

Résolutions et autres décisions de la Conférence générale

Soixante-quatrième session ordinaire
21-25 septembre 2020



IAEA

Agence internationale de l'énergie atomique

Résolutions et autres décisions de la Conférence générale

**Soixante-quatrième session ordinaire
21-25 septembre 2020**

GC(64)/RES/DEC(2020)

Imprimé par
l'Agence internationale de l'énergie atomique en Autriche
Juillet 2021



IAEA

Agence internationale de l'énergie atomique

Table des matières

	<u>Page</u>
Liste des résolutions	iii
Liste des autres décisions	v
Note d'introduction	vii
Ordre du jour de la soixante-quatrième session	ix
Liste des documents d'information	xi

Résolutions

Numéro	Titre	Date d'adoption (2020)	Point de l'ordre du jour	Page
GC(64)/RES/1	Demands d'admission à l'Agence : demande présentée par l'État indépendant du Samoa	21 septembre	2	1
GC(64)/RES/2	Demands d'admission à l'Agence : demande présentée par la République de Guinée	21 septembre	2	1
GC(64)/RES/3	L'AIEA et la pandémie de COVID-19	22 septembre	8	2
GC(64)/RES/4	États financiers de l'Agence pour 2019	25 septembre	10	5
GC(64)/RES/5	Ouverture de crédits au budget ordinaire de 2021	25 septembre	11	5
GC(64)/RES/6	Allocation de ressources au Fonds de coopération technique pour 2021	25 septembre	11	9
GC(64)/RES/7	Le Fonds de roulement en 2021	25 septembre	11	10
GC(64)/RES/8	Barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire pour 2021	25 septembre	13	10

GC(64)/RES/DEC(2020)

GC(64)/RES/9	Sûreté nucléaire et radiologique	25 septembre	14	15
GC(64)/RES/10	Sécurité nucléaire	25 septembre	15	33
GC(64)/RES/11	Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence	25 septembre	16	41
GC(64)/RES/12	Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires	25 septembre	17	53
GC(64)/RES/13	Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficience des garanties de l'Agence	25 septembre	18	91
GC(64)/RES/14	Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP entre l'Agence et la République populaire démocratique de Corée	25 septembre	19	97
GC(64)/RES/15	Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient	24 septembre	20	100
GC(64)/RES/16	Examen des pouvoirs des délégués	24 septembre	24	102

Autres décisions

Numéro	Titre	Date d'adoption (2020)	Point de l'ordre du jour	Page
GC(64)/DEC/1	Élection du président	21 septembre	1	103
GC(64)/DEC/2	Élection des vice-présidents	21 et 23 septembre	1	103
GC(64)/DEC/3	Élection du président de la Commission plénière	23 septembre	1	103
GC(64)/DEC/4	Élection des autres membres du Bureau	21 septembre	1	104
GC(64)/DEC/5	Adoption de l'ordre du jour et répartition des points de celui-ci aux fins de premier examen	23 septembre	5	104
GC(64)/DEC/6	Date de clôture de la session	23 septembre	5	104
GC(64)/DEC/7	Date d'ouverture de la soixante-cinquième session ordinaire de la Conférence générale	23 septembre	5	104
GC(64)/DEC/8	Élection de Membres au Conseil des gouverneurs (pour 2020-2022)	24 septembre	9	105
GC(64)/DEC/9	Rétablissement du droit de vote	24 septembre		105
GC(64)/DEC/10	Amendement de l'article XIV.A du Statut	25 septembre	12	105
GC(64)/DEC/11	Promotion de l'efficacité et de l'efficacité du processus de prise de décisions de l'AIEA	25 septembre	22	106
GC(64)/DEC/12	Élections au Comité paritaire des pensions du personnel de l'Agence	25 septembre	23	106

Note d'introduction

1. Le présent recueil contient les 16 résolutions adoptées et les 12 autres décisions prises par la Conférence générale à sa soixante-quatrième session ordinaire (2020).
2. Pour faciliter les références, les résolutions sont précédées de l'ordre du jour de la session. L'intitulé de chacune d'elles est précédé d'une cote qui peut servir à la désigner. Toutes les notes relatives à une résolution sont reproduites immédiatement après le texte auquel elles se rapportent, sur le côté gauche de la page. À droite figurent la date d'adoption de la résolution, le point correspondant de l'ordre du jour et la cote du compte rendu officiel de la séance à laquelle la résolution a été adoptée. Les autres décisions prises par la Conférence générale sont présentées de la même façon.
3. Le présent recueil doit se lire en association avec les comptes rendus analytiques de la Conférence générale, où l'on trouvera les détails des délibérations (GC(64)/OR.1-13).

Ordre du jour de la soixante-quatrième session ordinaire (2020)*

Numéro	Titre	Répartition aux fins de premier examen
1	Élection du président et des vice-présidents de la Conférence générale, et du président de la Commission plénière ; nomination du Bureau	Séance plénière
2	Demandes d'admission à l'Agence	Séance plénière
3	Message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies	Séance plénière
4	Déclaration du Directeur général	Séance plénière
5	Dispositions concernant la Conférence générale	Bureau
6	Contributions au Fonds de coopération technique pour 2021	Séance plénière
7	Discussion générale et Rapport annuel pour 2019	Séance plénière
8	L'AIEA et la pandémie de COVID-19	Séance plénière
9	Élection de Membres au Conseil des gouverneurs	Séance plénière
10	États financiers de l'Agence pour 2019	Commission plénière
11	Mise à jour du budget de l'Agence pour 2021	Commission plénière
12	Amendement de l'article XIV.A du Statut	Commission plénière
13	Barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire pour 2021	Commission plénière
14	Sûreté nucléaire et radiologique	Commission plénière
15	Sécurité nucléaire	Commission plénière
16	Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence	Commission plénière

* Document GC(64)/19.

17	Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires	Commission plénière
18	Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficience des garanties de l'Agence	Commission plénière
19	Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP entre l'Agence et la République populaire démocratique de Corée	Séance plénière
20	Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient	Séance plénière
21	Capacité nucléaire israélienne	Séance plénière
22	Promotion de l'efficience et de l'efficacité du processus de prise de décisions de l'AIEA	Commission plénière
23	Élections au Comité paritaire des pensions du personnel de l'Agence	Commission plénière
24	Examen des pouvoirs des délégués	Bureau
25	Rapport sur les promesses de contributions au Fonds de coopération technique pour 2021	Séance plénière

Documents d'information

GC(64)/INF/1	Inscription sur la liste des orateurs pour la discussion générale
GC(64)/INF/2	Rapport d'ensemble sur la technologie nucléaire 2020
GC(64)/INF/3	Rapport d'ensemble sur la sûreté nucléaire 2020
GC(64)/INF/4, 5 et 6	L'AIEA et la pandémie de COVID-19
GC(64)/INF/7	Conférence internationale sur la sécurité nucléaire : soutenir et intensifier les efforts
GC(64)/INF/8	Renseignements préliminaires à l'intention des délégations
GC(64)/INF/9 et supplément	Rapport sur la coopération technique pour 2019
GC(64)/INF/10	Appui de l'AIEA aux États Membres dans la lutte contre la pandémie de COVID-19
GC(64)/INF/11	Communication du Président du Groupe international pour la sûreté nucléaire (INSAG), datée du 29 juin 2020
GC(64)/INF/12	Situation des contributions financières à l'AIEA
GC(64)/INF/13	Rapport sur les mesures prises pour faciliter le versement des contributions et rapport de situation sur les États Membres participant à un plan de versement
GC(64)/INF/14	Liste des participants (provisoire)
GC(64)/INF/15	Liste des participants (définitive)
GC(64)/INF/16	Texte d'une communication datée du 18 septembre 2020, reçue de l'ambassade/la mission permanente du Zimbabwe à Vienne concernant le rétablissement du droit de vote

Résolutions

GC(64)/RES/1

Demande d'admission à l'Agence présentée par l'État indépendant du Samoa

La Conférence générale,

- a) Ayant reçu la recommandation du Conseil des gouverneurs l'invitant à approuver l'admission de l'État indépendant du Samoa à l'Agence¹, et
 - b) Ayant examiné la demande d'admission de l'État indépendant du Samoa à la lumière de l'article IV B du Statut,
1. Approuve l'admission de l'État indépendant du Samoa à l'Agence ;
 2. Décide, conformément à l'article 5.09 du Règlement financier², que si l'État indépendant du Samoa devient Membre de l'Agence d'ici la fin de 2020 ou en 2021, il lui sera demandé, selon le cas :
 - a) une avance ou des avances au Fonds de roulement, conformément à l'article 7.04 du Règlement financier³ ; et
 - b) une contribution ou des contributions au budget ordinaire de l'Agence, conformément aux principes et dispositions que la Conférence générale a établis pour le calcul des contributions des Membres⁴.

¹ Document GC(64)/15, par. 3.

² Document INFCIRC/8/Rev.4.

³ Document INFCIRC/8/Rev.4.

⁴ Résolutions GC(III)/RES/50, GC(XXI)/RES/351, GC(39)/RES/11, GC(44)/RES/9 et GC(47)/RES/5.

*21 septembre 2020
Point 2 de l'ordre du jour
GC(64)/OR.1, par. 34 à 36*

GC(64)/RES/2

Demande d'admission à l'Agence présentée par la République de Guinée

La Conférence générale,

- a) Ayant reçu la recommandation du Conseil des gouverneurs l'invitant à approuver l'admission de la République de Guinée à l'Agence¹, et
 - b) Ayant examiné la demande d'admission de la République de Guinée à la lumière de l'article IV.B du Statut,
1. Approuve l'admission de la République de Guinée à l'Agence ; et

2. Décide, conformément à l'article 5.09 du Règlement financier², que si la République de Guinée devient Membre de l'Agence d'ici la fin de 2020 ou en 2021, il lui sera demandé, selon le cas :

- a) une avance ou des avances au Fonds de roulement, conformément à l'article 7.04 du Règlement financier³ ; et
- b) une contribution ou des contributions au budget ordinaire de l'Agence, conformément aux principes et dispositions que la Conférence générale a établis pour le calcul des contributions des Membres⁴.

¹ Document GC(64)/16, par 3.

² Document INFCIRC/8/Rev.4.

³ Document INFCIRC/8/Rev.4.

⁴ Résolutions GC(III)/RES/50, GC(XXI)/RES/351, GC(39)/RES/11, GC(44)/RES/9 et GC(47)/RES/5.

*21 septembre 2020
Point 2 de l'ordre du jour
GC(64)/OR.1, par. 34 à 36*

GC(64)/RES/3

L'AIEA et la pandémie de COVID-19

La Conférence générale.

- a) Présentant ses condoléances et exprimant sa solidarité aux États Membres qui ont déploré et continuent de déplorer la perte de vies humaines et de moyens d'existence en raison de la pandémie de COVID-19,
- b) Présentant ses sincères condoléances et exprimant sa solidarité aux familles et communautés auxquelles la COVID-19 a coûté des pertes humaines, à celles qui luttent pour leur survie et à celles dont la vie et les moyens d'existence ont été affectés par cette crise,
- c) Rappelant le message adressé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies dans lequel ce dernier a indiqué que la pandémie de COVID-19 représentait l'un des défis les plus dangereux auxquels notre génération ait été confrontée dans le monde, qu'il s'agissait avant tout d'une crise humaine aux graves conséquences sanitaires et socioéconomiques, nécessitant une réponse mondiale sans précédent, et que le temps était désormais à l'unité, la communauté internationale devant travailler ensemble dans la solidarité pour stopper ce virus et ses conséquences dévastatrices ;
- d) Consciente que la pandémie a posé à l'Agence des problèmes d'une ampleur inédite du fait des restrictions concernant les voyages, de mesures de confinement et des perturbations qui ont affecté les chaînes d'approvisionnement du monde entier,
- e) Prenant acte des efforts déployés par l'AIEA pour maintenir ses activités dans tous les domaines de son mandat pendant la pandémie de COVID-19,
- f) Se félicitant des rapports présentés par le Directeur général à la Conférence générale dans les documents GC(64)/INF/4, « Appui de l'AIEA aux États Membres dans la lutte contre la pandémie de COVID-19 », GC(64)/INF/5, « Application des garanties

par l'AIEA pendant la pandémie de COVID-19 », et GC(64)/INF/6, « Activités de l'AIEA sur la performance des installations et activités nucléaires et radiologiques pendant la pandémie de COVID-19 »,

g) Prenant note des informations communiquées par l'AIEA sur la nature de la COVID-19 et les mesures préventives pouvant être appliquées,

h) Sachant l'utilité et la fiabilité des techniques nucléaires et dérivées du nucléaire pour la détection et la gestion des zoonoses, y compris la COVID-19, et le rôle important joué par le réseau VETLAB,

i) Rappelant combien les conseils et l'appui techniques dispensés par la Division mixte FAO/AIEA, fruits de sa longue expérience et des résultats avérés de ses interventions contre des épidémies de zoonoses telles que la fièvre Ebola, la peste aviaire ou la maladie à virus Zika ont été précieux pour la détection de la COVID-19, et saluant la publication par le Secrétariat de l'AIEA, en juillet 2020, du document intitulé *La pandémie de COVID-19 : orientations à l'intention des services de médecine nucléaire et l'organisation de webinaires sur la COVID-19 destinés aux prestataires de soins de santé*,

j) Se félicitant de l'assistance apportée aux États Membres qui en ont fait la demande *via* le projet de coopération technique interrégional INT0098 intitulé « Renforcement des capacités des États Membres en matière de création, de renforcement et de rétablissement des capacités et des services en cas d'épidémie, de situation d'urgence ou de catastrophe », qui a permis de fournir à des États Membres du matériel de détection, y compris des appareils de réaction en chaîne par polymérase avec transcription inverse en temps réel (RT-PCR en temps réel), ainsi que les kits et équipements de protection individuelle y afférents, afin d'appuyer leurs actions nationales de lutte contre la pandémie,

k) Prenant acte de l'aide fournie par l'Agence aux États Membres qui en ont fait la demande dans les domaines de l'exploitation, de la sûreté et de la sécurité des installations nucléaires et radiologiques ainsi que des activités connexes menées pendant la pandémie de COVID-19, et

l) Soulignant la détermination de l'Agence à éviter toute interruption dans l'application des garanties de l'AIEA et dans la mise en œuvre de ses activités de vérification sur le terrain les plus impérieuses pendant la pandémie de COVID-19,

1. Salue l'esprit de décision dont a fait preuve le Directeur Général et le professionnalisme des fonctionnaires de l'AIEA ;

2. Demande à l'AIEA de continuer d'exercer ses fonctions dans tous les domaines de son mandat pendant la pandémie de COVID-19, de manière à :

a) assurer la continuité des travaux qu'elle mène dans le secteur de l'énergie nucléaire et des applications nucléaires afin d'aider les États Membres qui le souhaitent à renforcer leurs capacités et de contribuer ainsi à tirer le meilleur parti des avantages qu'offrent les utilisations pacifiques de la science, de la technologie et des applications nucléaires ;

b) apporter son concours aux États Membres pour leur permettre de définir en temps voulu des mesures destinées à atténuer les conséquences de la pandémie de COVID-19 sur l'exploitation, la sûreté et la sécurité des installations nucléaires et

radiologiques, et continuer de favoriser l'échange d'informations entre États Membres, notamment dans le cadre du nouveau Réseau COVID-19 OPEX pair à pair expérimental, ainsi que le maintien de la capacité d'intervention du Centre des incidents et des urgences de l'AIEA ;

- c) assurer la continuité des opérations de l'Agence, y compris l'application sans interruption des garanties au titre des accords de garanties pertinents, tout en soulignant qu'il importe que tous les États Membres poursuivent leur coopération essentielle à cet effet ;
- d) s'adapter rapidement aux contraintes résultant des mesures de santé publique et de sécurité liées à la pandémie, notamment en permettant au personnel de travailler à distance, en organisant des webinaires de formation à l'intention des États Membres (et en publiant des informations sur la COVID-19 sur une page spéciale du site Human Health Campus), et en mettant en place les dispositions et aménagements nécessaires pour que les réunions techniques d'information et les séances du Conseil des gouverneurs puissent se tenir sous forme virtuelle et hybride ;
- e) assurer la continuité des opérations de l'Agence pour ce qui concerne le déploiement du programme de coopération technique ;

3. Rend hommage à l'AIEA pour avoir su rapidement se mobiliser et apporter une assistance aux États Membres dans leur lutte contre la pandémie de COVID-19, grâce au projet de coopération technique INT0098, qui s'est notamment traduit par la fourniture de matériel et de kits de diagnostic et par la mise en place des nécessaires dispositifs d'orientation et de formations ;

4. Soutient l'initiative du Directeur général visant à mobiliser des ressources par l'établissement et la promotion de nouveaux partenariats avec un éventail plus large d'acteurs, notamment du secteur privé, dans le contexte des activités menées par l'Agence pour aider les États Membres à lutter contre la COVID-19 ;

5. Remercie les États Membres dont les contributions extrabudgétaires et en nature ont permis à l'Agence de prêter assistance à d'autres États Membres qui en avaient besoin et encourage les États Membres qui sont en mesure de le faire à soutenir ou à continuer de soutenir l'AIEA dans les efforts qu'elle déploie pour aider sans relâche les États Membres à lutter contre la COVID-19 ;

6. Prend note de la collaboration qu'entretiennent de longue date l'AIEA et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), se félicite que l'AIEA fasse partie des 15¹ institutions qui constituent l'Équipe de gestion des crises de l'ONU pour la COVID-19, ce qui représente en soi une reconnaissance des travaux importants menés par l'AIEA, et mesure l'importance des partenariats et collaborations noués avec des organisations

¹ Organisation mondiale de la Santé (chef de file), Bureau de la coordination des activités de développement des Nations Unies, Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires, Organisation maritime internationale, Département de la sûreté et de la sécurité des Nations Unies, Fonds international de secours à l'enfance des Nations Unies, Organisation de l'aviation civile internationale, Banque mondiale, Programme alimentaire mondial, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Département de la communication globale des Nations Unies, Cabinet du Secrétaire général, Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix/Département des opérations de paix, Département de l'appui opérationnel.

internationales et des organismes du système des Nations Unies aux compétences et aux mandats complémentaires, qui sont de nature à améliorer les services et l'appui fournis aux États Membres dans leur gestion de la COVID-19 et d'autres maladies ;

7. Encourage l'Agence à préserver sa résilience institutionnelle afin de pouvoir répondre efficacement aux défis analogues qui pourraient se présenter à l'avenir, en tirant profit des enseignements et de l'expérience acquis en ces temps difficiles ; et

8. Demande au Secrétariat de faire rapport au Conseil des gouverneurs, lors de sa réunion de juin 2021, et à la Conférence générale, lors de sa soixante-cinquième session ordinaire (2021), sur toutes les questions intéressant l'AIEA en rapport avec la pandémie de COVID-19, y compris les implications de la pandémie sur les travaux de l'Agence et l'impact de ses interventions face à cette maladie.

*22 septembre 2020
Point 8 de l'ordre du jour
GC(64)/OR.5, par. 127 et 128*

GC(64)/RES/4 États financiers de l'Agence pour 2019

La Conférence générale,

Vu l'article 11.03 b) du Règlement financier,

Prend acte du rapport du Vérificateur extérieur sur les états financiers de l'Agence pour l'exercice 2019, ainsi que du rapport présenté par le Conseil des gouverneurs à ce sujet¹.

¹ Document GC(64)/4.

*25 septembre 2020
Point 10 de l'ordre du jour
GC(64)/OR.11, par. 64*

GC(64)/RES/5 Ouverture de crédits au budget ordinaire de 2021

La Conférence générale,

Acceptant les recommandations du Conseil des gouverneurs relatives au budget ordinaire de l'Agence pour 2021¹,

1. Décide, pour couvrir les dépenses au titre du budget ordinaire opérationnel de l'Agence en 2021, d'ouvrir des crédits d'un montant de 386 652 113 €, sur la base d'un taux de change de 1 \$ É.-U. pour 1 €, se répartissant de la façon suivante² :

¹ Document GC(64)/2.

² Les chapitres budgétaires 1 à 6 correspondent aux programmes sectoriels de l'Agence.

	€
1. Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	42 075 299
2. Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	42 787 912
3. Sûreté et sécurité nucléaires	37 682 609
4. Vérification nucléaire	151 088 756
5. Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	82 678 999
6. Gestion de la coopération technique pour le développement	27 159 116
Total partiel – programmes sectoriels	<hr/> 383 472 691
7. Travaux remboursables pour d'autres organismes	3 179 422
TOTAL	<hr/> 386 652 113 <hr/>

les montants inscrits aux chapitres budgétaires devant être ajustés par application de la formule d'ajustement présentée à l'appendice A.1 pour tenir compte des variations de change pendant l'année ;

2. Décide que les crédits ouverts au paragraphe 1 seront financés, après déduction :
 - a. des recettes correspondant aux travaux remboursables pour d'autres organismes (chapitre 7) ; et
 - b. d'autres recettes diverses d'un montant de 550 000 € ;

par les contributions régulières des États Membres s'élevant, au taux de change de 1 \$ É.-U. pour 1 €, à 382 922 691 € (328 661 712 € plus 54 260 979 \$ É.-U.), calculées selon le barème des quotes-parts fixé par la Conférence générale dans la résolution GC(64)/RES/8 ;

3. Décide, pour couvrir les dépenses au titre du budget ordinaire d'investissement de l'Agence en 2021, d'ouvrir des crédits d'un montant de 6 199 632 € sur la base d'un taux de change de 1 \$ É.-U. pour 1 €, se répartissant de la façon suivante³ :

	€
1. Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	-
2. Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	2 066 544
3. Sûreté et sécurité nucléaires	309 982
4. Vérification nucléaire	1 033 272
5. Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	2 789 834
6. Gestion de la coopération technique pour le développement	-
TOTAL	6 199 632

les montants inscrits aux chapitres budgétaires devant être ajustés par application de la formule d'ajustement présentée à l'appendice A.2 pour tenir compte des variations de change pendant l'année ;

4. Décide que les crédits ouverts au paragraphe 3 seront financés par les contributions régulières des États Membres s'élevant, au taux de change de 1 \$ É.-U. pour 1 €, à 6 199 632 € (6 179 654 € plus 19 978 \$ É.-U.), calculées selon le barème des quotes-parts fixé par la Conférence générale dans la résolution GC(64)/RES/8 ;

5. Autorise le virement de la partie investissement du budget ordinaire au Fonds pour les investissements majeurs ; et

6. Autorise le Directeur général :

- a. à engager des dépenses supérieures aux crédits ouverts au budget ordinaire de 2021, à condition que la rémunération du personnel intéressé et tous les autres coûts soient entièrement couverts au moyen du produit des ventes, de recettes provenant de travaux effectués pour des États Membres ou des organisations internationales, de subventions pour travaux de recherche, de contributions spéciales ou d'autres fonds ne provenant pas du budget ordinaire de 2021 ; et
- b. à virer des crédits entre les divers chapitres budgétaires figurant aux paragraphes 1 et 3 avec l'approbation du Conseil des gouverneurs.

³ Document GC(64)/2.

APPENDICE

A.1. CRÉDITS POUR LE BUDGET ORDINAIRE OPÉRATIONNEL EN 2021

FORMULE D'AJUSTEMENT EN EUROS

	€	\$ É.-U.
1. Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	35 718 706 + (6 356 593 /R)
2. Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	37 942 246 + (4 845 666 /R)
3. Sûreté et sécurité nucléaires	30 861 467 + (6 821 142 /R)
4. Vérification nucléaire	127 315 286 + (23 773 470 /R)
5. Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	74 220 661 + (8 458 338 /R)
6. Gestion de la coopération technique pour le développement	23 153 346 + (4 005 770 /R)
Total partiel – programmes sectoriels	329 211 712 + (54 260 979 /R)
7. Travaux remboursables pour d'autres organismes	3 179 422 + (- /R)
TOTAL	332 391 134 + (54 260 979 /R)

Note : R est le taux de change moyen dollar/euro qui sera effectivement appliqué par l'ONU en 2021.

APPENDICE

A.2. CRÉDITS POUR LE BUDGET ORDINAIRE D'INVESTISSEMENT EN 2021

FORMULE D'AJUSTEMENT EN EUROS

	€	\$ É.-U.
1. Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	- + (- /R)
2. Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	2 046 566 + (19 978 /R)
3. Sûreté et sécurité nucléaires	309 982 + (- /R)
4. Vérification nucléaire	1 033 272 + (- /R)
5. Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	2 789 834 + (- /R)
6. Gestion de la coopération technique pour le développement	- + (- /R)
TOTAL	6 179 654 + (19 978 /R)

Note : R est le taux de change moyen dollar/euro qui sera effectivement appliqué par l'ONU en 2021.

*25 septembre 2020
Point 11 de l'ordre du jour
GC(64)/OR.11, par. 65*

GC(64)/RES/6

Allocation de ressources au Fonds de coopération technique pour 2021

La Conférence générale,

- a) Notant la décision prise par le Conseil des gouverneurs en juin 2019 de recommander un objectif de 89 558 000 € pour les contributions volontaires au Fonds de coopération technique de l'Agence pour 2021, et
- b) Acceptant la recommandation ci-dessus du Conseil,

1. Décide qu'en 2021 l'objectif pour les contributions volontaires au Fonds de coopération technique sera de 89 558 000 € ;
2. Alloue, en euros, un montant de 89 558 000 € pour le programme de coopération technique de l'Agence de 2021 ; et

3. Prie instamment tous les États Membres de verser des contributions volontaires pour 2021 conformément aux dispositions de l'article XIV.F du Statut, du paragraphe 2 de sa résolution GC(V)/RES/100 telle qu'amendée par la résolution GC(XV)/RES/286, ou du paragraphe 3 de la première de ces deux résolutions, selon les cas.

*25 septembre 2020
Point 11 de l'ordre du jour
GC(64)/OR.11, par. 65*

GC(64)/RES/7

Le Fonds de roulement en 2021

La Conférence générale,

Acceptant les recommandations du Conseil des gouverneurs relatives au Fonds de roulement de l'Agence en 2021,

1. Approuve un montant de 15 210 000 euros pour le Fonds de roulement de l'Agence en 2021 ;
2. Décide qu'en 2021 le Fonds sera alimenté, administré et utilisé conformément aux dispositions pertinentes du Règlement financier de l'Agence¹ ;
3. Autorise le Directeur général à prélever sur le Fonds de roulement des avances, dont le montant ne devra à aucun moment dépasser 500 000 euros, en vue de financer à titre temporaire des projets ou des activités approuvés par le Conseil des gouverneurs pour lesquels aucun crédit n'a été ouvert au budget ordinaire ; et
4. Invite le Directeur général à soumettre au Conseil des gouverneurs un état des avances qu'il aura prélevées en vertu des pouvoirs qui lui sont donnés au paragraphe 3 ci-dessus.

¹ Document INFCIRC/8/Rev.4.

*25 septembre 2020
Point 11 de l'ordre du jour
GC(64)/OR.11, par. 65*

GC(64)/RES/8

Barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire pour 2021

La Conférence générale,

Appliquant les principes qu'elle a établis pour fixer les contributions des États Membres au budget ordinaire de l'Agence¹,

1. Décide que la quote-part de base de chaque État Membre et le barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire de l'Agence en 2021 seront ceux qui sont indiqués à l'annexe 1 de la présente résolution ; et

¹ Résolution GC(III)/RES/50 telle que modifiée par la résolution GC(XXI)/RES/351, et résolution GC(39)/RES/11 telle que modifiée par les résolutions GC(44)/RES/9 et GC(47)/RES/5.

2. Décide, conformément à l'article 5.09 du Règlement financier², que si un État devient Membre de l'Agence d'ici à la fin de 2020 ou en 2021, il lui sera demandé selon le cas :

- a) Une avance ou des avances au Fonds de roulement, conformément à l'article 7.04 du Règlement financier² ; et
- b) une contribution ou des contributions au budget ordinaire de l'Agence, conformément aux principes et aux dispositions que la Conférence générale a arrêtés pour le calcul des contributions des États Membres.

² Document INFCIRC/8/Rev.4.

Annexe 1

Barème des quotes-parts pour 2021

État Membre	Quote-part de base %	Barème %	Contribution au budget ordinaire		
			€	+	\$
Afghanistan	0,007	0,006	21 462		3 434
Afrique du Sud	0,262	0,253	847 611		136 720
Albanie	0,008	0,008	25 881		4 175
Algérie	0,133	0,128	430 276		69 404
Allemagne	5,860	5,919	19 816 716		3 216 986
Angola	0,010	0,009	30 660		4 905
Antigua-et-Barbuda	0,002	0,002	6 697		1 085
Arabie saoudite	1,128	1,128	3 777 011		612 289
Argentine	0,880	0,880	2 946 604		477 673
Arménie	0,007	0,007	22 646		3 653
Australie	2,127	2,149	7 192 862		1 167 667
Autriche	0,651	0,658	2 201 478		357 382
Azerbaïdjan	0,047	0,045	152 053		24 527
Bahamas	0,017	0,017	56 923		9 227
Bahreïn	0,048	0,048	160 724		26 055
Bangladesh	0,010	0,009	30 660		4 905
Barbade	0,007	0,007	23 438		3 800
Bélarus	0,047	0,045	152 053		24 527
Belgique	0,790	0,798	2 671 534		433 689
Belize	0,001	0,001	3 235		522
Bénin	0,003	0,003	9 198		1 471
Bolivie, État plurinational de	0,015	0,014	48 527		7 827
Bosnie-Herzégovine	0,011	0,011	35 587		5 740
Botswana	0,013	0,013	42 057		6 784
Brésil	2,837	2,837	9 499 450		1 539 950
Brunéi Darussalam	0,024	0,024	80 362		13 028
Bulgarie	0,044	0,042	142 347		22 960
Burkina Faso	0,003	0,003	9 198		1 471
Burundi	0,001	0,001	3 066		490
Cambodge	0,006	0,005	18 397		2 943
Cameroun	0,012	0,012	38 822		6 262
Canada	2,631	2,658	8 897 234		1 444 350
Chili	0,392	0,392	1 312 578		212 781
Chine	11,552	11,153	37 372 556		6 028 203
Chypre	0,035	0,035	118 361		19 215
Colombie	0,277	0,267	896 139		144 548
Congo	0,006	0,006	20 091		3 256
Corée, République de	2,181	2,181	7 302 890		1 183 867
Costa Rica	0,060	0,058	194 110		31 309
Côte d'Ivoire	0,012	0,012	38 822		6 262
Croatie	0,074	0,071	239 402		38 616
Cuba	0,077	0,074	249 107		40 181
Danemark	0,533	0,538	1 802 443		292 603
Djibouti	0,001	0,001	3 066		490
Dominique	0,001	0,001	3 348		543
Égypte	0,179	0,173	579 093		93 408
El Salvador	0,011	0,011	35 587		5 740
Émirats arabes unis	0,593	0,599	2 005 345		325 541
Équateur	0,077	0,074	249 107		40 181
Érythrée	0,001	0,001	3 066		490

Annexe 1

Barème des quotes-parts pour 2021

État Membre	Quote-part de base %	Barème %	Contribution au budget ordinaire		
			€	+	\$
Espagne	2,065	2,086	6 983 199		1 133 632
Estonie	0,037	0,036	119 701		19 308
Eswatini	0,002	0,002	6 697		1 085
États-Unis d'Amérique	25,000	25,252	84 542 308		13 724 346
Éthiopie	0,010	0,009	30 660		4 905
Fédération de Russie	2,314	2,337	7 825 241		1 270 326
Fidji	0,003	0,003	10 045		1 628
Finlande	0,405	0,409	1 369 588		222 334
France	4,260	4,303	14 406 015		2 338 629
Gabon	0,014	0,014	46 878		7 599
Géorgie	0,008	0,008	25 881		4 175
Ghana	0,014	0,014	45 292		7 306
Grèce	0,352	0,352	1 178 642		191 069
Grenade	0,001	0,001	3 348		543
Guatemala	0,035	0,034	113 230		18 264
Guyana	0,002	0,002	6 697		1 085
Haïti	0,003	0,003	9 198		1 471
Honduras	0,009	0,009	29 116		4 697
Hongrie	0,198	0,198	662 986		107 476
Îles Marshall	0,001	0,001	3 235		522
Inde	0,802	0,774	2 594 597		418 509
Indonésie	0,522	0,504	1 688 752		272 396
Iran, République islamique d'	0,383	0,370	1 239 065		199 862
Iraq	0,124	0,120	401 160		64 707
Irlande	0,357	0,361	1 207 265		195 984
Islande	0,027	0,027	91 302		14 822
Israël	0,471	0,476	1 592 780		258 567
Italie	3,182	3,214	10 760 548		1 746 835
Jamaïque	0,008	0,008	25 881		4 175
Japon	8,241	8,324	27 868 519		4 524 092
Jordanie	0,020	0,019	64 704		10 436
Kazakhstan	0,171	0,165	553 212		89 233
Kenya	0,023	0,022	74 408		12 002
Kirghizistan	0,002	0,002	6 470		1 044
Koweït	0,242	0,244	818 371		132 852
Lesotho	0,001	0,001	3 066		490
Lettonie	0,045	0,043	145 582		23 482
Liban	0,045	0,043	145 582		23 482
Libéria	0,001	0,001	3 066		490
Libye	0,029	0,029	97 104		15 741
Liechtenstein	0,009	0,009	30 430		4 940
Lituanie	0,068	0,066	219 991		35 484
Luxembourg	0,064	0,065	216 432		35 135
Macédoine du Nord	0,007	0,007	22 646		3 653
Madagascar	0,004	0,004	12 264		1 962
Malaisie	0,328	0,328	1 098 279		178 042
Malawi	0,002	0,002	6 132		981
Mali	0,004	0,004	12 264		1 962
Malte	0,016	0,016	53 575		8 685
Maroc	0,053	0,051	171 463		27 657

Annexe 1

Barème des quotes-parts pour 2021

État Membre	Quote-part de base %	Barème %	Contribution au budget ordinaire	
			€	\$
Maurice	0,011	0,011	35 587	5 740
Mauritanie	0,002	0,002	6 132	981
Mexique	1,243	1,243	4 162 079	674 712
Monaco	0,011	0,011	37 200	6 039
Mongolie	0,005	0,005	16 176	2 609
Monténégro	0,004	0,004	12 941	2 087
Mozambique	0,004	0,004	12 264	1 962
Myanmar	0,010	0,009	30 660	4 905
Namibie	0,009	0,009	29 116	4 697
Népal	0,007	0,006	21 462	3 434
Nicaragua	0,005	0,005	15 331	2 452
Niger	0,002	0,002	6 132	981
Nigeria	0,241	0,233	779 674	125 761
Norvège	0,725	0,732	2 451 731	398 006
Nouvelle-Zélande	0,280	0,283	946 872	153 712
Oman	0,111	0,111	371 674	60 252
Ouganda	0,008	0,007	24 528	3 924
Ouzbékistan	0,031	0,030	100 290	16 176
Pakistan	0,111	0,107	359 103	57 923
Palaos	0,001	0,001	3 348	543
Panama	0,043	0,042	139 112	22 439
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,010	0,010	33 484	5 428
Paraguay	0,015	0,014	48 527	7 827
Pays-Bas	1,305	1,318	4 413 107	716 411
Pérou	0,146	0,141	472 333	76 188
Philippines	0,197	0,190	637 326	102 801
Pologne	0,772	0,745	2 497 542	402 854
Portugal	0,337	0,337	1 128 416	182 927
Qatar	0,271	0,274	916 442	148 772
République arabe syrienne	0,011	0,011	35 587	5 740
République centrafricaine	0,001	0,001	3 066	490
République démocratique populaire lao	0,005	0,005	15 331	2 452
République tchèque	0,299	0,299	1 001 175	162 300
République de Moldova	0,003	0,003	9 706	1 565
République démocratique du Congo	0,010	0,009	30 660	4 905
République dominicaine	0,051	0,049	164 993	26 614
République-Unie de Tanzanie	0,010	0,009	30 660	4 905
Roumanie	0,190	0,183	614 680	99 148
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	4,395	4,440	14 862 541	2 412 740
Rwanda	0,003	0,003	9 198	1 471
Sainte-Lucie	0,001	0,001	3 348	543
Saint-Marin	0,002	0,002	6 697	1 085
Saint-Siège	0,001	0,001	3 380	549
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	0,001	0,001	3 348	543
Sénégal	0,007	0,006	21 462	3 434
Serbie	0,027	0,026	87 349	14 089
Seychelles	0,002	0,002	6 697	1 085
Sierra Leone	0,001	0,001	3 066	490
Singapour	0,467	0,472	1 579 250	256 371
Slovaquie	0,147	0,142	475 568	76 709

Annexe 1

Barème des quotes-parts pour 2021

État Membre	Quote-part de base %	Barème %	Contribution au budget ordinaire		
			€	+	\$
Slovénie	0,073	0,074	246 863		40 075
Soudan	0,010	0,009	30 660		4 905
Sri Lanka	0,042	0,041	135 877		21 917
Suède	0,872	0,881	2 948 837		478 705
Suisse	1,108	1,119	3 746 918		608 264
Tadjikistan	0,004	0,004	12 941		2 087
Tchad	0,004	0,004	12 264		1 962
Thaïlande	0,295	0,285	954 372		153 940
Togo	0,002	0,002	6 132		981
Trinité-et-Tobago	0,038	0,038	127 239		20 627
Tunisie	0,024	0,023	77 644		12 524
Turkménistan	0,032	0,032	107 150		17 370
Turquie	1,319	1,273	4 267 174		688 296
Ukraine	0,055	0,053	177 934		28 701
Uruguay	0,084	0,084	281 267		45 596
Vanuatu	0,001	0,001	3 066		490
Venezuela, République bolivarienne du	0,700	0,676	2 264 612		365 282
Viet Nam	0,074	0,068	226 888		36 298
Yémen	0,010	0,009	30 660		4 905
Zambie	0,009	0,008	27 594		4 415
Zimbabwe	0,005	0,005	16 176		2 609
TOTAL	100,000	100,000	334 841 366	[a]	54 280 957 [a]

[a] Voir le document GC(64)/2, Mise à jour du budget de l'Agence pour 2021.

25 septembre 2020
Point 13 de l'ordre du jour
GC(64)/OR.11, par. 67

GC(64)/RES/9**Sûreté nucléaire et radiologique**La Conférence générale,

- a) Rappelant sa résolution GC(63)/RES/7 et ses précédentes résolutions relatives aux mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique, de la sûreté du transport et des déchets et de la préparation et de la conduite des interventions d'urgence,
- b) Prenant note des fonctions statutaires de l'Agence en ce qui concerne la sûreté et saluant ses travaux d'élaboration des normes de sûreté,
- c) Reconnaissant le rôle central de l'Agence pour ce qui est de coordonner les efforts internationaux visant à renforcer la sûreté nucléaire à l'échelle mondiale, de fournir des compétences et des conseils dans ce domaine et de promouvoir la sûreté nucléaire,
- d) Reconnaissant que le renforcement de la sûreté nucléaire dans le monde nécessite que les États Membres s'engagent de manière déterminée à améliorer en permanence l'établissement de niveaux de sûreté élevés,

- e) Reconnaissant le nombre croissant de pays qui adoptent ou envisagent d'adopter l'électronucléaire ou la technologie de rayonnements, ainsi que l'importance croissante de la coopération internationale dans le renforcement de la sûreté nucléaire à cet égard, notamment dans les pays primo-accédants, les pays dotés d'un programme électronucléaire, et les organisations du secteur,
- f) Reconnaissant la nécessité de continuer à fournir les ressources techniques, humaines et financières appropriées pour que l'Agence puisse mener ses activités dans le domaine de la sûreté nucléaire et pour lui permettre de fournir aux États Membres qui le demandent l'appui dont ils ont besoin,
- g) Reconnaissant que l'intégration et l'amélioration de la culture de sûreté est un élément clé des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, des rayonnements ionisants et des matières radioactives,
- h) Reconnaissant que la sûreté et la sécurité nucléaires ont pour objectif commun de protéger les personnes et l'environnement, tout en prenant acte des différences qui existent entre les deux domaines, et affirmant l'importance d'une coordination à cet égard,
- i) Reconnaissant que les exploitants ont comme responsabilité première la sûreté nucléaire,
- j) Reconnaissant qu'il est important que les États Membres établissent et maintiennent des infrastructures réglementaires efficaces et durables,
- k) Sachant que la recherche-développement, l'application de méthodes et de technologies innovantes et la disponibilité d'installations de recherche et d'essai sont d'une importance fondamentale constante et à long terme pour l'amélioration de la sûreté nucléaire dans le monde,
- l) Consciente de la nécessité de continuer de renforcer la sûreté des installations nucléaires, notamment des réacteurs de recherche et des installations du cycle du combustible nucléaire,
- m) Rappelant les objectifs de la Convention sur la sûreté nucléaire (CSN), de la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs (Convention commune), de la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire (Convention sur la notification rapide) et de la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique (Convention sur l'assistance) et les obligations des Parties contractantes à ces conventions, reconnaissant la nécessité de l'application efficace et durable de ces conventions, et rappelant le rôle central que joue l'AIEA dans la promotion de l'adhésion à toutes les conventions internationales en matière de sûreté nucléaire conclues sous ses auspices,
- n) Prenant note des mesures convenues à la 7^e réunion d'examen pour renforcer la participation à la Convention sur la sûreté nucléaire, son efficacité et sa transparence, des grandes questions communes, des bonnes pratiques et des domaines de bonne performance répertoriés par le président et les groupes de pays, ainsi que des enjeux déterminés pour les Parties contractantes,
- o) Rappelant les objectifs du Code de conduite pour la sûreté des réacteurs de recherche et du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives,

ainsi que ses Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives et ses Orientations sur la gestion des sources radioactives retirées du service,

p) Rappelant que les États ont le devoir, en vertu du droit international, de protéger et de préserver l'environnement, notamment l'environnement terrestre et marin, et soulignant l'importance de la collaboration continue du Secrétariat avec les Parties contractantes à des instruments internationaux et régionaux visant à protéger l'environnement des déchets radioactifs, comme la Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets (Convention de Londres) et son protocole, et la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (Convention OSPAR),

q) Reconnaissant que, historiquement, le bilan de sûreté du transport civil des matières nucléaires, y compris du transport maritime, est excellent et soulignant l'importance de la coopération internationale pour la poursuite du renforcement de la sûreté et de la sécurité du transport international,

r) Reconnaissant que les refus et les retards d'expéditions de matières radioactives peuvent avoir des répercussions sur le traitement et le diagnostic des maladies, le choix des itinéraires et des modes d'expédition et la prévisibilité du transport,

s) Notant qu'il est nécessaire pour l'Agence de continuer à se tenir au courant des innovations scientifiques et technologiques, y compris en ce qui concerne les centrales nucléaires transportables et les réacteurs de faible ou moyenne puissance ou petits réacteurs modulaires (RFMP),

t) Notant que des projets de construction et d'installation de centrales nucléaires transportables et de réacteurs de faible ou moyenne puissance ou petits réacteurs modulaires sont en cours, et notant aussi que ces installations devraient être mises au point et exploitées conformément aux cadres de sûreté existants pour les centrales nucléaires,

u) Rappelant les droits et libertés de navigation maritime et aérienne tels qu'ils sont prévus par le droit international et définis dans les instruments internationaux pertinents,

v) Rappelant la résolution GC(63)/RES/7 et les résolutions précédentes qui invitaient les États Membres expédiant des matières radioactives à fournir, sur demande, aux États susceptibles d'être affectés, des assurances appropriées que leurs règlements nationaux tiennent compte du Règlement de transport des matières radioactives de l'Agence et à leur fournir des informations pertinentes sur les expéditions de ces matières,

w) Rappelant la publication en 2014 des meilleures pratiques en matière de communications intergouvernementales volontaires et confidentielles concernant le transport maritime de combustible MOX, de déchets de haute activité et, le cas échéant, de combustible nucléaire irradié (INFCIRC/863),

x) Reconnaissant que communiquer avec la population et les parties intéressées et les informer de manière transparente aide à mieux sensibiliser le public à la sûreté nucléaire, aux avantages des rayonnements ionisants et à leurs effets potentiels,

y) Rappelant les résultats du colloque international sur la communication avec le public en situation d'urgence nucléaire ou radiologique, organisé par l'AIEA en octobre 2018,

- z) Reconnaissant que les incidents, les accidents et les situations d'urgence nucléaires et radiologiques peuvent provoquer l'inquiétude du public au sujet de l'énergie nucléaire et des effets des rayonnements sur les générations actuelles et futures ainsi que sur l'environnement et que certaines situations d'urgence peuvent avoir des effets transfrontières,
- aa) Soulignant qu'il est important que les États Membres et les organisations internationales pertinentes interviennent à temps et de manière efficace et transparente en cas d'urgences nucléaires ou radiologiques,
- bb) Reconnaissant l'importance de dispositions bien développées en matière de communication et d'une information régulière du public en tant qu'éléments importants d'une planification, d'une préparation et d'une conduite efficaces des interventions en cas d'accidents nucléaires et de situations d'urgence radiologique,
- cc) Prenant note du rôle du Secrétariat dans l'intervention en cas d'incidents ou d'urgences nucléaires ou radiologiques, reconnaissant la nécessité d'améliorer la rapidité de la collecte, de la validation, de l'évaluation et du pronostic, et de la diffusion par le Secrétariat, auprès des États Membres et du public, en coopération avec l'État notificateur, d'informations sur l'incident ou l'urgence, et invitant le Secrétariat à faciliter et à coordonner de manière efficace, sur demande, la fourniture d'une assistance,
- dd) Soulignant l'importance du renforcement des capacités, qui devraient, entre autres, tenir compte des enseignements tirés et des compétences spécialisées, pour la mise en place et le maintien d'une infrastructure appropriée de sûreté nucléaire et radiologique, de sûreté du transport et des déchets et de préparation des interventions d'urgence,
- ee) Rappelant les Principes fondamentaux de sûreté de l'AIEA, selon lesquels les déchets radioactifs doivent être gérés de manière à éviter d'imposer un fardeau indu aux générations futures, et soulignant qu'il importe d'élaborer des programmes ou des approches nationaux à long terme relatifs à la gestion sûre du combustible usé et des déchets radioactifs, notamment le stockage définitif et l'entreposage, le cas échéant, comportant des objectifs réalisables et des délais raisonnables,
- ff) Réaffirmant qu'il importe de planifier et de mettre en œuvre une gestion sûre à long terme du combustible usé et des déchets radioactifs, en veillant à ce que les pratiques de gestion du combustible usé et des déchets radioactifs soient réalisables et qu'elles protègent dûment les personnes, la société et l'environnement contre les dangers radiologiques,
- gg) Reconnaissant l'importance de l'autoévaluation sur une base volontaire par les États Membres, et du recours de ceux-ci aux services d'examen par des pairs de l'Agence, qui sont des outils efficaces soutenant les efforts continus accomplis pour évaluer, maintenir des pratiques efficaces et améliorer encore la sûreté nucléaire des États Membres,
- hh) Reconnaissant que des organismes régionaux de réglementation renforcent des initiatives régionales visant à améliorer la sûreté par l'échange d'informations et de données d'expérience, reconnaissant également les examens par des pairs, menés de manière transparente et croisée par les membres respectifs du Forum ibéro-américain d'organismes de réglementation radiologique et nucléaire (FORO), du Groupe des régulateurs européens dans le domaine de la sûreté nucléaire (ENSREG) et de l'Association des responsables des autorités de sûreté nucléaire des pays d'Europe de

l'Ouest (WENRA), des réévaluations ciblées de leurs centrales nucléaires à la lumière de l'accident nucléaire de Fukushima Daiichi, et reconnaissant enfin que ces activités peuvent intéresser d'autres organismes ou autorités de réglementation,

ii) Affirmant que les utilisations médicales des rayonnements ionisants constituent de loin la plus grande source d'exposition artificielle, et soulignant la nécessité d'accentuer les efforts au niveau national pour justifier les expositions médicales et optimiser la radioprotection des patients et des professionnels de la santé,

jj) Reconnaissant la nécessité de renforcer la coopération et la coordination entre l'Agence et les organisations intergouvernementales, nationales, régionales et internationales pertinentes sur toutes les questions liées à la sûreté nucléaire,

kk) Soulignant qu'il est important d'élaborer, de mettre en œuvre, de tester régulièrement et d'améliorer constamment des mécanismes et arrangements nationaux, bilatéraux, régionaux et internationaux pertinents de préparation et de conduite des interventions d'urgence, et contribuant à l'harmonisation des actions protectrices prévues au niveau national,

ll) Soulignant la nécessité d'être préparé à des travaux de décontamination ou de remédiation à la suite d'un incident, d'un accident ou d'une situation d'urgence nucléaire ou radiologique, ce qui peut requérir une planification aux fins de la gestion sûre de déchets en grande quantité ou se présentant sous une forme inhabituelle,

mm) Notant l'importance des programmes de déclassement et des activités de gestion du combustible usé et des déchets radioactifs quand les installations arrivent en fin de vie,

nn) Rappelant la résolution A/RES/74/81 de l'Assemblée générale des Nations Unies en date du 13 décembre 2019 portant sur les effets des rayonnements ionisants et la décision du Conseil de mars 1960 relative aux mesures de santé et de sécurité (INFCIRC/18),

oo) Prenant note des directives de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) pour le contrôle des radionucléides dans l'eau de boisson, et des travaux menés actuellement par le Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments concernant les radionucléides dans les aliments et l'eau de boisson dans des conditions « normales », et ayant connaissance du récent document de travail sur la radioactivité dans les biens destinés à être consommés et utilisés par le grand public « Radioactivity in Goods Supplied for Public Consumption or Use »,

pp) Rappelant la Convention de Paris sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire, la Convention de Vienne relative à la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires, la Convention de Bruxelles complémentaire à la Convention de Paris, le Protocole commun relatif à l'application de la Convention de Vienne et de la Convention de Paris, les protocoles d'amendement des conventions de Bruxelles, de Paris et de Vienne et la Convention sur la réparation complémentaire des dommages nucléaires (CRC), et notant que ces instruments peuvent être à la base de l'établissement d'un régime mondial de responsabilité nucléaire fondé sur les principes de la responsabilité nucléaire,

qq) Soulignant l'importance de l'existence de mécanismes de responsabilité nucléaire efficaces et cohérents aux niveaux national et mondial pour fournir rapidement une réparation adéquate sur une base non discriminatoire pour des dommages notamment aux personnes, aux biens et à l'environnement, y compris pour des pertes économiques

effectives causées par un accident ou un incident nucléaire, reconnaissant que les principes de la responsabilité nucléaire, y compris ceux de la responsabilité objective, devraient s'appliquer le cas échéant en cas d'accident ou d'incident nucléaire, y compris pendant le transport de matières radioactives, et notant que les principes de la responsabilité nucléaire peuvent tirer parti des progrès apportés par les instruments de 1997 et de 2004 en ce qui concerne la définition élargie du dommage nucléaire, l'extension des règles de compétence relatives aux incidents nucléaires et de limites de réparation accrues, et des recommandations formulées par le Groupe international d'experts en responsabilité nucléaire (INLEX) pour offrir une meilleure protection aux victimes d'un dommage nucléaire, et

rr) Reconnaissant l'importance d'une coordination entre l'Agence et l'Agence pour l'énergie nucléaire de l'OCDE, le cas échéant, en ce qui concerne les conventions relatives à la responsabilité civile en matière nucléaire conclues sous leurs auspices,

1.

Dispositions générales

1. Prie instamment l'Agence de continuer à intensifier ses efforts en vue de maintenir et d'améliorer la sûreté nucléaire et radiologique, la sûreté du transport et des déchets, ainsi que la préparation et la conduite des interventions d'urgence ;
2. Encourage les États Membres à développer, maintenir et améliorer leur infrastructure de sûreté nucléaire et radiologique et leurs capacités scientifiques et techniques dans ce domaine, notamment grâce à la coopération nucléaire internationale ; et prie le Secrétariat de prêter son assistance en la matière, sur demande, de manière coordonnée, efficace et durable et encourage les États Membres qui le peuvent à faire de même ;
3. Demande au Secrétariat de donner aux États Membres se dotant de réacteurs de recherche, de technologies des rayonnements ou d'un programme électronucléaire, sur demande, en temps utile et de manière efficace, des indications sur la façon d'utiliser les services de sûreté de l'Agence à l'appui du développement de leur infrastructure de sûreté nucléaire ;
4. Prend note des mesures prises par les Parties contractantes à la CSN, à la Convention commune, à la Convention sur la notification rapide et à la Convention sur l'assistance à la suite de l'accident de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi ; rappelle le Plan d'action de l'AIEA sur la sûreté nucléaire, le Rapport de l'AIEA sur l'accident de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi, la Déclaration de Vienne sur la sûreté nucléaire, dans laquelle sont énoncés des principes relatifs à la mise en œuvre de l'objectif de la CSN qui est de prévenir les accidents et d'atténuer les conséquences radiologiques, et l'expérience acquise dans le cadre de leur mise en œuvre par les États Membres ; prie l'Agence de continuer à s'appuyer sur ceux-ci et à les utiliser pour perfectionner sa stratégie et son programme de travail dans le domaine de la sûreté nucléaire, y compris les priorités, les étapes, le calendrier et les indicateurs de performance ; et prie le Secrétariat de continuer de faire rapport périodiquement à cet égard à la réunion de mars du Conseil des gouverneurs et la Conférence générale ;
5. Encourage les États Membres à continuer de renforcer la culture de sûreté à tous les niveaux dans leurs activités nucléaires et radiologiques, et prie le Secrétariat d'aider les États Membres qui en font la demande à promouvoir, à évaluer et à renforcer la culture de sûreté dans toutes les organisations pertinentes, y compris le contrôle de la culture de sûreté des titulaires de licence par l'organisme de réglementation, et en ce qui concerne les pratiques

destinées à promouvoir et à soutenir la culture de sûreté de l'organisme de réglementation lui-même ;

6. Prie le Secrétariat, tout en reconnaissant la distinction entre sûreté nucléaire et sécurité nucléaire, de continuer de faciliter, en étroite coopération avec les États Membres, un processus de coordination destiné à traiter leurs interfaces dans un délai approprié, et encourage l'Agence à élaborer des publications sur la sûreté et la sécurité, à en assurer la cohérence et à promouvoir la culture de sûreté et de sécurité en conséquence ;

7. Encourage le Secrétariat à coordonner ses activités programmatiques relatives à la sûreté avec d'autres activités pertinentes de l'Agence, et à assurer la cohérence de la prise en compte de la sûreté dans les publications de l'AIEA ;

8. Encourage les États Membres à adhérer aux forums et réseaux régionaux pertinents en matière de sûreté, et à participer et à travailler en coopération avec d'autres membres de manière à mettre pleinement à profit les avantages liés à cette adhésion et prie le Secrétariat de continuer à aider les États Membres pour la mise en place, le maintien et le fonctionnement de tels forums et réseaux ;

9. Prie le Secrétariat de renforcer sa coopération avec les organismes régionaux de réglementation ou des groupes consultatifs d'experts, comme le FORO et l'ENSREG, dans des domaines d'intérêt commun et prie en outre le Secrétariat de promouvoir une large diffusion des documents techniques et des résultats des projets mis au point par ces organismes, y compris les résultats de la vingt-quatrième réunion plénière du FORO (Santiago du Chili, 4 et 5 juillet 2019) et de la cinquième Conférence européenne sur la sûreté nucléaire, tenue sous les auspices de l'ENSREG en 2019 ;

10. Encourage les États Membres à continuer d'échanger les données d'expérience, les constatations et les enseignements tirés entre les organismes de réglementation, les organismes d'appui technique et scientifique, les exploitants et les industriels, au besoin avec l'assistance du Secrétariat pour favoriser ces échanges, et à tirer parti, le cas échéant, d'une interaction entre les organisations et forums internationaux comme l'AEN et l'Association mondiale des exploitants nucléaires (WANO) ;

11. Encourage les États Membres à continuer de communiquer efficacement aux parties intéressées, y compris au public, des informations sur les processus de réglementation et les aspects de la sûreté, notamment les effets sanitaires, et les aspects environnementaux des installations et des activités, sur la base des données scientifiques disponibles, et les encourage à prévoir, comme il conviendra, des consultations avec le public ;

12. Encourage le Secrétariat et les États Membres à continuer d'utiliser efficacement les ressources de la coopération technique de l'Agence pour renforcer encore la sûreté ;

13. Encourage les États Membres à gérer efficacement la chaîne d'approvisionnement et à redoubler d'efforts pour détecter les articles non conformes, contrefaits, frauduleux ou suspects reçus des fournisseurs et empêcher leur utilisation dans les installations ;

2.

Conventions, cadres réglementaires et instruments juridiquement non contraignants complémentaires pour la sûreté

14. Prie instamment tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait, en particulier ceux qui planifient, construisent, mettent en service ou exploitent des centrales nucléaires, ou qui

envisagent d'entreprendre un programme électronucléaire, de devenir Parties contractantes à la CSN ;

15. Prie instamment tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait, en particulier ceux qui gèrent des déchets radioactifs ou du combustible usé, de devenir Parties contractantes à la Convention commune ;

16. Souligne qu'il est important que les Parties contractantes à la CSN et à la Convention commune s'acquittent de leurs obligations respectives découlant de ces conventions et en tiennent compte dans leurs activités visant à renforcer la sûreté nucléaire, en particulier lors de la préparation des rapports nationaux, et qu'elles participent activement aux examens par des pairs pour les réunions d'examen des parties contractantes à la CSN et à la Convention commune ;

17. Prie le Secrétariat d'appuyer pleinement les réunions d'examen de la CSN et de la Convention commune, et d'envisager de tenir compte des conclusions qui en émanent dans les activités de l'Agence, selon qu'il conviendra et en consultation avec les États Membres ;

18. Prie instamment tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait de devenir Parties contractantes à la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire et à la Convention sur l'assistance, et souligne qu'il est important que les Parties contractantes s'acquittent des obligations découlant de ces conventions et participent activement aux réunions périodiques des représentants des autorités compétentes ;

19. Prie le Secrétariat, en collaboration avec des organisations régionales et internationales et les États Membres, de poursuivre les activités de sensibilisation à l'importance des conventions conclues sous les auspices de l'AIEA et d'aider les États Membres qui le demandent pour l'adhésion, la participation et l'application, ainsi que pour le renforcement de leurs procédures techniques et administratives connexes ;

20. Encourage tous les États Membres à prendre l'engagement politique d'appliquer le Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives juridiquement non contraignant, ainsi que les Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives et les Orientations sur la gestion des sources radioactives retirées du service qui le complètent, et à mettre en œuvre ces instruments, selon qu'il convient, pour maintenir la sûreté et la sécurité effectives des sources radioactives tout au long de leur cycle de vie, et prie le Secrétariat de continuer à appuyer les États Membres à cet égard ;

21. Encourage les États Membres à appliquer les orientations du Code de conduite pour la sûreté des réacteurs de recherche à toutes les étapes de leur durée de vie, y compris la planification, et les encourage à échanger librement des informations et données d'expérience en matière de réglementation et d'exploitation des réacteurs de recherche ;

22. Prie le Secrétariat de continuer à fournir un appui aux États Membres qui en font la demande dans l'application des lignes directrices associées au Code de conduite pour la sûreté des réacteurs de recherche ;

23. Prie instamment les États Membres qui ne l'ont pas encore fait d'établir et de maintenir un organisme de réglementation compétent et jouissant d'une indépendance véritable dans la prise de décisions en matière réglementaire, ayant les pouvoirs juridiques et les ressources humaines, financières et techniques nécessaires à l'exercice de ses responsabilités, et encourage les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à prendre les mesures appropriées pour assurer

une séparation effective des fonctions de l'organisme de réglementation et de celles de tout autre organisme ou organisation chargé de la promotion ou de l'utilisation de l'énergie nucléaire ;

24. Prie instamment les États Membres de renforcer l'efficacité de la réglementation dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique, de la sûreté du transport et des déchets, et de la préparation et de la conduite des interventions d'urgence, et de continuer à promouvoir la coopération et la coordination entre les organismes de réglementation d'un même État Membre, le cas échéant, et entre les États Membres ;

25. Prie le Secrétariat, en collaboration avec les États Membres, de continuer à définir des actions visant à améliorer l'efficacité de la réglementation et de faire rapport régulièrement sur l'avancement des actions engagées ;

26. Encourage les organismes de réglementation des États Membres à envisager d'établir des mécanismes de retour d'information systématique sur les expériences en matière de réglementation et demande au Secrétariat d'apporter également son appui aux États Membres pour cette activité ;

27. Encourage les États Membres à continuer de renforcer leurs programmes nationaux d'inspection réglementaire, y compris, le cas échéant, en appliquant une approche progressive basée sur les résultats et tenant compte des risques ;

28. Encourage les États Membres à envisager d'établir des organismes d'appui technique et scientifique aux fonctions réglementaires, selon les cas, et demande au Secrétariat de promouvoir la coopération entre États Membres, notamment dans le cadre du Forum des organismes d'appui technique et scientifique (TSO) et des réseaux de TSO, et de prêter une assistance, sur demande, dans ce domaine ;

29. Prie instamment les États Membres d'établir ou de maintenir des processus systématiques et robustes de prise de décisions en matière réglementaire, en tenant compte des connaissances et des compétences scientifiques et, le cas échéant, de celles des TSO et autres organismes pertinents ;

30. Encourage la présidence du Groupe international pour la sûreté nucléaire (INSAG) à améliorer la communication régulière avec les États Membres sur les principales conclusions et recommandations de l'INSAG au Directeur général ;

31. Encourage les États Membres à examiner dûment la possibilité d'adhérer aux instruments internationaux de responsabilité nucléaire, le cas échéant, et à œuvrer en faveur de l'instauration d'un régime mondial de responsabilité nucléaire ;

32. Prie le Secrétariat, en coordination avec l'AEN le cas échéant, d'aider les États Membres qui en font la demande à adhérer aux instruments internationaux de responsabilité nucléaire, quels qu'ils soient, conclus sous les auspices de l'AIEA ou de l'AEN, en tenant compte des recommandations de l'INLEX pour donner suite au Plan d'action de l'AIEA sur la sûreté nucléaire ;

33. Reconnaît les travaux extrêmement utiles de l'INLEX et prend note de ses recommandations et de ses meilleures pratiques sur l'instauration d'un régime mondial de responsabilité nucléaire au moyen, notamment, du recensement des mesures susceptibles de combler les lacunes des régimes de responsabilité nucléaire existants et de les améliorer, encourage la poursuite des travaux de l'INLEX, s'agissant notamment de son appui aux activités de sensibilisation de l'AIEA visant à faciliter l'instauration d'un régime mondial de

responsabilité nucléaire, et prie l'INLEX, par l'intermédiaire du Secrétariat, d'informer les États Membres, régulièrement et en toute transparence, des activités de l'INLEX et de ses recommandations au Directeur général ;

3.

Normes de sûreté de l'AIEA

34. Encourage les États Membres à mettre en œuvre des mesures aux plans national, régional et international en vue de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets, ainsi que de la préparation et de la conduite des interventions d'urgence, en tenant compte des normes de sûreté de l'AIEA ;

35. Encourage les États Membres à utiliser les normes de sûreté de l'AIEA dans leurs programmes réglementaires nationaux, le cas échéant, et à examiner périodiquement leurs législations, réglementations et orientations nationales en tenant compte de la révision la plus récente des normes de sûreté de l'AIEA et à rendre compte des progrès réalisés dans les instances internationales appropriées ;

36. Prie l'Agence de continuer à appuyer les travaux de la Commission des normes de sûreté (CSS) et ceux des comités des normes de sûreté ;

37. Prie instamment le Secrétariat de prendre des mesures concernant les retards dans le processus de publication, en particulier au stade de l'édition des projets, et d'améliorer la cohérence de la traduction des normes de sûreté dans toutes les langues officielles de l'AIEA, et le prie instamment, en outre, de s'employer à régler la question de l'insuffisance des moyens des services d'édition du Département de la gestion, ainsi que le préconise la recommandation 23 du document GOV/2019/6, de sorte que les normes de sûreté approuvées par la Commission des normes de sûreté puissent être publiées dans des délais raisonnables ;

38. Prie le Secrétariat de prendre des initiatives supplémentaires pour permettre aux représentants de tous les États Membres, y compris de ceux qui envisagent de recourir à l'électronucléaire ou à la technologie des rayonnements, de participer aux travaux de la Commission et des comités ;

39. Prie l'Agence de continuellement examiner, renforcer, promulguer et appliquer aussi largement et aussi efficacement que possible les normes de sûreté de l'AIEA, et de renforcer les programmes de formation théorique et pratique visant à faire mieux connaître les normes de sûreté de l'AIEA ;

40. Encourage l'Agence à se tenir informée des résultats pertinents les plus récents des recherches en matière de sûreté nucléaire et des innovations scientifiques et techniques, à améliorer ses capacités techniques en conséquence et à renforcer les normes de sûreté de l'AIEA selon que de besoin ;

41. Prie le Secrétariat de poursuivre son étroite coopération, selon qu'il convient, avec le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants (UNSCEAR), la Commission internationale de protection radiologique (CIPR) et d'autres organismes compétents dans l'élaboration des normes de sûreté de l'AIEA ;

4.

Autoévaluations et services d'examen par des pairs et services consultatifs de l'Agence

42. Encourage les États Membres à veiller à l'évaluation régulière de leurs mesures nationales de sûreté nucléaire et radiologique et de sûreté du transport et des déchets, ainsi que de préparation et de conduite des interventions d'urgence, en tenant compte des outils d'autoévaluation de l'Agence, et à en rendre les résultats publics s'ils le souhaitent ;
43. Encourage en outre les États Membres, y compris ceux qui envisagent de recourir à l'électronucléaire ou à la technologie des rayonnements, à utiliser régulièrement les services consultatifs, s'ils le souhaitent, et à accueillir, à des stades appropriés d'un programme électronucléaire, des missions d'examen par des pairs et des missions de suivi associées de l'Agence, à rendre les conclusions et résultats publics et à mettre en œuvre les mesures recommandées en temps voulu ;
44. Encourage les États Membres en mesure de le faire à continuer de mettre les compétences techniques nécessaires à la disposition du Secrétariat pour des services d'examen par des pairs et des services consultatifs de l'AIEA ;
45. Demande que le Secrétariat continue d'assurer et de favoriser la participation régulière d'États Membres aux travaux du Comité de l'examen par des pairs et des services consultatifs, d'évaluer et de renforcer, en consultation et en coordination étroites avec les États Membres, la structure, l'efficacité et l'efficience globales des services relevant du Comité, et de faire rapport au Conseil des gouverneurs sur les résultats de cette initiative commune ;
46. Demande au Secrétariat de continuer à améliorer l'efficacité et l'efficience des missions d'examen par des pairs du Service intégré d'examen de la réglementation (IRRS) et du Service d'examen intégré portant sur la gestion des déchets radioactifs et du combustible usé, le déclassement et la remédiation (ARTEMIS), notamment les missions conjointes IRRS-ARTEMIS menées à la demande d'États Membres, à partir des enseignements tirés des expériences pertinentes, en étroite collaboration avec les États Membres et encourage les États Membres à demander ces services lorsque le besoin s'en fait ressentir ;
47. Prie le Secrétariat de continuer à coopérer avec les États Membres et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) afin de veiller à ce que le service d'Examen de la préparation aux situations d'urgence (EPREV) de l'AIEA coordonne ses activités avec les évaluations externes conjointes de l'OMS en ce qui concerne le Règlement sanitaire international dans le domaine des situations d'urgence radiologique ;

5.

Sûreté des installations nucléaires

48. Encourage tous les États Membres à contribuer à la réalisation des objectifs de la CSN, y compris ceux de la Déclaration de Vienne sur la sûreté nucléaire concernant les Principes relatifs à la mise en œuvre de l'objectif de la CSN qui est de prévenir les accidents et d'atténuer les conséquences radiologiques, notamment en appliquant les dispositions pertinentes de la présente résolution, et appelle toutes les Parties contractantes à la CSN à traiter les difficultés et suggestions ressortant de leur processus d'examen dans les meilleurs délais ;
49. Prie à nouveau le Secrétariat de déterminer, en consultation avec tous les États Membres, les questions revêtant une importance particulière pour les réacteurs nucléaires civils non

couverts par la CSN, en tenant compte des questions de sûreté mises en évidence dans le rapport de synthèse de la 6^e réunion d'examen des Parties contractantes à la CSN ;

50. Demande à tous les États Membres ayant des installations nucléaires qui ne l'ont pas encore fait d'établir des programmes efficaces de retour d'expérience d'exploitation, qui recensent notamment les éléments précurseurs relatifs à la sûreté, et de partager librement leurs données d'expérience, évaluations et enseignements, notamment en présentant des rapports sur les incidents dans les systèmes web de notification de l'Agence concernant l'expérience d'exploitation, par exemple ;

51. Demande au Secrétariat de poursuivre ses efforts à l'appui d'une exploitation sûre sur le long terme des installations nucléaires, et encourage les États Membres à faire usage des services de l'AIEA d'examen par des pairs de la sûreté concernant la sûreté d'exploitation sur le long terme de leurs centrales nucléaires et réacteurs de recherche ;

52. Encourage les États Membres à traiter la question de la gestion du vieillissement, notamment le vieillissement physique et l'obsolescence, tout au long de la durée de vie utile des installations nucléaires, et à partager les enseignements tirés des expériences internationales connues, selon le cas, et demande en outre au Secrétariat d'apporter son appui aux États Membres à cet égard ;

53. Appelle à nouveau les États Membres à veiller à procéder périodiquement et régulièrement à une évaluation complète et systématique de la sûreté des installations existantes tout au long de leur durée de vie utile, afin de relever les améliorations à y apporter en matière de sûreté pour atteindre l'objectif d'empêcher des accidents ayant des conséquences radiologiques et d'atténuer ces conséquences, le cas échéant, et à mettre en œuvre sans délai les améliorations de la sûreté qu'il est raisonnablement possible d'effectuer et de mener à bien et demande au Secrétariat de continuer de faciliter l'échange de données d'expérience et d'enseignements tirés en la matière ;

54. Encourage les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à réaliser des évaluations de la sûreté, notamment dans les sites à plusieurs tranches, afin d'évaluer la robustesse des centrales et autres installations nucléaires face à de multiples événements extrêmes, et encourage le Secrétariat à continuer d'appuyer les États Membres dans ce domaine en envisageant de mettre à jour les orientations techniques sur la conception et l'évaluation des sites visant à protéger les installations nucléaires contre les dangers externes, en consultation avec les États Membres ;

55. Encourage l'Agence à poursuivre, le cas échéant, les activités relatives à la sûreté des sites à plusieurs tranches de manière à faciliter la mise au point et l'application de technologies nouvelles par les États Membres ;

56. Encourage également les États Membres à échanger des informations d'ordre réglementaire et à partager leur expérience sur les nouveaux modèles de centrales nucléaires et de réacteurs avancés, notamment les réacteurs de faible ou moyenne puissance (RFMP) et les réacteurs de Génération IV, en tenant compte du fait que les nouvelles centrales nucléaires doivent être conçues, implantées et construites conformément à l'objectif de prévenir les accidents lors de la mise en service et de l'exploitation et, en cas d'accident, d'atténuer les rejets éventuels de radionucléides causant une contamination hors site à long terme et d'empêcher les rejets précoces de matières radioactives et les rejets de matières radioactives d'une ampleur telle que des mesures et des actions protectrices à long terme sont nécessaires ;

57. Encourage le Secrétariat à prévoir l'échange d'informations et de données d'expérience sur les travaux d'évaluation de la sûreté du système de contrôle-commande numérique ;

58. Encourage l'Agence à faciliter l'échange des résultats de recherche-développement sur les stratégies de gestion des accidents graves pour les centrales nucléaires ;
59. Encourage les États Membres à partager des informations sur les programmes de recherche nécessaires pour assurer la disponibilité et la durabilité des compétences scientifiques à l'appui de la sûreté nucléaire ;
60. Encourage les États Membres à élaborer si nécessaire et à mettre en œuvre des lignes directrices pour la gestion des accidents graves en tenant compte des enseignements tirés de l'accident survenu à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi, et prie le Secrétariat de faciliter leurs actions en organisant des ateliers de formation ;
61. Prie le Secrétariat de continuer, en étroite coopération avec les États Membres, à appuyer le Système de notification et d'analyse des incidents relatifs au cycle du combustible (FINAS), le Système international de notification pour l'expérience d'exploitation (IRS) et le Système de notification des incidents concernant les réacteurs de recherche (IRSRR), et invite les États Membres à tirer parti d'une participation à ces systèmes ;
62. Prie le Secrétariat de continuer à analyser la sûreté et la sécurité des centrales nucléaires transportables et des RFMP tout au long de leur durée de vie, notamment dans le cadre du Projet international sur les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire innovants (INPRO) et du Forum des responsables de la réglementation des petits réacteurs modulaires, et, pour tirer parti des connaissances et de l'expérience d'autres organisations internationales, demande à nouveau au Secrétariat de continuer à organiser des réunions et des activités sur les centrales nucléaires transportables et les RFMP afin d'utiliser les conclusions de ces réunions et de ces activités pour examiner, dans le cadre des prescriptions et instruments juridiques conjoints existants, les divers aspects liés à la sûreté de ces centrales, y compris le transport, ainsi que de recenser, de comprendre et de traiter les problèmes réglementaires relatifs à leurs cycles de vie ;

6.

Sûreté radiologique et protection de l'environnement

63. Encourage les États Membres à aligner leurs programmes nationaux de radioprotection sur les Normes fondamentales internationales révisées (n° GSR Part 3) et prie le Secrétariat d'appuyer l'application effective de ces normes en ce qui concerne l'exposition professionnelle, du public et médicale, ainsi que la protection de l'environnement, et prie encore le Secrétariat de continuer à organiser sur demande des ateliers nationaux sur la mise en œuvre de la publication GSR Part 3 ;
64. Invite les États Membres ayant des centrales nucléaires et ceux qui envisagent de recourir à l'électronucléaire à encourager leurs producteurs d'électricité et leurs autorités à devenir membres du Système d'information sur la radioexposition professionnelle (ISOE) de l'AIEA-AEN, et prie le Secrétariat d'apporter son assistance en la matière et de continuer à appuyer le programme ISOE ;
65. Prie le Secrétariat de promouvoir le Système d'information sur la radioexposition professionnelle en médecine, dans l'industrie et la recherche (ISEMIR) pour renforcer la sûreté des travailleurs qui risquent d'être exposés à des rayonnements ionisants dans les secteurs de la médecine et de l'industrie, et recommande aux États Membres de fournir au programme ISEMIR des données sur l'exposition professionnelle ;

66. Prie le Secrétariat de formuler des recommandations et d'aider les États Membres qui en font la demande à renforcer la sûreté radiologique des travailleurs en utilisant des techniques de dosimétrie efficaces et efficaces ;
67. Prie le Secrétariat d'aider les États Membres qui en font la demande à renforcer leurs capacités à effectuer une évaluation réaliste des impacts radiologiques des matériaux ayant une teneur élevée en matières radioactives naturelles ;
68. Prie instamment les États Membres recevant une assistance de l'Agence de mettre à jour les informations figurant dans son Système de gestion des informations sur la sûreté radiologique (RASIMS) afin que le Secrétariat puisse déterminer l'assistance technique nécessaire pour renforcer l'infrastructure de sûreté radiologique ;
69. Prie l'Agence de continuer, en coopération avec l'OMS et en coordination avec d'autres organisations internationales, d'appliquer l'Appel à l'action de Bonn, tel que revu à la conférence de suivi de l'AIEA à Vienne en 2017, de renforcer la radioprotection des patients et des professionnels de santé et de renforcer la sûreté des actes radiologiques ;
70. Prie le Secrétariat de promouvoir les projets régionaux de coopération technique sur l'exposition médicale et encourage les États Membres à utiliser les systèmes de rapports de sûreté et d'apprentissage élaborés par l'Agence pour les actes de radiologie et de radiothérapie ;
71. Prie le Secrétariat de promouvoir la mise en œuvre des prochaines orientations de radioprotection pour le contrôle réglementaire de l'emploi des techniques d'imagerie humaine à des fins non médicales ;
72. Encourage les États Membres à évaluer le degré d'exposition du public au radon dans les habitations, les écoles et d'autres bâtiments et, si nécessaire, à prendre des mesures appropriées afin de réduire l'exposition, et prie le Secrétariat d'aider les États Membres à cet égard, en coopération avec des États Membres, l'OMS et d'autres organisations internationales compétentes ;
73. Prie instamment le Secrétariat, dans le cadre des travaux menés actuellement par le Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments, de continuer de préparer, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'OMS et les États Membres intéressés, un document de travail sur les radionucléides dans l'alimentation humaine et animale ainsi que dans l'eau potable, afin d'élaborer des principes aux fins d'orientations harmonisées qui permettraient de mieux comprendre la présence des radionucléides dans l'alimentation et l'eau de boisson dans des situations ne relevant pas de l'urgence ;
74. Prie le Secrétariat de poursuivre les travaux pour élaborer un document technique décrivant les valeurs de concentration d'activité des radionucléides pour les produits non alimentaires contaminés, en consultation avec les États Membres et les organisations internationales compétentes ;
75. Prie le Secrétariat d'envisager la possibilité d'élaborer un document de travail sur les radionucléides dans tous les biens de consommation dans le but d'énoncer des principes aux fins d'orientations harmonisées, en consultation avec les États Membres, qui permettraient de mieux comprendre la présence des radionucléides dans différents biens de consommation dans des situations ne relevant pas de l'urgence ;

76. Encourage la participation des États Membres à la deuxième phase du programme intitulé Modélisation et données pour l'évaluation de l'impact radiologique (MODARIA II).

77. Prie le Secrétariat de continuer de mettre à jour le document intitulé « Inventory of Radioactive Materials Resulting from Historical Dumping, Accidents and Losses at Sea (For the Purposes of the London Convention 1972 and Protocol 1996) » selon que de besoin ;

7.

Sûreté du transport

78. Prie instamment les États Membres qui n'ont pas de documents nationaux réglementant la sûreté du transport des matières radioactives d'adopter et d'appliquer rapidement de tels documents et engage tous les États Membres à veiller à ce que ces documents réglementaires soient conformes à l'édition applicable du Règlement de transport des matières radioactives de l'AIEA (SSR-6) ;

79. Souligne l'importance de l'existence de mécanismes de responsabilité efficaces permettant d'assurer une réparation rapide pour les dommages subis pendant le transport de matières radioactives, y compris par voie maritime et, dans ce contexte, note l'application des principes de la responsabilité nucléaire, notamment de la responsabilité objective ;

80. Encourage les efforts visant à éviter et à résoudre les problèmes liés aux refus et retards d'expéditions de matières radioactives, en particulier par voie aérienne, et demande aux États Membres de faciliter le transport des matières radioactives et, s'ils ne l'ont pas encore fait, de désigner un point focal national pour les refus d'expéditions de matières radioactives afin de parvenir à une solution satisfaisante et prompte à ce problème ;

81. Prie le Secrétariat de tenir une réunion technique sur la mise en commun de données d'expérience en vue de créer un groupe de travail, avec la pleine participation d'États Membres intéressés et d'experts en la matière, chargé d'examiner les différentes possibilités de faire face aux refus et retards d'expédition, notamment au moyen d'un code de conduite sur la facilitation, et de fournir un rapport initial sur ces possibilités aux États Membres en juin 2021 au plus tard ;

82. Encourage l'Agence à continuer de renforcer et d'élargir les initiatives proposant des formations pratiques et théoriques pertinentes sur la sûreté du transport des matières radioactives, et constate les progrès réalisés à cet égard, notamment l'élaboration de matériel didactique et sa traduction dans les langues officielles de l'AIEA ;

83. Se félicite de la pratique suivie par certains États expéditeurs et exploitants, qui fournissent en temps utile des informations et des réponses aux États côtiers concernés, préalablement aux expéditions, afin de répondre à leurs préoccupations concernant la sûreté et la sécurité nucléaires, notamment en matière de préparation aux situations d'urgence, et note que les informations et les réponses fournies ne devraient en aucun cas être en contradiction avec les mesures de sécurité et de sûreté nucléaires de l'expédition ou de l'État expéditeur ;

84. Demande aux États Membres de renforcer encore la confiance mutuelle, notamment en recourant à des principes directeurs, à des pratiques de communication volontaire et à des exercices sur table, ainsi qu'aux résultats pertinents de ceux-ci, et prie le Secrétariat de fournir un appui approprié aux États Membres intéressés, à leur demande ;

85. Encourage la poursuite du dialogue positif entre les États côtiers et les États expéditeurs, qui a permis d'améliorer la compréhension mutuelle, d'accroître la confiance et de renforcer la communication sur la sûreté du transport de matières radioactives par voie maritime, et note que

les autres États Membres intéressés sont invités à prendre part à ce dialogue informel et à appliquer, selon qu'il convient, les meilleures pratiques consignées dans le document INFCIRC/863, dans le respect des règles de confidentialité et de sécurité ;

8.

Sûreté de la gestion du combustible utilisé et des déchets radioactifs

86. Encourage les États Membres à planifier, élaborer et mettre en œuvre des programmes ou approches nationaux à long terme aux fins d'une gestion sûre des déchets radioactifs et du combustible utilisé, qui comporteraient des objectifs réalisables dans des délais raisonnables, à mettre en place des mécanismes de mise à disposition des ressources nécessaires et à échanger des données sur l'expérience et les enseignements tirés dans ce domaine ;

87. Prend note des résultats de la sixième réunion d'examen des Parties contractantes à la Convention commune, notamment des mesures prises en vue de promouvoir l'adhésion et la participation active à la Convention commune, des questions primordiales et des bonnes pratiques et domaines de bonne performance recensés par le président et les groupes de pays, et des défis et suggestions déterminés pour les Parties contractantes, et note qu'il importe de poursuivre les discussions thématiques, dans le cadre de la Convention commune, sur la sûreté de la partie terminale du cycle du combustible nucléaire ;

88. Encourage l'Agence à poursuivre ses activités liées à la sûreté de la gestion des déchets avant stockage définitif ainsi que du stockage définitif à faible profondeur, en puits et en formations géologiques des déchets radioactifs et, le cas échéant, du combustible nucléaire utilisé, et encourage en outre l'engagement rapide des organismes de réglementation avant le lancement de la procédure d'autorisation ;

89. Demande au Secrétariat d'encourager l'échange d'informations sur les aspects relatifs à la sûreté du stockage à long terme du combustible nucléaire utilisé et des déchets radioactifs ;

90. Encourage les États Membres à planifier la gestion de tous les types de déchets résultant d'une situation d'urgence nucléaire ou radiologique, y compris le combustible nucléaire endommagé, lorsque les stratégies habituelles ne sont pas adaptées ni optimales, ou qu'il est possible que la situation d'urgence et/ou la remédiation de l'environnement produisent d'importantes quantités de déchets radioactifs ;

9.

Sûreté des activités de déclassé, d'extraction et de traitement de l'uranium, et de remédiation de l'environnement

91. Encourage les États Membres à planifier le déclassé sûr des installations pendant la phase de conception et à procéder à une actualisation, s'il y a lieu, et à mettre en place des mécanismes de mise à disposition des ressources humaines et financières, afin que le déclassé puisse commencer dès qu'il est justifié au niveau national ;

92. Encourage les États Membres à tirer parti de l'échange des bonnes pratiques et des enseignements tirés des activités de déclassé et de remédiation, et à en tenir compte dans leurs propres activités, selon le cas ;

93. Demande au Secrétariat de continuer à appuyer l'échange d'informations sur les aspects concernant la sûreté du déclassé ;

94. Demande au Secrétariat d'aider les États Membres, à leur demande, à élaborer des plans en faveur de la sûreté du déclassement et de la remédiation des installations mettant en jeu des résidus de matières radioactives naturelles ;

95. Demande au Secrétariat de continuer d'appuyer les efforts déployés, par l'intermédiaire du Groupe de coordination pour les anciens sites de production d'uranium, en ce qui concerne la coordination technique des initiatives multilatérales de remédiation des anciens sites de production d'uranium, notamment en Asie centrale, et encourage le Secrétariat à consulter les États Membres concernés en Afrique, sur demande, afin de mettre en œuvre des initiatives similaires ; et encourage les États Membres qui sont en mesure de le faire à fournir un appui à cette fin ;

96. Demande à l'Agence de continuer de mener des activités dans le cadre du Forum international de travail pour la supervision réglementaire des anciens sites ;

10.

Création de capacités

97. Encourage les États Membres à élaborer des stratégies nationales de création de capacités dans le domaine de la sûreté nucléaire par la formation théorique et pratique, la promotion de l'égalité des sexes et de la diversité au sein du personnel, la mise en valeur des ressources humaines, la gestion des connaissances et les réseaux de connaissances, prie le Secrétariat de fournir un appui, sur demande, et encourage en outre les États Membres à s'assurer que des ressources sont disponibles pour une création de capacités de ce type ;

98. Demande au Secrétariat de renforcer et d'étendre son programme d'activités de formation théorique et pratique, en mettant l'accent sur la création de capacités institutionnelles, techniques, de gestion et d'encadrement dans les États Membres ;

99. Demande au Secrétariat d'aider les États Membres à définir et mettre en œuvre des mesures de gestion des connaissances, et de poursuivre ses efforts en faveur de l'acquisition, de la mise à jour et de la préservation des connaissances et de la mémoire institutionnelle en matière de sûreté nucléaire, afin d'atténuer la perte de données d'expérience, et salue à cet égard le service de visite d'aide à la gestion des connaissances de l'AIEA ;

100. Prie le Secrétariat d'appuyer et de coordonner les efforts régionaux et interrégionaux en vue de partager des connaissances, des compétences techniques et des données d'expérience sur des questions pertinentes pour la sûreté, et de continuer à intensifier ses efforts en vue de maintenir et de développer le Réseau mondial de sûreté et de sécurité nucléaires (GNSSN), y compris les plateformes de connaissances, et encourage les États Membres à participer activement au GNSSN ;

101. Encourage les États Membres à utiliser comme il convient l'approche systémique de la formation (ASF) et d'autres outils pertinents de l'AIEA pour l'autoévaluation des programmes de création de capacités aux niveaux national et organisationnel ;

102. Demande au Secrétariat d'appuyer les activités de gestion des connaissances des États Membres, sur demande, et en particulier le maintien à long terme des compétences et savoir-faire au sein de leurs organismes de réglementation ;

11.

Gestion sûre des sources radioactives

103. Demande à tous les États Membres de faire en sorte que leur cadre législatif ou réglementaire comporte des dispositions particulières relatives à la gestion sûre des sources radioactives tout au long de leur cycle de vie ;

104. Demande à tous les États Membres de s'assurer que soient en place des dispositions adéquates, notamment financières, pour l'entreposage sûr et sécurisé et des filières d'entreposage des sources retirées du service afin que les sources de ce type présentes sur leur territoire restent soumises à un contrôle réglementaire, et encourage tous les États Membres à élaborer des arrangements, si possible, pour permettre le rapatriement des sources retirées du service dans l'État fournisseur ou à envisager d'autres options dont la réutilisation, le recyclage ou le stockage définitif des sources chaque fois que possible ;

105. Encourage le Secrétariat et les États Membres à intensifier les efforts nationaux et multinationaux pour récupérer les sources orphelines et maintenir le contrôle sur les sources retirées du service, et invite les États Membres à mettre en place des systèmes de détection des rayonnements, y compris aux frontières internationales, selon qu'il convient ;

106. Demande à tous les États Membres d'établir et de tenir des registres nationaux des sources radioactives scellées de haute activité ;

107. Encourage les États Membres à utiliser les services de l'Agence lorsqu'ils s'occupent de questions liées au contrôle ou à la reprise du contrôle sur les sources orphelines et encourage le Secrétariat à conseiller les États Membres sur la manière de formuler leurs demandes d'assistance ;

108. Prie le Secrétariat de continuer à favoriser l'échange d'informations sur l'application du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives, des Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives et des Orientations pour la gestion des sources radioactives retirées du service ;

109. Demande au Secrétariat de continuer de faciliter, selon que de besoin, l'échange d'informations entre les États Membres intéressés sur les aspects relatifs à la sûreté radiologique de la gestion du mouvement des déchets métalliques, ou des matériaux produits à partir de tels déchets, qui pourraient contenir de manière fortuite des matières radioactives ;

110. Encourage l'Agence à soutenir les efforts de recherche sur la sûreté des techniques nucléaires et radiologiques, notamment les options de technologies nucléaires et radiologiques sûres, économiquement viables et techniquement réalisables, en respectant le choix de technologie nucléaire de chaque État Membre ;

12.

Incidents nucléaires et radiologiques et préparation et conduite des interventions d'urgence

111. Encourage les États Membres à élaborer et à renforcer des mécanismes et des dispositions concernant la préparation et la conduite des interventions d'urgence au niveau national, bilatéral, régional et international, notamment des mesures de protection ; à coopérer étroitement à des mesures de précaution pour réduire le plus possible les conséquences à long terme, comme il convient ; à faciliter l'échange d'informations en temps voulu lors d'une situation d'urgence nucléaire ou radiologique et à accroître la transparence entre les titulaires de licence,

les autorités, le public et la communauté internationale ; et à continuer d'améliorer la coopération bilatérale, régionale et internationale entre experts nationaux, autorités compétentes et organismes de réglementation à cet effet, y compris par l'organisation d'exercices conjoints, selon que de besoin ;

112. Prie le Secrétariat, en coopération étroite et après consultation avec les États Membres et les organisations internationales pertinentes, de maintenir le degré de priorité d'un programme d'exercices accordant une importance particulière aux exercices à grande échelle, comme ConvEx-3 ;

113. Encourage les États Membres à veiller à ce que des stratégies de protection radiologique soient élaborées, justifiées et optimisées, afin que des mesures de protection efficaces puissent être prises rapidement lors d'une situation d'urgence nucléaire ou radiologique ; et demande au Secrétariat de prêter assistance aux États Membres qui en feraient la demande à cet égard ;

114. Prie le Secrétariat d'œuvrer avec les États Membres à faire mieux connaître les dispositions de l'Agence en matière d'évaluation, de pronostic et de communication, notamment celles relatives à la communication en temps voulu des paramètres techniques pertinents, tout en utilisant efficacement les capacités des États Membres, et en continuant d'affiner le rôle du Centre des incidents et des urgences (IEC), lors d'une situation d'urgence ;

115. Demande au Secrétariat d'appuyer les États Membres qui en feraient la demande dans l'élaboration, le renforcement et la création de capacités au sein des mécanismes et arrangements nationaux de préparation et de conduite des interventions d'urgence ;

116. Encourage les États Membres à mettre en place et à maintenir en tout temps des voies de communication efficaces entre les autorités nationales responsables, à faire en sorte que les responsabilités respectives soient claires et à renforcer le processus de coordination et de prise de décisions pour tous les types de scénarios d'accidents ;

117. Encourage les États Membres et le Secrétariat à continuer d'utiliser le Système unifié d'échange d'informations en cas d'incident ou d'urgence (USIE) de l'AIEA, en tant que portail web pour les points de contact des États Parties à la Convention sur la notification rapide et à la Convention sur l'assistance, et des États Membres de l'AIEA, afin qu'ils y échangent des informations urgentes lors d'un incident ou d'une urgence nucléaire ou radiologique, et pour les agents nationaux INES (Échelle internationale des événements nucléaires et radiologiques) officiellement nommés, afin qu'ils y affichent des informations sur des événements classés à l'aide de l'échelle INES, et encourage en outre les États Membres à échanger des informations sur les incidents et urgences nucléaires et radiologiques, notamment les situations d'urgence nationales et transnationales telles que définies dans le document GSR Part 7, à savoir celles qui ont une importance radiologique réelle, potentielle ou perçue pour plusieurs États ;

118. Encourage les États Membres à envisager de partager ces informations avec le grand public, selon le cas, notamment au moyen du système USIE ;

119. Prie le Secrétariat d'œuvrer avec les États Membres au renforcement du Réseau d'intervention et d'assistance (RANET) de l'AIEA, afin que l'assistance demandée puisse être fournie en temps voulu et de manière efficace, prie en outre le Secrétariat de coopérer avec les États Membres pour faciliter, selon que de besoin, des arrangements bilatéraux et multilatéraux et d'intensifier ses efforts en vue de la mise en place d'une compatibilité technique pour l'assistance internationale, et encourage les États Membres à enregistrer et à tenir à jour régulièrement dans le réseau RANET les capacités nationales disponibles pour les États qui solliciteraient une assistance internationale ;

120. Rappelle la dixième réunion de représentants des autorités compétentes désignées au titre des Conventions sur la notification rapide et sur l'assistance, et demande au Secrétariat de continuer, en consultation avec les États Membres, à faciliter l'échange d'informations entre les États Membres intéressés et les autorités compétentes ;

121. Prie le Secrétariat, en coopération étroite avec les États Membres, de continuer à élaborer une stratégie de communication efficace avec le public et de maintenir et développer plus avant des arrangements permettant de fournir aux États Membres, aux organisations internationales et au public des informations à jour, claires, exactes, objectives et facilement compréhensibles pendant une situation d'urgence nucléaire ou radiologique ;

122. Encourage le Secrétariat à continuer d'utiliser le Système international d'information sur le contrôle radiologique (IRMIS) et à travailler avec les points de contact nationaux à l'élaboration en temps voulu d'une version publique du système, et encourage en outre les États Membres qui sont en mesure de le faire à fournir des données au système ;

123. Encourage les États Membres à envisager de communiquer des informations au Système de gestion de l'information pour la préparation et la conduite des interventions d'urgence (EPRIMS) et encourage le Secrétariat à faire connaître aux États Membres les avantages que présente EPRIMS ;

124. Prie le Secrétariat d'examiner en consultation étroite avec les États Membres les dispositions de l'Agence pour le signalement des incidents, des accidents et des situations d'urgence nucléaires et radiologiques en vue de relever les améliorations qui pourraient y être apportées, et demande aux États Membres qui sont en mesure de le faire de contribuer à l'efficacité de ces dispositions ;

125. Prie le Secrétariat de continuer à renforcer, dans le cadre d'une coordination et d'une consultation avec les États Membres, la coopération avec d'autres organisations internationales compétentes dans le domaine de la préparation des interventions d'urgence, notamment par l'intermédiaire du Comité interorganisations des situations d'urgence nucléaire et radiologique (IACRNE) ;

13.

Mise en œuvre et établissement de rapports

126. Prie le Secrétariat de mettre en œuvre les mesures prescrites dans la présente résolution, par ordre de priorité, de manière efficace et dans la limite des ressources disponibles ; et

127. Prie le Directeur général de lui faire rapport en détail à sa soixante-cinquième session ordinaire (2021) sur l'application de la présente résolution et les développements se rapportant à la présente résolution intervenus entre-temps.

*25 septembre 2020
Point 14 de l'ordre du jour
GC(64)/OR.11, par. 68*

GC(64)/RES/10

Sécurité nucléaire

La Conférence générale,

- a) Rappelant ses résolutions précédentes sur les mesures à prendre pour améliorer la sécurité des matières nucléaires et autres matières radioactives et sur les mesures de lutte contre le trafic illicite de ces matières,
- b) Prenant note du Rapport sur la sécurité nucléaire 2020 soumis par le Directeur général dans le document GC(64)/6 et du Plan sur la sécurité nucléaire pour 2018-2021 approuvé par le Conseil des gouverneurs dans le document GC(61)/24,
- c) Réaffirmant les objectifs communs de la non-prolifération nucléaire, du désarmement nucléaire et des utilisations pacifiques de l'énergie atomique, reconnaissant que la sécurité nucléaire contribue à la paix et à la sécurité internationales, et soulignant qu'il est absolument nécessaire de progresser dans le domaine du désarmement nucléaire et que cela continuera d'être traité dans toutes les instances pertinentes, conformément aux obligations et engagements pertinents des États Membres,
- d) Affirmant que la responsabilité de la sécurité nucléaire sur le territoire d'un État incombe entièrement à cet État, et consciente des responsabilités qui incombent à chaque État Membre, conformément à ses obligations nationales et internationales, de maintenir efficacement, complètement et à tout moment la sécurité nucléaire de toutes les matières nucléaires et autres matières radioactives,
- e) Reconnaissant que la protection physique est un élément clé de la sécurité nucléaire,
- f) Reconnaissant que la réponse apportée aux difficultés liées à la technologie informatique, ainsi qu'à d'autres technologies nouvelles, joue un rôle croissant s'agissant d'assurer la sécurité des matières nucléaires et autres matières radioactives et des installations associées,
- g) Reconnaissant que les progrès réalisés dans la science, la technologie et l'ingénierie offrent des possibilités d'améliorer la sécurité nucléaire, et soulignant la nécessité de répondre aux difficultés actuelles, en évolution, liées à la sécurité nucléaire, tout en réaffirmant que la responsabilité de la sécurité nucléaire au sein d'un État incombe entièrement à cet État,
- h) Rappelant avec satisfaction les Conférences internationales sur la sécurité nucléaire (ICONS) de 2013, de 2016 et, tout récemment, de février 2020 et les déclarations ministérielles s'y rapportant, et prenant note des utiles discussions d'experts techniques reflétées dans les rapports des présidents,
- i) Reconnaissant l'importance de poursuivre et de renforcer le dialogue entre les instances gouvernementales compétentes et l'industrie nucléaire au niveau national concernant la sécurité nucléaire,
- j) Soulignant la nécessité constante de sensibiliser toutes les parties prenantes à la sécurité nucléaire, qui sont notamment les utilisateurs de matières nucléaires et autres matières radioactives et les autorités compétentes dans les États Membres et au sein du personnel concerné du Secrétariat,

- k) Reconnaissant que la sécurité nucléaire peut contribuer à la perception positive des activités nucléaires pacifiques au niveau national,
- l) Reconnaissant le rôle central, souligné par exemple au 16^e Sommet du Mouvement des non-alignés (MNA) tenu en août 2012, que joue l'Agence en élaborant des orientations complètes sur la sécurité nucléaire et en fournissant, sur demande, une assistance aux États Membres pour faciliter leur mise en œuvre,
- m) Soulignant la nécessité d'une large implication de tous les États Membres de l'Agence dans les activités et initiatives relatives à la sécurité nucléaire, et notant le rôle que jouent des processus et initiatives internationaux dans le domaine de la sécurité nucléaire, y compris les sommets sur la sécurité nucléaire,
- n) Réaffirmant le rôle central que joue l'Agence en facilitant la coopération internationale à l'appui des efforts déployés par les États pour s'acquitter de leurs responsabilités en matière de sécurité des matières nucléaires et autres matières radioactives civiles,
- o) Réaffirmant l'importance de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires (CPPMN) et de son amendement de 2005 qui en étend le champ d'application, reconnaissant l'importance de l'acceptation, de l'approbation ou de la ratification par d'autres États, et notant l'importance de sa mise en œuvre pleine et entière et de son universalisation,
- p) Rappelant le rôle du Directeur général en tant que dépositaire de la CPPMN et de son amendement de 2005,
- q) Reconnaissant que l'uranium hautement enrichi (UHE) et le plutonium séparé dans toutes leurs applications exigent des précautions particulières pour que soit assurée leur sécurité nucléaire et qu'il est très important qu'ils fassent l'objet de mesures appropriées en matière de sécurisation et de comptabilisation par et dans l'État concerné,
- r) Reconnaissant qu'il est important de réduire le plus possible l'utilisation d'uranium hautement enrichi (UHE) et d'utiliser de l'uranium faiblement enrichi (UFE) lorsque cela est techniquement et économiquement possible,
- s) Notant les résolutions 1373, 1540, 1673, 1810, 1977 et 2325 du Conseil de sécurité de l'ONU, la résolution 71/38 de l'Assemblée générale des Nations Unies, la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, et les initiatives internationales conformes à ces instruments visant à empêcher des acteurs non étatiques de se procurer des armes de destruction massive et des matières connexes,
- t) Prenant note des conclusions et des recommandations concernant des mesures de suivi formulées par la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en 2010 en matière de sécurité nucléaire,
- u) Reconnaissant la nécessité de renforcer et d'améliorer la coopération et la coordination des efforts internationaux dans le domaine de la sécurité nucléaire afin d'éviter les doubles emplois et les chevauchements, et reconnaissant également le rôle central de l'Agence à cet égard,

- v) Soulignant la nécessité pour les États Membres de continuer à fournir les ressources techniques, humaines et financières appropriées, y compris par l'intermédiaire du Fonds pour la sécurité nucléaire, pour que l'Agence puisse mener ses activités dans le domaine de la sécurité nucléaire et pour lui permettre de fournir aux États Membres qui le demandent l'appui dont ils ont besoin,
- w) Reconnaissant que les mesures de sécurité et de sûreté nucléaires ont pour objectif commun de protéger la santé humaine, la société et l'environnement, tout en prenant acte des différences qui existent entre les deux domaines, affirmant l'importance d'une coordination à cet égard, et soulignant qu'il importe au niveau national que ces deux domaines soient examinés de manière appropriée par les gouvernements et leurs autorités compétentes, conformément à leurs compétences respectives,
- x) Notant les prescriptions recommandées pour les mesures de protection contre le sabotage des installations nucléaires et l'enlèvement non autorisé de matières nucléaires en cours d'utilisation, d'entreposage et de transport figurant dans la publication n° 13 de la collection Sécurité nucléaire de l'AIEA (INFCIRC/225/Rev.5), par l'adoption notamment d'une approche graduée, ainsi que les travaux actuellement menés par l'Agence sur d'autres orientations portant sur leur mise en œuvre, notamment pendant le processus de conception, de construction, de mise en service, d'exploitation, de maintenance et de déclassement des installations nucléaires,
- y) Rappelant les objectifs du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives, des Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives et des Orientations pour la gestion des sources radioactives retirées du service,
- z) Notant l'importance de la sécurité du transport des matières nucléaires et autres matières radioactives et soulignant la nécessité de prendre des mesures efficaces pour protéger ces matières pendant le transport contre un enlèvement non autorisé ou un acte de sabotage,
- aa) Réaffirmant et respectant les choix de chaque État Membre en ce qui concerne la technologie nucléaire, et encourageant l'Agence à promouvoir et à faciliter les échanges techniques de données d'expérience, de connaissances et de bonnes pratiques sur l'utilisation et la sécurité des sources radioactives de haute activité tout au long de leur cycle de vie, et à informer les États Membres, dans le cadre de son mandat, des options en matière de technologie nucléaire et de technologie des rayonnements qui sont techniquement possibles, économiquement viables et durables,
- bb) Notant que les systèmes de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires des États Membres contribuent à prévenir la perte de contrôle et le trafic illicite, ainsi qu'à décourager et à détecter l'enlèvement non autorisé de matières nucléaires,
- cc) Soulignant l'importance des programmes de formation théorique et pratique à la sécurité nucléaire de l'Agence, ainsi que d'autres initiatives internationales, régionales et nationales allant dans ce sens,
- dd) Reconnaissant qu'il est important d'examiner la sécurité nucléaire et radiologique lors de l'organisation de grandes manifestations publiques, et saluant le travail accompli

par l'Agence pour fournir, sur demande, une assistance technique et un appui spécialisé aux pays accueillant de grandes manifestations publiques,

- ee) Soulignant qu'il est essentiel de veiller à la confidentialité des informations importantes pour la sécurité nucléaire, et
- ff) Prenant note du rapport du Directeur général sur la Conférence ICONS 2020, publié sous la cote GOV/INF/2020/9–GC(64)/INF/7,

1. Confirme le rôle central que joue l'Agence en renforçant le cadre de sécurité nucléaire dans le monde et en coordonnant des activités internationales dans le domaine de la sécurité nucléaire, tout en évitant les doubles emplois et les chevauchements ;
2. Demande à tous les États Membres, dans leur champ de responsabilité, d'atteindre et de maintenir une sécurité nucléaire très efficace, notamment en assurant la protection physique des matières nucléaires et autres matières radioactives en cours de transport, d'utilisation et d'entreposage, et des installations connexes à tous les stades de leur cycle de vie, et en protégeant les informations sensibles ;
3. Demande au Secrétariat de continuer à mettre en œuvre le Plan sur la sécurité nucléaire pour 2018-2021 (GC(61)/24) de manière complète et coordonnée ;
4. Encourage l'Agence à améliorer ses capacités techniques et à se tenir au courant des innovations scientifiques et technologiques afin de faire face aux questions et risques actuels en évolution en matière de sécurité nucléaire ;
5. Demande au Secrétariat de l'AIEA et aux États Membres de tenir compte de la présente résolution et également de la déclaration ministérielle de la conférence ICONS 2020 dans leur processus de consultation lors de l'élaboration du Plan sur la sécurité nucléaire 2022-2025 de l'AIEA ;
6. Demande au Secrétariat de continuer d'organiser l'ICONS tous les quatre ans ;
7. Demande aux États Membres qui ne l'ont pas encore fait de créer ou de désigner, et de maintenir une ou plusieurs autorités compétentes responsables de la mise en œuvre du cadre législatif et réglementaire, qui soient, dans la prise de décisions en matière de réglementation, fonctionnellement indépendantes de tout autre organisme chargé de la promotion ou de l'utilisation de matières nucléaires ou d'autres matières radioactives et qui aient les pouvoirs juridiques et les ressources humaines, financières et techniques nécessaires à l'exercice de leurs responsabilités ;
8. Demande à tous les États de faire en sorte que les mesures de renforcement de la sécurité nucléaire n'entravent pas la coopération internationale dans le domaine des activités nucléaires pacifiques, la production, la cession et l'utilisation des matières nucléaires et autres matières radioactives, l'échange de matières nucléaires à des fins pacifiques et la promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, et ne portent pas atteinte aux priorités fixées pour le programme de coopération technique de l'Agence ;
9. Demande à tous les États Membres d'envisager de fournir l'appui politique, technique et financier nécessaire aux efforts de l'Agence visant à renforcer la sécurité nucléaire grâce à divers arrangements aux niveaux bilatéral, régional et international, et rappelle la décision du Conseil des gouverneurs sur l'appui au Fonds pour la sécurité nucléaire ;

10. Encourage toutes les Parties à la CPPMN et à son amendement de 2005 à s'acquitter intégralement de leurs obligations qui en découlent, encourage les États qui ne l'ont pas encore fait à devenir parties à cette convention et à son amendement, encourage en outre l'Agence à poursuivre ses efforts pour promouvoir une plus large adhésion à l'Amendement en vue de son universalisation, se félicite de l'organisation par le Secrétariat de réunions de la CPPMN et encourage toutes les Parties à la Convention à participer aux réunions pertinentes, et rappelle à toutes les Parties qu'elles doivent informer le dépositaire de leurs lois et règlements donnant effet à la Convention ;
11. Se félicite du processus de préparation en cours de la Conférence de 2021, organisée conformément à l'article 16.1 de la CPPMN, modifié par son amendement de 2005, et encourage tous les États parties et l'EURATOM à participer y activement ;
12. Note la création d'un fonds documentaire en ligne rassemblant des documents sur la CPPMN, son amendement de 2005 et les conférences d'examen pertinentes, et demande au Secrétariat de continuer à le mettre à jour selon que de besoin ;
13. Encourage tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à devenir parties le plus rapidement possible à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire ;
14. Encourage le Secrétariat à continuer d'aider les États Membres qui en font la demande à élaborer leur cadre législatif et réglementaire national et à examiner, en consultation avec les États Membres, les possibilités de promouvoir davantage et de faciliter l'échange volontaire d'informations relatives à la mise en œuvre des instruments juridiques internationaux s'appliquant à la sécurité nucléaire ;
15. Note que des organismes régionaux de réglementation peuvent renforcer la coopération régionale grâce à l'échange d'informations, de données d'expérience et de compétences techniques, et encourage le Secrétariat à fournir une assistance à de telles instances, sur demande ;
16. Demande au Secrétariat de continuer d'améliorer la communication avec le public et les États Membres sur ses activités liées à la sécurité nucléaire, comme les services consultatifs, l'élaboration d'orientations non juridiquement contraignantes, l'assistance et la formation, et la manière dont ces activités aident les États Membres à améliorer la sécurité nucléaire dans le monde, et se félicite des efforts faits par les États Membres pour contribuer à mieux faire connaître les activités de l'Agence en matière de sécurité nucléaire, en respectant comme il se doit la confidentialité ;
17. Reconnaît et appuie le rôle clé que joue le Comité des orientations sur la sécurité nucléaire (NSGC), notamment grâce à la coordination et à l'établissement de priorités dans l'élaboration et l'examen périodique, lorsqu'il y a lieu et en temps voulu, des publications de la collection Sécurité nucléaire, encourage tous les États Membres à participer activement au NSGC et au processus d'examen des publications de cette collection, et prie le Secrétariat de fournir une assistance continue afin de permettre à des représentants de tous les États Membres de participer aux travaux du NSGC ;
18. Encourage le Secrétariat à prendre d'autres mesures concernant les retards dans le processus d'édition et de publication des documents de la collection Sécurité nucléaire afin qu'ils soient disponibles en temps utile dans toutes les langues officielles des Nations Unies ;

19. Prie le Secrétariat, tout en reconnaissant la distinction entre sûreté nucléaire et sécurité nucléaire, de continuer de faciliter, en étroite coopération avec les États Membres, un processus de coordination destiné à traiter leurs interfaces dans un délai approprié, encourage l'Agence à élaborer des publications sur la sûreté et la sécurité, à en assurer la cohérence et à promouvoir la culture de sûreté et de sécurité en conséquence, et prend note des discussions en cours sur l'élaboration de publications concernant leurs interfaces ;
20. Demande à tous les États Membres de prendre en considération la sécurité de l'information, compte tenu de l'équilibre entre sécurité et transparence prévu dans la publication n° 23-G de la collection Sécurité nucléaire de l'AIEA, afin de renforcer et d'améliorer encore les mécanismes pertinents traitant des informations relatives aux matières nucléaires et autres matières radioactives non soumises à un contrôle réglementaire ;
21. Encourage tous les États Membres à tenir compte, selon qu'il conviendra, des publications de la collection Sécurité nucléaire, notamment les Fondements de la sécurité nucléaire, et à les utiliser comme ils l'entendent dans leurs activités de renforcement de la sécurité nucléaire ;
22. Encourage l'Agence à continuer, en coordination avec les États Membres, à remplir pleinement son rôle central et de coordination dans les activités relatives à la sécurité nucléaire entre les organisations et initiatives internationales, en tenant compte de leurs mandats et de leurs compositions respectifs, et à œuvrer conjointement, selon qu'il conviendra, avec les organisations et institutions internationales et régionales compétentes, salue les réunions d'échange d'informations de l'AIEA organisées régulièrement et demande au Secrétariat de tenir les États Membres informés à cet égard ;
23. Encourage le Secrétariat à promouvoir les échanges internationaux de données d'expérience, de connaissances et de bonnes pratiques sur les possibilités de mettre en place, de renforcer et de maintenir une culture de sécurité nucléaire solide, compatible avec les régimes de sécurité nucléaire des États, et encourage le Secrétariat à organiser un atelier international sur la culture de sécurité nucléaire ;
24. Encourage le Secrétariat à accroître, en consultation avec les États Membres, son aide aux États qui en font la demande pour établir et renforcer une culture de sécurité nucléaire, notamment en publiant des orientations, en offrant des activités de formation et en fournissant les supports et outils d'autoévaluation et de formation correspondants ;
25. Encourage le Secrétariat à poursuivre, en coopération avec les États Membres, ses programmes de formation et d'instruction des formateurs en tenant compte de la collection Sécurité nucléaire de l'AIEA, et à adapter les cours selon qu'il conviendra, dans le cadre de son mandat, pour répondre aux besoins des États Membres ;
26. Encourage les initiatives actuellement menées par les États Membres, en coopération avec le Secrétariat, pour renforcer encore la culture de sécurité nucléaire, grâce au développement des compétences et des connaissances du personnel, au dialogue et à la coopération avec l'industrie nucléaire ainsi qu'aux réseaux internationaux et régionaux, selon qu'il conviendra, et notamment par l'intermédiaire des centres d'excellence, du Réseau international de centres de formation et de soutien à la sécurité nucléaire (Réseau NSSC) et du Réseau international de formation théorique à la sécurité nucléaire (INSEN), et demande au Secrétariat de continuer à faire rapport au Conseil des gouverneurs sur ses activités à cet égard ;
27. Reconnaît et appuie les travaux menés régulièrement par l'Agence pour aider les États qui en font la demande à établir des régimes nationaux de sécurité nucléaire efficaces et durables et à s'acquitter de leurs obligations en vertu des résolutions 1540 et 2325 du Conseil de sécurité de

l'ONU, sous réserve que les demandes s'inscrivent dans le cadre des responsabilités statutaires de l'Agence ;

28. Reconnaît et appuie les travaux menés régulièrement par l'Agence pour aider les États qui en font la demande à assurer la sécurité de leurs matières nucléaires et autres matières radioactives, notamment l'aide à l'application des Fondements de la sécurité nucléaire et des Recommandations de l'Agence lorsque les matières radioactives sont fournies par celle-ci ;

29. Encourage les États à recourir davantage à l'assistance dans le domaine de la sécurité nucléaire, y compris, selon le cas, par l'élaboration de plans intégrés d'appui en matière de sécurité nucléaire (INSSP), et encourage également les États en mesure d'offrir une telle assistance à la mettre à disposition ;

30. Encourage le Secrétariat à aider les États Membres qui en font la demande à élaborer des stratégies de mise en œuvre de leurs INSSP en étroite consultation avec l'État Membre concerné ;

31. Prie le Secrétariat d'élaborer plus avant, en consultation étroite avec les États Membres, un mécanisme volontaire permettant de mettre en correspondance les demandes d'assistance d'États Membres avec les offres d'assistance d'autres États Membres, en faisant ressortir, en coopération avec l'État bénéficiaire, les besoins d'assistance les plus urgents et en tenant dûment compte de la confidentialité des informations concernant la sécurité nucléaire et demande au Secrétariat de tenir les États Membres informés des progrès réalisés à cet égard ;

32. Demande à l'Agence de soutenir la poursuite du dialogue sur la sécurité des sources radioactives et des sources radioactives retirées du service et de promouvoir la recherche-développement dans ce domaine ;

33. Demande à l'Agence d'informer les États Membres, dans le cadre de son mandat, des options en matière de technologie nucléaire et de technologie des rayonnements qui sont techniquement possibles, économiquement viables et durables, tout en respectant les choix des États Membres en matière de technologies nucléaires ;

34. Encourage tous les États Membres à prendre l'engagement politique d'appliquer le Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives juridiquement non contraignant, ainsi que les Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives et les Orientations sur la gestion des sources radioactives retirées du service qui le complètent, et à mettre en œuvre ces instruments, selon qu'il convient, pour maintenir la sûreté et la sécurité effectives des sources radioactives tout au long de leur cycle de vie, et prie le Secrétariat de continuer à appuyer les États Membres à cet égard ;

35. Demande à tous les États Membres de s'assurer que soient en place des dispositions adéquates pour l'entreposage sûr et sécurisé et des filières d'entreposage des sources radioactives scellées retirées du service afin que les sources de ce type présentes sur leur territoire restent soumises à un contrôle réglementaire, et encourage en outre tous les États Membres à élaborer des arrangements, si possible, pour permettre la réexpédition des sources retirées du service dans l'État fournisseur ou envisager d'autres options, dont la réutilisation ou le recyclage des sources, chaque fois que possible ;

36. Demande à tous les États d'améliorer et de maintenir, sur la base d'une évaluation des menaces pour la sécurité nationale, leurs capacités nationales pour prévenir, détecter et décourager le trafic illicite et d'autres activités et événements non autorisés mettant en jeu des matières nucléaires ou d'autres matières radioactives sur l'ensemble de leur territoire,

et intervenir dans un tel cas, et de s'acquitter de leurs obligations internationales en la matière, et demande aux États qui sont à même de le faire de renforcer les partenariats internationaux et la création de capacités à cet égard ;

37. Encourage les États Membres à conduire des exercices nationaux et régionaux, selon qu'il convient, en vue de renforcer leurs capacités de préparation et d'intervention en cas d'événement de sécurité nucléaire mettant en jeu des matières nucléaires ou d'autres matières radioactives ;

38. Note l'utilité de la Base de données sur les incidents et les cas de trafic (ITDB), comme mécanisme volontaire pour l'échange international d'informations sur les incidents et le trafic illicite de matières nucléaires et d'autres matières radioactives, encourage l'Agence à faciliter encore, y compris par l'intermédiaire de points de contact désignés, l'échange d'informations en temps utile notamment grâce à un accès électronique sécurisé aux informations contenues dans l'ITDB, et encourage tous les États à se joindre et à participer activement au programme ITDB et à l'utiliser pour soutenir les initiatives prises au niveau national pour empêcher que des matières nucléaires ou autres matières radioactives n'échappent au contrôle réglementaire, détecter ces matières et intervenir en pareil cas ;

39. Demande aux États de poursuivre leurs efforts sur leur territoire en vue de la récupération et de la sécurisation des matières nucléaires et autres matières radioactives ayant échappé au contrôle réglementaire ;

40. Demande à tous les États Membres de continuer à prendre des mesures appropriées, compatibles avec la législation et la réglementation nationales, pour prévenir et détecter les menaces internes dans les installations nucléaires, et protéger contre celles-ci, et demande au Secrétariat de conseiller les États Membres qui en font la demande sur d'autres mesures de prévention et de protection contre les menaces internes pour renforcer la sécurité nucléaire, notamment grâce à l'utilisation de la comptabilité et du contrôle des matières nucléaires à des fins de sécurité nucléaire dans les installations (n° 25-G de la collection Sécurité nucléaire de l'AIEA) ;

41. Demande à tous les États Membres de continuer à prendre des mesures appropriées, compatibles avec la législation et la réglementation nationales, pour prévenir et détecter les menaces internes dans les installations utilisant des sources radioactives et pendant le transport, et protéger contre celles-ci ;

42. Prend note des efforts faits par l'Agence pour sensibiliser à la menace de cyberattaques et à leur impact potentiel sur la sécurité nucléaire, encourage les États à prendre des mesures de sécurité efficaces contre de telles attaques, et encourage l'Agence à poursuivre ses efforts pour renforcer la sécurité informatique, améliorer la coopération internationale, réunir des experts et des décideurs pour promouvoir l'échange d'informations et de données d'expérience, élaborer des orientations appropriées et aider les États Membres qui la sollicitent à cet égard, en dispensant des cours et en accueillant d'autres réunions d'experts sur la sécurité informatique des installations nucléaires ;

43. Se félicite des travaux menés par l'Agence pour promouvoir et appuyer le secteur de la criminalistique nucléaire, y compris par l'élaboration d'orientations, prie en outre le Secrétariat d'aider les États Membres intéressés qui en font la demande en dispensant une formation théorique et pratique, et encourage les États Membres à mettre des experts à disposition, à partager leurs données d'expérience, leurs connaissances et leurs bonnes pratiques en criminalistique nucléaire compte dûment tenu du principe de protection des informations sensibles, et, s'ils ne l'ont pas encore fait, à envisager d'établir, lorsque cela est possible,

des bases de données nationales sur les matières nucléaires ou des bibliothèques de criminalistique nucléaire ;

44. Encourage l'Agence à continuer de fournir, sur demande, une assistance technique aux États Membres qui accueillent de grandes manifestations publiques, et à partager, sur une base volontaire, les bonnes pratiques et les enseignements tirés de telles manifestations, le cas échéant ;

45. Prie le Secrétariat de poursuivre la mise en œuvre de projets de recherche coordonnée (PRC) et de communiquer sur ceux-ci dans le domaine de la sécurité nucléaire, et de fournir d'autres informations à cet égard ;

46. Encourage les États Membres concernés à continuer de réduire le plus possible, sur une base volontaire, la quantité d'uranium hautement enrichi (UHE) dans les stocks civils et à utiliser de l'uranium faiblement enrichi (UFE) lorsque cela est techniquement et économiquement possible ;

47. Encourage les États Membres à utiliser, sur une base volontaire, les services consultatifs de l'Agence sur la sécurité nucléaire, et à mettre à la disposition de l'Agence des experts pouvant fournir ces services, pour échanger des vues et des conseils sur les mesures de sécurité nucléaire, se félicite du crédit croissant des missions IPPAS (Service consultatif international sur la protection physique), INSServ (Service consultatif international sur la sécurité nucléaire) et INSSP auprès des États Membres, et note avec appréciation l'organisation, par l'Agence, de réunions, pour permettre aux États Membres intéressés d'échanger des expériences et des enseignements tirés, compte dûment tenu du principe de confidentialité, et de faire des recommandations en vue d'améliorer ces missions ;

48. Prie le Secrétariat de continuer à renforcer sa planification interne et sa gestion axée sur les résultats dans le cadre de son mandat, d'améliorer, le cas échéant, les mesures de l'efficacité de son programme de sécurité nucléaire, et de tenir les États Membres informés de la mise en œuvre dans ce domaine afin de maintenir une surveillance globale par les États Membres, notamment par le biais du programme et budget ;

49. Prie le Secrétariat de promouvoir la diversité au sein du personnel, notamment l'égalité des sexes et la diversité géographique, dans le cadre de ses activités liées à la sécurité nucléaire, et encourage les États Membres à se doter d'un personnel inclusif dans leurs régimes nationaux de sécurité nucléaire, y compris en assurant l'égalité d'accès à la formation théorique et pratique ;

50. Encourage le Secrétariat à continuer d'élaborer et de promouvoir, en coopération avec les États Membres, des méthodes d'autoévaluation et des approches basées sur les publications de la collection Sécurité nucléaire et pouvant être utilisées par les États Membres, sur une base volontaire, pour assurer une infrastructure nationale de sécurité nucléaire efficace et durable ;

51. Encourage les États Membres à utiliser, sur une base volontaire, le Système de gestion des informations sur la sécurité nucléaire (NUSIMS) de l'AIEA ;

52. Appuie les mesures prises par le Secrétariat pour assurer la confidentialité des informations relatives à la sécurité nucléaire, et prie ce dernier de poursuivre ses efforts pour appliquer des mesures de confidentialité appropriées conformément au régime de confidentialité de l'Agence et de faire rapport selon que de besoin au Conseil des gouverneurs sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des mesures de confidentialité ;

53. Prie le Directeur général de lui présenter à sa soixante-cinquième session ordinaire (2021) un rapport annuel sur la sécurité nucléaire qui présente les activités entreprises par l'Agence dans ce domaine, sur les utilisateurs extérieurs de l'ITDB et sur les activités passées et prévues des réseaux d'enseignement, de formation et de collaboration, tout en mettant en lumière les résultats importants obtenus l'année précédente dans le cadre du Plan sur la sécurité nucléaire et en indiquant les objectifs et les priorités du programme pour l'année suivante ; et

54. Prie le Secrétariat de mettre en œuvre les mesures prescrites dans la présente résolution, par ordre de priorité et dans la limite des ressources disponibles.

25 septembre 2020

Point 15 de l'ordre du jour

GC(64)/OR.11, par. 69

GC(64)/RES/11

Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence

1.

Dispositions générales

La Conférence générale,

- a) Rappelant la résolution GC(63)/RES/9 intitulée « Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence »,
- b) Gardant à l'esprit que les objectifs de l'Agence, tels qu'ils sont énoncés à l'article II du Statut, sont « de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, la santé et la prospérité dans le monde entier » et de s'assurer que l'assistance fournie par elle-même n'est pas utilisée « de manière à servir à des fins militaires »,
- c) Rappelant qu'une des fonctions statutaires de l'Agence, conformément à l'article III du Statut, est « d'encourager et de faciliter, dans le monde entier, le développement et l'utilisation pratique de l'énergie atomique à des fins pacifiques et la recherche dans ce domaine »,
- d) Reconnaissant que les pays en développement, y compris les pays les moins avancés (PMA), considèrent que le programme de coopération technique (CT) est l'outil majeur grâce auquel ils bénéficient de cette fonction statutaire,
- e) Rappelant que le Statut et le Texte révisé des principes directeurs et règles générales d'application concernant l'octroi d'assistance technique par l'Agence, tel qu'il figure dans le document INFCIRC/267, constituent les directives établies de l'Agence pour la formulation du programme de CT et l'allocation de ses ressources, et rappelant également d'autres directives de la Conférence générale et du Conseil des gouverneurs pertinentes pour la formulation du programme de CT,
- f) Rappelant la stratégie pertinente de l'Agence pour les années à venir en ce qui concerne notamment la fourniture d'une coopération technique efficace, dont le Conseil a pris note,
- g) Rappelant en outre l'exigence du Conseil des gouverneurs, formulée dans le document GOV/1931 du 12 février 1979, selon laquelle tous les États Membres recevant

une assistance technique de l'Agence doivent avoir signé un Accord complémentaire révisé (ACR) concernant la fourniture d'une assistance technique par l'AIEA,

- h) Soulignant l'importance de l'ACR,
- i) Rappelant l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et saluant les progrès accomplis dans sa mise en œuvre,
- j) Rappelant la Déclaration de Bruxelles sur les PMA, le Programme d'action 2011-2020 de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et la Déclaration d'Istanbul sur les pays les moins avancés : Il est temps d'agir,
- k) Considérant que le programme de CT de l'Agence reste fondé sur les besoins et continue d'être mené de manière transparente et non discriminatoire,
- l) Soulignant que le document INFCIRC/267 indique que « la nature, l'étendue et les domaines de l'assistance technique à fournir à l'État ou au groupe d'États qui la sollicite sont définis par le gouvernement ou les gouvernements intéressés, et que l'assistance effectivement accordée doit être conforme à la demande des gouvernements et n'est fournie qu'à ces gouvernements ou par leur intermédiaire » et que « si le gouvernement ou les gouvernements intéressés le lui demandent, l'Agence les aide à définir la nature, l'étendue et les domaines de l'assistance technique qu'ils souhaitent recevoir »,
- m) Consciente qu'en raison du nombre croissant d'États Membres demandant des projets de CT, des ressources adéquates sont requises pour que l'Agence puisse répondre à ces demandes,
- n) Notant les résultats importants de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 2010 en ce qui concerne les activités de CT de l'Agence,
- o) Reconnaissant que les États Membres et le Secrétariat continuent d'œuvrer pour promouvoir la transparence et la responsabilisation dans la formulation, la gestion et le suivi des projets ainsi que dans l'évaluation du programme de CT,
- p) Consciente de la responsabilité partagée de tous les États Membres en ce qui concerne le soutien et le renforcement des activités de CT de l'Agence, et
- q) Rappelant la Conférence internationale sur le programme de coopération technique de l'AIEA : soixante ans de contribution au développement, tenue en 2017 dans le cadre des initiatives prises par l'Agence pour renforcer le programme de CT et notamment mettre en évidence les succès du programme de CT pour ce qui est d'aider les États Membres à réaliser leurs objectifs prioritaires en matière de développement socio-économique et se félicitant aussi que les participants à la Conférence aient reconnu les avantages que les États Membres tirent du programme de coopération technique,

1. Insiste pour qu'en formulant le programme de CT, le Secrétariat observe rigoureusement les dispositions du Statut et les politiques et principes directeurs énoncés dans le Texte révisé des principes directeurs et règles générales d'application (INFCIRC/267), ainsi que les directives pertinentes de la Conférence générale et du Conseil des gouverneurs, et salue les efforts du Secrétariat pour veiller à ce que les projets de CT soient conformes au Statut de l'AIEA ;

2. Demande à tous les États Membres qui bénéficient d'une coopération technique de signer un ACR concernant la fourniture d'une assistance technique par l'AIEA et d'en appliquer les dispositions ; et
3. Prie le Secrétariat de continuer d'aider les États Membres à appliquer de manière pacifique, sûre et sécurisée la science et la technologie nucléaires.

2.

Renforcement des activités de coopération technique

- a) Considérant que le renforcement des activités de coopération technique dans tous les domaines d'activités, en particulier l'alimentation et l'agriculture, la santé humaine, la gestion des ressources en eau, la biotechnologie, la nanotechnologie, l'environnement, l'industrie, la gestion des connaissances, ainsi que la programmation, la planification et la production d'énergie nucléaire contribuera largement au développement socioéconomique durable et à l'amélioration de la qualité de vie et du bien-être des peuples du monde, et en particulier de ceux des États Membres en développement de l'Agence, y compris les moins avancés,
- b) Soulignant l'importance du développement de technologies et de savoir-faire nucléaires et de leur transfert aux États Membres et entre eux à des fins pacifiques pour ce qui est de soutenir et de renforcer leurs capacités scientifiques et technologiques,
- c) Reconnaissant que le programme de CT continue de contribuer à la réalisation des objectifs nationaux et régionaux de développement durable, en particulier dans les pays en développement,
- d) Reconnaissant en outre que le programme de CT a contribué à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD),
- e) Attendant avec intérêt que l'Agence continue d'aider les États Membres, en particulier au moyen du programme de CT, à atteindre les objectifs de développement durable (ODD) conformément au principe de l'appropriation nationale,
- f) Considérant que de nombreux États Membres jugent important de s'adapter aux changements climatiques et de les atténuer en recourant à des applications nucléaires et de bénéficier du soutien du programme de CT, et reconnaissant le rôle de l'Agence à cet égard,
- g) Saluant l'initiative prise par le Directeur général en choisissant « L'électronucléaire et la transition vers une énergie propre » comme cible prioritaire en 2020, comme en témoigne le forum scientifique de la 64^e session ordinaire de la Conférence générale, et consciente du rôle des projets de CT dans le renforcement des capacités nationales et régionales à cet égard,
- h) Consciente du potentiel qu'offre l'électronucléaire pour répondre aux besoins énergétiques croissants d'un certain nombre de pays et de la nécessité d'un développement durable, englobant la protection de l'environnement, et de la nécessité d'appliquer les normes de sûreté et les orientations en matière de sécurité nucléaire de l'Agence à toutes les utilisations de la technologie nucléaire afin de protéger l'humanité et l'environnement, et notant l'appui de l'Agence axé sur la mise en valeur des ressources humaines et le développement de l'infrastructure électronucléaire,

- i) Prenant note avec satisfaction des activités élaborées par l'Agence dans les domaines de la gestion des connaissances nucléaires et de la formation théorique et pratique, et notamment des initiatives mises en avant par le programme de CT pour aider les organismes nationaux nucléaires et autres à créer et renforcer leur infrastructure de base et le cadre réglementaire dans ce domaine, et à améliorer encore leur potentiel technique de durabilité,
- j) Prenant note de la coopération internationale que l'AIEA apporte en fournissant un soutien aux États Membres, à leur demande, face aux accidents de surexposition aux rayonnements en vue de renforcer leurs capacités nationales à cet égard,
- k) Reconnaissant que la planification du capital humain, la valorisation des ressources humaines par des visites scientifiques, des bourses et des cours, les services d'experts et la fourniture de matériel approprié demeurent des éléments importants des activités de CT pour en assurer l'impact et la durabilité, et exprimant sa satisfaction pour les contributions extrabudgétaires de certains États ainsi que pour les contributions en nature, notamment sous forme d'experts, de cours et d'infrastructure, qui permettent à ces activités de CT de se concrétiser,
- l) Reconnaissant qu'au cours de plusieurs cycles du programme de CT, la priorité absolue des États Membres a été la santé humaine, principalement le cancer, comme souligné dans le document GOV/INF/2019/2,
- m) Reconnaissant le rôle important que joue l'Agence en aidant les États Membres dans la lutte globale contre le cancer, notamment au moyen du Programme d'action en faveur de la cancérothérapie (PACT) et en coordination avec toutes les parties prenantes, et notant que la mise en place d'une approche unifiée de l'Agence en matière de lutte contre le cancer devrait contribuer à renforcer et à faciliter l'amélioration de l'exécution des activités du programme auprès des États Membres, notamment en améliorant la coordination et la mise en œuvre systématique des activités de l'Agence en matière de lutte contre le cancer,
- n) Rappelant le rapport du Directeur général intitulé *Faire face aux difficultés rencontrées par les pays les moins avancés en ce qui concerne les applications pacifiques de l'énergie nucléaire dans le cadre du programme de coopération technique* (GOV/INF/2016/12), publié en octobre 2016, et notant la fourniture d'une assistance par l'intermédiaire du programme de CT aux PMA au cours des 17 dernières années et les efforts de l'Agence à cet égard,
- o) Reconnaissant la nécessité de faire progresser les activités de l'Agence pour promouvoir la science, la technologie et les applications nucléaires à des fins pacifiques, et de les mettre à disposition des États Membres dans le cadre du programme de CT de l'Agence, et le rôle de l'organisation de conférences ministérielles périodiques,
- p) Saluant les efforts constants du Secrétariat pour promouvoir l'égalité des sexes dans l'ensemble du programme de CT, y compris l'appui apporté à l'initiative des *Champions internationaux de l'égalité des sexes*,
- q) Saluant l'élaboration de cadres stratégiques pour le programme de coopération technique par les États Membres dans différentes régions, et
- r) Saluant la Conférence ministérielle sur la science et la technologie nucléaires : enjeux actuels et futurs en matière de développement, tenue à Vienne en novembre 2018,

et sa déclaration ministérielle, dans laquelle les États Membres ont réaffirmé leur engagement envers les objectifs et fonctions de l'Agence, et reconnu le rôle important que jouent la science, la technologie et l'innovation dans la réponse aux difficultés actuelles et la réalisation des objectifs communs de développement durable,

1. Prie le Secrétariat de continuer à faciliter et à renforcer le développement de technologies et de savoir-faire nucléaires à des fins pacifiques et leur transfert aux États Membres et entre eux, tels qu'ils sont matérialisés par le programme de CT de l'Agence, en tenant compte de l'importance des besoins spécifiques des pays en développement, y compris ceux des PMA, et en la soulignant, conformément à l'article III du Statut, et encourage les États Membres à contribuer à la mise en commun des connaissances et des technologies concernant les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire ;
2. Prie le Directeur général de continuer de renforcer les activités de CT de l'Agence, en consultation avec les États Membres, par l'élaboration de programmes efficaces, efficients et axés sur les résultats ayant pour but, compte tenu de l'infrastructure et du niveau technologique des pays concernés, de promouvoir et d'améliorer les capacités et les moyens scientifiques, technologiques, de recherche et réglementaires des États Membres, en continuant de les aider en ce qui concerne les applications pacifiques, sûres et sécurisées de l'énergie atomique et des techniques nucléaires ;
3. Prie le Secrétariat, en coordination étroite avec les États Membres, de poursuivre ses efforts pour promouvoir l'intégration des questions de parité entre les hommes et les femmes, y compris parmi les experts et les conférenciers, dans le cadre du programme de CT, et encourage les États Membres à coopérer étroitement avec le Secrétariat à cet égard ;
4. Prie le Directeur général de faire tout son possible pour veiller, s'il y a lieu, à ce que le programme de CT de l'Agence, en tenant compte des besoins spécifiques de chaque État Membre, et en particulier des pays en développement et des PMA, ainsi que de l'adoption par l'Agence des modalités de la coopération technique entre pays en développement (CTPD) pour l'assistance aux PMA, contribue à l'application des principes exprimés dans la Déclaration d'Istanbul, au Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 et à la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris les ODD, et prie en outre le Directeur général de tenir les États Membres informés des activités menées par l'Agence à cet égard ;
5. Demande au Secrétariat de continuer de fournir une assistance aux États Membres, à leur demande, pour ce qui est de s'adapter aux changements climatiques et de les atténuer en recourant aux techniques nucléaires, notamment au moyen du programme de coopération technique ;
6. Prie le Secrétariat de continuer, dans le cadre du programme de CT, à travailler activement pour fournir une assistance et des services d'appui aux États Membres, afin d'identifier et d'appliquer les enseignements tirés de l'accident de Fukushima Daiichi ;
7. Prie le Secrétariat de continuer, dans le cadre du programme de CT, à travailler activement pour fournir une assistance et un soutien en radiologie aux pays les plus touchés pour ce qui est d'atténuer les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl et de réhabiliter les territoires contaminés ;
8. Prie le Secrétariat de continuer d'examiner en détail les caractéristiques et la problématique propres aux PMA en ce qui a trait aux applications pacifiques de l'énergie

nucléaire et, à cet égard, le prie aussi de continuer à étudier cette question et d'en rendre compte dans les rapports sur la coopération technique ;

9. Prie le Secrétariat de mettre en œuvre la nouvelle approche unifiée en matière de lutte contre le cancer, définie par le Directeur général dans son rapport GOV/INF/2019/2, de sorte que les États Membres puissent continuer de recevoir un appui solide aux fins de maintenir, de développer et d'améliorer leurs moyens de lutte contre le cancer en intégrant les applications médicales des rayonnements ionisants dans un programme global de lutte contre le cancer optimisant l'efficacité de ces moyens et leur incidence sur la santé publique ;

10. Prie le Secrétariat de tenir les États Membres informés des activités concernant la réforme du PACT et de l'état de l'application de toutes les recommandations figurant dans le document GOV/2018/11 ;

11. Encourage le Secrétariat à poursuivre la mise en œuvre du Cadre de gestion du cycle de programme (CGCP) par étapes et à le simplifier et le convivialiser pour que les États Membres puissent utiliser les outils efficacement, et à prendre en compte les difficultés rencontrées par les États Membres et leurs préoccupations lorsqu'il concevra et mettra en œuvre les étapes ultérieures, notamment le manque de formation, d'équipements et d'infrastructures de TI adaptés dans les pays en développement, en particulier dans les PMA ; et

12. Prie le Secrétariat d'entamer des consultations avec les États Membres en vue de convoquer en 2023, puis tous les quatre ans, une réunion de suivi de la Conférence ministérielle de 2018 sur la science, la technologie et les applications nucléaires et du programme de coopération technique ;

3.

Exécution efficace du programme de coopération technique

a) Réaffirmant la nécessité de renforcer les activités de coopération technique et d'améliorer encore l'efficacité, l'efficience, la transparence et la durabilité du programme de CT, en particulier en fonction des demandes des États Membres, des besoins de ceux-ci et des priorités nationales, et soulignant que toutes les mesures prises à cet égard devraient aussi préserver et renforcer la prise en charge des projets de CT par les États Membres bénéficiaires,

b) Soulignant l'importance pour l'Agence des évaluations régulières internes et externes (effectuées par le Bureau des services de supervision interne et le Vérificateur extérieur, respectivement), qui contribuent à accroître l'efficacité, l'efficience, la transparence et la durabilité du programme de CT, en vue d'un impact positif sur les résultats,

c) Appréciant les efforts déployés par le Secrétariat pour continuer à appliquer un mécanisme en deux phases d'évaluation et d'examen de la qualité des descriptifs de projet pour le cycle 2020-2021, sur la base des critères de qualité de la CT, en particulier du critère central de la méthodologie du cadre logique (MCL),

d) Notant que les enseignements clés tirés du processus d'examen mené par le Secrétariat en 2011 ont montré qu'il convenait de passer à des projets à la fois mieux ciblés et plus complets et qu'il fallait différencier, dans la MCL, les grands projets complexes des petits projets simples,

- e) Reconnaissant l'augmentation du nombre d'États Membres et de leurs demandes d'appui du programme de CT, le rôle de l'Agence pour ce qui est d'aider les États Membres à atteindre les ODD, conformément au principe de prise en charge nationale, et l'importance du renforcement, dans la limite des ressources disponibles, de la capacité du personnel de l'Agence à répondre aux besoins des États Membres afin de servir efficacement ceux-ci conformément aux dispositions du Statut de l'Agence, en particulier des articles II et III du Statut, et reconnaissant aussi la précieuse contribution du personnel des services généraux,
- f) Reconnaissant les efforts faits par le Secrétariat pour mettre en place un suivi des effets dans le programme de CT, grâce à un certain nombre de projets pilotes dans le cycle du programme pour 2016-2017,
- g) Reconnaissant que le Secrétariat continuera de promouvoir dans la mesure du possible l'égalité entre les sexes et une répartition géographique équitable à l'Agence, notamment aux postes de responsabilité, et rappelant que le recrutement et le maintien d'un personnel possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence technique et d'intégrité sont essentiels pour la réussite et l'impact du programme de l'Agence, et
- h) Considérant que l'utilisation accrue des langues officielles de l'AIEA renforcerait l'universalité du programme de coopération technique et rappelant à cet égard le rapport de 2019 du Directeur général (GOV/INF/2019/15) sur le multilinguisme,
1. Prie instamment le Secrétariat de continuer à œuvrer en étroite coopération avec les États Membres, au renforcement des activités de CT, y compris la fourniture de ressources suffisantes, en fonction des demandes des États Membres, basées sur leurs besoins et sur les priorités nationales, notamment en s'assurant que les éléments des projets de CT, la formation, les services d'experts et le matériel sont aisément accessibles aux États Membres qui ont présenté de telles demandes ;
 2. Prie le Secrétariat, dans la limite des ressources disponibles, de renforcer la capacité de mise en œuvre des projets de CT en s'assurant que le personnel est suffisant et affecté comme il convient à tous les niveaux ;
 3. Prie également le Secrétariat d'envisager comme il se doit la participation d'experts qualifiés nommés par tous les États Membres, en particulier les pays en développement et les pays les moins avancés, aux missions d'experts de la CT ;
 4. Salue et encourage encore les efforts continus du Secrétariat pour optimiser la qualité, le nombre et l'impact des projets de CT et pour créer des synergies entre eux, chaque fois que possible, et en coordination avec les États Membres concernés ;
 5. Prie le Secrétariat de continuer de fournir aux États Membres des informations et une formation pertinentes sur l'élaboration des projets, y compris par l'apprentissage à distance, selon la MCL suffisamment longtemps avant leur examen par le Comité de l'assistance et de la coopération techniques et par le Conseil des gouverneurs ;
 6. Reconnaît qu'il importe que des rapports réguliers soient présentés sur la mise en œuvre et les effets des projets de CT, prie instamment les États Membres de respecter toutes les exigences à cet égard, salue les progrès accomplis, souhaite d'autres progrès de la part des États Membres dans la soumission de leurs rapports d'évaluation de l'état d'avancement des projets, y compris la soumission par voie électronique et, à cet égard, prie le Secrétariat de

continuer à fournir les orientations nécessaires aux États Membres sur l'amélioration de la soumission de leurs rapports, selon qu'il convient ;

7. Prie le Secrétariat de tenir les États Membres informés des résultats des efforts déployés pour mettre en place un suivi des effets dans le programme de CT, et de rendre compte de l'application de ce suivi aux projets pilotes sur la santé et la nutrition humaines, y compris des conséquences potentielles sur les ressources humaines et financières ;

8. Prie le Secrétariat, lorsqu'il applique le mécanisme en deux phases de surveillance de la qualité des projets de CT, de se pencher sur les conclusions à cet égard figurant dans le rapport annuel sur la CT, le cas échéant ;

9. Encourage le Secrétariat et les États Membres à renforcer l'adhésion au critère central et à toutes les exigences de la CT, et demande au Secrétariat de guider les États Membres à cet égard ;

10. Prie le Secrétariat de continuer à communiquer des informations actualisées sur les progrès de la mise en œuvre du programme de CT entre les rapports annuels sur la CT.

11. Souligne que les tâches courantes de l'OIOS et du Vérificateur extérieur devraient, dans la limite des ressources qui leur sont allouées du budget ordinaire, être cohérentes dans tous les programmes sectoriels ; souligne également que, dans ce contexte, l'OIOS devrait évaluer les projets de CT en se fondant sur des effets précis obtenus en rapport avec les objectifs énoncés dans le programme-cadre national (PCN) pertinent ou dans le plan de développement national, et prie aussi le Vérificateur extérieur de communiquer les résultats au Conseil des gouverneurs ; et

12. Encourage le Secrétariat à continuer de s'efforcer de mener chaque projet de CT dans la langue officielle choisie par l'État Membre bénéficiaire, lorsque c'est possible ;

4.

Ressources et exécution du programme de coopération technique

a) Rappelant que le financement de la CT devrait être conforme au principe de la responsabilité partagée et que tous les États Membres ont une responsabilité commune en ce qui concerne le financement et le renforcement des activités de CT de l'Agence, et se félicite des contributions versées par les États Membres sur une base volontaire, dans le cadre de la participation des gouvernements aux coûts,

b) Soulignant que les ressources de l'Agence pour les activités de CT devraient être suffisantes, assurées et prévisibles (SAP) afin que les objectifs assignés dans l'article II du Statut puissent être atteints, et saluant à cet égard le *Rapport du Groupe de travail sur le financement des activités de l'Agence (WGFAA), chargé notamment d'examiner comment faire en sorte que les ressources destinées au Fonds de coopération technique soient suffisantes, assurées et prévisibles*, (GOV/2014/49), et les recommandations qu'il contient, ainsi que les rapports d'étape ultérieurs sur la mise en œuvre par le Secrétariat des recommandations du WGFAA (GOV/INF/2015/4 et GOV/INF/2016/7)

c) Reconnaissant que l'objectif du Fonds de coopération technique (FCT) devrait être fixé à un niveau adéquat tenant compte non seulement des besoins croissants des États Membres mais aussi des capacités de financement, et consciente du nombre croissant d'États Membres demandant des projets de CT,

- d) Notant la décision du Conseil des gouverneurs, figurant dans le document GOV/2019/25, de fixer l'objectif pour les contributions volontaires au FCT à 88 061 000 euros en 2020 et à 89 558 000 euros en 2021, et le chiffre indicatif de planification (CIP) à 89 558 000 euros pour 2022 et à 89 558 000 euros pour 2023,
- e) Rappelant l'objectif statutaire de l'Agence de s'efforcer de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, à la santé et à la prospérité dans le monde entier, et reconnaissant la contribution importante du travail qu'elle mène dans le cadre du programme de CT pour aider les États Membres, notamment en ce qui concerne la réalisation des ODD, et consciente de la nécessité de disposer de ressources suffisantes, assurées et prévisibles,
- f) Consciente du grand nombre de projets approuvés dans le programme de CT qui ne sont toujours pas financés (projets a/),
- g) Consciente également que l'existence d'un grand nombre de projets de ce type accroît par ailleurs la charge de travail pour le Secrétariat en ce qui concerne la planification des projets et l'examen de leur conception,
- h) Soulignant l'importance de maintenir un équilibre approprié entre les activités promotionnelles et les autres activités statutaires de l'Agence, prenant note de la décision du Conseil qui note en particulier que la synchronisation du cycle du programme de CT avec le cycle budgétaire fournit, à partir de 2012, un cadre pour envisager des augmentations appropriées des ressources pour le programme de CT, y compris de l'objectif du FCT, ces ajustements devant prendre en compte les fluctuations du budget ordinaire opérationnel à compter de 2009, le taux d'ajustement pour hausse des prix et les autres facteurs pertinents comme prévu dans le document GOV/2009/52/Rev.1,
- i) Prenant acte de la décision figurant dans le document GOV/2019/25 concernant l'application du mécanisme de la due prise en compte, visant à garantir la qualité maximale de tous les projets nationaux, régionaux et interrégionaux de coopération technique ainsi que le programme de coopération technique,
- j) Soulignant que le programme sectoriel 6 devrait être financé de manière appropriée par le budget ordinaire, et rappelant la décision GOV/2011/37 qui recommande, notamment, la convocation d'un groupe de travail unique traitant à la fois du niveau du budget ordinaire et de l'objectif du FCT,
- k) Exprimant ses remerciements aux États Membres qui versent la totalité de leur part de l'objectif au FCT et leurs coûts de participation nationaux (CPN) dans les délais voulus, notant l'accroissement du nombre d'États Membres qui paient leurs CPN et, ce faisant, leur engagement ferme vis-à-vis du programme de CT, et prenant note du taux de réalisation pour 2019, soit 94,0 %,
- l) Encourageant les États Membres qui sont en mesure de le faire à envisager de verser, au titre de la participation des gouvernements aux coûts, des contributions sur une base volontaire pour les futurs projets de CT nationaux et régionaux, tout en reconnaissant que la participation des gouvernements aux coûts relève d'une décision souveraine,
- m) Notant l'utilisation du cadre de gestion du cycle de programme, et soulignant la nécessité d'évaluer son impact notamment sur le renforcement de la coordination, la planification du programme et la qualité de l'exécution du programme ainsi que sur l'augmentation du taux de mise en œuvre, et

- n) Reconnaissant que l'Agence demande que les expéditions de matières radioactives dans le cadre du programme de CT soient faites conformément au Règlement de transport des matières radioactives de l'Agence,
1. Souligne qu'il est nécessaire que le Secrétariat poursuive ses travaux, en consultation avec les États Membres, pour mettre en place des moyens, notamment des mécanismes, qui permettraient d'atteindre l'objectif de ressources de CT suffisantes, assurées et prévisibles ;
 2. Prie instamment les États Membres de verser intégralement et en temps voulu leurs contributions volontaires au FCT, encourage les États Membres à verser leurs CPN en temps voulu et demande à ceux qui ont des arriérés au titre des dépenses de programme recouvrables (DPR) de s'acquitter de leurs obligations ;
 3. Prie le Secrétariat de veiller à ce que les projets commencent à être mis en œuvre dans le cadre d'un programme national dès réception au moins du montant minimum à verser au titre des CPN sans que les activités préparatoires n'en pâtissent et que, si un deuxième versement dû au cours d'un cycle biennal n'est pas effectué, le financement d'un projet du programme de base du cycle biennal suivant soit suspendu jusqu'à réception de l'intégralité du montant ;
 4. Prie le Secrétariat d'appliquer strictement le mécanisme de la due prise en compte conformément à tous les éléments figurant dans le document GOV/2019/25 afin de garantir la qualité maximale de tous les projets nationaux, régionaux et interrégionaux de coopération technique ainsi que le programme de coopération technique,
 5. Prie en outre le Directeur général de continuer à tenir compte des vues de la Conférence générale lorsqu'il demandera aux États Membres de promettre leurs parts respectives des objectifs du FCT et d'effectuer en temps voulu leurs versements au FCT ;
 6. Prie le Secrétariat de continuer, dans la limite des ressources disponibles, à appuyer les activités de développement menées par les États Membres, notamment en ce qui concerne la réalisation des ODD ;
 7. Bien que consciente de la variété des régimes de contrôle des exportations, prie instamment les États Membres de collaborer étroitement avec l'Agence pour faciliter le transfert des équipements nécessaires aux activités de CT, conformément au Statut, et ainsi faire en sorte que la mise en œuvre des projets de CT ne soit pas retardée par des refus de fourniture du matériel nécessaire aux États Membres ;
 8. Prie le Secrétariat de continuer de rechercher activement des ressources pour exécuter les projets a/ ;
 9. Encourage les États Membres qui sont à même de verser des contributions volontaires à faire preuve de souplesse en ce qui concerne leur emploi pour permettre la mise en œuvre d'un plus grand nombre de projets a/ ;
 10. Accueille avec satisfaction toutes les contributions extrabudgétaires annoncées par les États Membres, y compris l'Initiative sur les utilisations pacifiques de l'Agence, qui vise à lever des contributions extrabudgétaires aux activités de l'Agence, encourage tous les États Membres à même de le faire à verser des contributions pour atteindre cet objectif et prie le Secrétariat de continuer à collaborer avec tous les États Membres pour faire correspondre les contributions aux besoins des États Membres ;

11. Encourage les États Membres à utiliser pleinement les outils existants pour partager volontairement des informations détaillées sur leurs PCN et leurs projets a/, par l'intermédiaire du moteur de recherche électronique ;
12. Demande que les actions du Secrétariat prescrites dans la présente résolution qui ne sont pas directement liées à la mise en œuvre de projets de CT soient menées sous réserve de la disponibilité de ressources ; et
13. Appelle l'Agence à continuer de prendre les mesures requises en ce qui concerne les recommandations formulées par le Groupe de travail sur le financement des activités de l'Agence (WGFAA), et notamment à examiner les moyens de faire en sorte que les ressources du Fonds de coopération technique soient suffisantes, assurées et prévisibles, comme indiqué dans les documents GOV/2014/49, GOV/INF/2015/4 et GOV/INF/2016/7.

5.

Partenariat et coopération

- a) Notant que les États Membres intéressés qui mettraient à titre volontaire leurs PCN à disposition de partenaires potentiels pourraient faciliter une coopération supplémentaire et aider à mieux comprendre comment les projets de CT répondent aux besoins des États Membres,
- b) Reconnaissant que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 représente une nouvelle occasion de nouer des partenariats et de mobiliser des ressources au profit des États Membres,
- c) Appréciant l'augmentation soutenue du nombre de plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable signés par l'Agence, laquelle se traduit par une meilleure coordination et une meilleure collaboration avec les Nations Unies et d'autres partenaires, y compris en vue de la poursuite des ODD, tout en soulignant le rôle du PCN en tant que principal outil de planification stratégique des programmes nationaux de CT pour les États Membres, et du fait de leur orientation technique spécialisée, certains aspects des projets de CT pouvant ne pas cadrer avec ces plans-cadres, qui ne devraient pas constituer un préalable pour les projets de CT,
- d) Reconnaissant que les organismes nationaux nucléaires et autres sont des partenaires importants pour la mise en œuvre des programmes de CT dans les États Membres et la promotion de l'utilisation des sciences, des technologies et des innovations nucléaires pour atteindre les objectifs de développement nationaux, et reconnaissant également le rôle joué à cet égard par les agents de liaison nationaux, les missions permanentes auprès de l'Agence, les responsables de la gestion de programmes (RGP), les contreparties de projet et les administrateurs techniques, et l'importance de la coordination entre ceux-ci,
- e) Rappelant les résolutions précédentes en faveur de partenariats innovants pour l'enseignement – tels que l'Université nucléaire mondiale – qui rassemblent des universités, des gouvernements et l'industrie, et convaincue que ce genre d'initiatives peut, avec l'appui de l'Agence, jouer un rôle précieux dans la promotion de normes d'enseignement rigoureuses et la mise en place de capacités de direction pour une profession nucléaire en expansion dans le monde,

- f) Appréciant les efforts menés par l'Agence pour promouvoir des partenariats avec des donateurs et des partenaires pertinents, y compris des organisations régionales et multilatérales, ainsi que des organismes d'aide au développement, et d'autres entités, le cas échéant, et reconnaissant que ces partenariats peuvent jouer un rôle clé en diffusant plus largement la contribution de l'Agence aux applications nucléaires destinées à des utilisations pacifiques, à la santé et à la prospérité, en maximisant l'impact des projets de CT et en intégrant les activités de CT dans les cadres internationaux de développement pertinents,
- g) Notant avec satisfaction les efforts déployés par l'Agence pour nouer des liens avec des organisations internationales, ainsi que des organes et organismes du système des Nations Unies, qui contribuent également à la réalisation des ODD, notamment la participation de représentants de l'Agence au Forum politique de haut niveau des Nations Unies pour le développement durable, et
- h) Rappelant l'approbation des Principes directeurs stratégiques sur les partenariats et la mobilisation de ressources, contenus dans le document GOV/2015/35, et notant le rapport d'étape 2019 du Directeur général sur l'application de ces principes, encourageant le Secrétariat à veiller à ce que les prochains rapports réguliers soient publiés dans l'année qui suit immédiatement celle sur laquelle ils portent de sorte qu'ils soient alignés sur le cycle budgétaire, tout en rappelant l'importance de tenir les États Membres régulièrement informés des faits nouveaux à cet égard ;
1. Prie le Secrétariat de continuer à renforcer les partenariats stratégiques et de travailler en étroite coopération avec les États Membres et les autres partenaires pertinents en vue d'aider les États Membres à mettre en œuvre le Programme 2030, conformément à leurs priorités nationales, et d'optimiser les effets et bienfaits du soutien de l'Agence, et prie le Secrétariat de faire rapport sur la mise en œuvre de ces partenariats ;
 2. Prie le Secrétariat de poursuivre les consultations et les interactions avec les États intéressés, les organismes compétents des Nations Unies, les institutions financières multilatérales, les organismes régionaux de développement et d'autres organismes intergouvernementaux et non gouvernementaux pertinents, en vue d'assurer la coordination et l'optimisation des activités complémentaires, y compris en participant à des processus pertinents des Nations Unies, comme le Forum politique de haut niveau pour le développement durable, et de veiller à ce qu'ils soient régulièrement informés, selon que de besoin, de l'impact du programme de CT sur le développement, tout en visant à obtenir des ressources suffisantes, assurées et prévisibles pour ce programme ;
 3. Salue la participation et la contribution de l'Agence à la coopération Sud-Sud et triangulaire, moyen essentiel de relever les défis communs des pays en développement de manière efficiente et efficace, et de stimuler l'échange de bonnes pratiques et d'encourager le réseautage et, à cet égard, salue la coopération de l'Agence avec le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud (UNOSSC) et sa participation, en consultation avec les États Membres, aux instances et conférences pertinentes, notamment la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud, tenue en 2019 à Buenos Aires (Argentine) ;
 4. Prie le Directeur général de promouvoir, en consultation étroite avec les États Membres, des activités de CT favorisant l'autonomie et la durabilité et confirmant l'utilité des organismes nationaux nucléaires et autres dans les États Membres, en particulier les pays en développement, et, dans ce contexte, le prie de poursuivre et de renforcer encore la coopération régionale et

interrégionale a) en encourageant les activités axées sur les complémentarités entre les projets nationaux et la coopération régionale, y compris les accords régionaux de coopération, b) en recensant, en utilisant et en renforçant les capacités et les centres de ressources régionaux existants ou d'autres organismes qualifiés, c) en formulant des orientations sur le recours à de tels centres et d) en renforçant les orientations concernant les mécanismes de partenariat et, à cet égard, en tenant les États Membres informés des activités de l'Agence ;

5. Prie le Directeur général de réinstaurer et de continuer à encourager et à faciliter le partage des coûts, l'externalisation et d'autres formes de partenariat dans le développement en revoyant et en modifiant ou en simplifiant, le cas échéant, les procédures financières et juridiques pertinentes pour ces partenariats afin de s'assurer que leurs objectifs correspondent aux critères SMART (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste et temporellement défini) ;

6. Note l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies de la résolution A/RES/72/279 sur le « Repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies », et encourage l'Agence à déterminer les impacts que celle-ci pourrait avoir sur le programme de CT dans quelque domaine que ce soit, y compris la mobilisation de ressources, et à en informer les États Membres, tout en notant la relation entre l'Agence et le système des Nations Unies et la nature, le caractère et la spécificité du programme de CT ; et

7. Prie le Secrétariat de renforcer, comme il convient, sa communication avec le public, dans toutes les langues officielles de l'Agence, sur l'impact des activités de CT, en vue de mettre en exergue la contribution de l'énergie atomique, notamment au développement durable, et d'entrer en contact avec de nouveaux partenaires, et de fournir des informations régulières aux États Membres à cet égard.

6.

Mise en œuvre et établissement de rapports

1. Prie le Directeur général de faire rapport au Conseil des gouverneurs périodiquement et à la Conférence générale à sa soixante-cinquième session ordinaire (2021) sur l'application de tous les éléments de la présente résolution, en mettant en relief les réalisations importantes de l'année écoulée et en indiquant les buts et priorités de l'année à venir, au titre d'un point de l'ordre du jour intitulé « Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence ».

*25 septembre 2020
Point 16 de l'ordre du jour
GC(64)/OR.11, par. 83 et 84*

GC(64)/RES/12

Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires

A.

Applications nucléaires non énergétiques

1.

Dispositions générales

La Conférence générale,

- a) Notant que les objectifs de l'Agence tels qu'ils sont énoncés à l'article II du Statut sont notamment « *de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, la santé et la prospérité dans le monde entier* »,
- b) Notant aussi que les fonctions statutaires de l'Agence, telles qu'elles sont énoncées aux alinéas A.1 à A.4 de l'article III du Statut, sont notamment d'encourager la recherche-développement et de favoriser l'échange d'informations scientifiques et techniques et la formation de scientifiques et de spécialistes dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique, en tenant dûment compte des besoins des pays en développement,
- c) Notant que l'Assemblée générale des Nations Unies, dans sa résolution 64/292, demande aux États et aux organisations internationales d'apporter des ressources financières, de renforcer les capacités et de procéder à des transferts de technologies, grâce à l'aide et à la coopération internationales, en particulier en faveur des pays en développement, afin d'intensifier les efforts faits pour fournir une eau potable et des services d'assainissement qui soient accessibles et abordables pour tous,
- d) Notant que l'Assemblée générale des Nations Unies, dans sa résolution 66/288, a fait sien le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons », qui reconnaît qu'il importe de renforcer les capacités scientifiques et technologiques nationales aux fins du développement durable et, à cette fin, soutient le renforcement des capacités scientifiques et technologiques, les femmes comme les hommes y contribuant et en bénéficiant, notamment grâce à la collaboration entre les établissements de recherche, les universités, le secteur privé, les gouvernements, les organisations non gouvernementales et les scientifiques,
- e) Accueillant avec satisfaction l'adoption en 2015 par l'Assemblée générale des Nations Unies du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (A/RES/70/1), et reconnaissant les activités menées par le Secrétariat pour contribuer à la promotion du développement durable et à la protection de l'environnement,
- f) Notant que l'Assemblée générale des Nations Unies, dans sa résolution 71/312, a fait sienne la déclaration intitulée « L'océan, notre avenir : appel à l'action », qui appelle toutes les parties prenantes à conserver et à exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable,

- g) Faisant observer que l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé une Décennie des sciences océaniques pour le développement durable (résolution 72/73) et une Décennie pour la restauration des écosystèmes (résolution 73/284) pour la période 2021-2030,
- h) Soulignant l'importance de l'Accord de Paris relevant de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques,
- i) Prenant note de la stratégie à moyen terme, telle que notée par le Conseil des gouverneurs,
- j) Prenant note du *Rapport d'ensemble sur la technologie nucléaire 2020* (document GC(64)/INF/2),
- k) Soulignant que les sciences, la technologie et les applications nucléaires concernent et contribuent à satisfaire une large gamme de besoins fondamentaux des États Membres en matière de développement socio-économique, dans des domaines tels que la santé, la nutrition, l'alimentation et l'agriculture, les ressources en eau, l'environnement, l'industrie, les matériaux et l'énergie, et notant que de nombreux États Membres, développés ou en développement, bénéficient des applications des techniques nucléaires dans tous les domaines susmentionnés,
- l) Reconnaissant le rôle positif joué par les études des sciences et technologies dans le renforcement de la communication scientifique et la formation de formateurs,
- m) Notant que le dispositif des centres collaborateurs de l'AIEA soutient le mandat de l'Agence, qui est notamment d'encourager la recherche et le développement et de favoriser l'échange d'informations scientifiques et techniques et la formation de scientifiques et de spécialistes dans le domaine de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, en tenant dûment compte des besoins des pays en développement,
- n) Reconnaissant la nécessité d'accroître la capacité des États Membres à utiliser des techniques nucléaires de pointe à toutes les étapes de la gestion des maladies transmissibles et non transmissibles, notamment le cancer, et consciente de la nécessité d'élaborer des indicateurs de performance pour mesurer cette capacité, y compris en termes d'accès, de qualité et d'effets,
- o) Reconnaissant les activités de l'Agence en matière de maintenance et de développement de bases de données qui fournissent aux États Membres des informations sur la diffusion internationale des technologies de radiothérapie et de médecine nucléaire, comme le Registre des centres de radiothérapie (DIRAC) et la base de données sur la médecine nucléaire (NUMDAB), les services du réseau de laboratoires secondaires d'étalonnage en dosimétrie de l'AIEA et de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), les réseaux d'audit dosimétrique et la base de données sur l'eau doublement marquée,
- p) Consciente que les examens par des pairs externes indépendants, dans le cadre d'un programme complet d'assurance de la qualité, sont un outil efficace pour améliorer la qualité de la pratique en médecine radiologique, et appréciant les efforts faits par le Secrétariat pour mettre au point les mécanismes d'examen par des pairs en médecine nucléaire, en radiologie diagnostique et en radiothérapie,
- q) Consciente de l'utilisation innovante, en santé humaine, d'outils de TI pour la création de capacités et la formation théorique dans le cadre du Human Health Campus

de l'AIEA, qui est bien établi, et saluant les nouveaux outils de formation en ligne dans les domaines de la planification stratégique, de la criminalistique et de la remédiation des sites ainsi que l'organisation, les 4 et 5 septembre 2019, de la première Conférence virtuelle internationale sur la théragnostique (iViCT 2019),

r) Notant la demande croissante, de la part des États Membres, dans le domaine des applications nucléaires en santé humaine et reconnaissant l'importance de la poursuite de la collaboration entre l'Agence, dans son ensemble, et l'OMS,

s) Prenant note des événements parrainés par le Fonds Nobel de l'AIEA pour la nutrition et la lutte contre le cancer et consciente de l'augmentation des demandes, de la part des États Membres, de coopération et de création de capacités dans les domaines de la nutrition chez les nourrissons et les jeunes enfants, des apports en micronutriments et de la prévention des maladies non transmissibles liées à l'obésité, et se félicitant de la publication des actes du Colloque international sur la compréhension du double fardeau de la malnutrition en vue d'interventions efficaces, organisé en coopération avec l'OMS et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF),

t) Consciente qu'il est nécessaire que l'Agence renforce les capacités des États Membres dans le domaine de la dosimétrie médicale et saluant le Colloque international sur les normes, les applications et l'assurance de la qualité en dosimétrie des rayonnements dans le domaine médical, tenu à Vienne du 18 au 21 juin 2019,

u) Reconnaissant que l'Agence a établi avec succès des partenariats traditionnels et non traditionnels, et comptant sur de nouveaux efforts de l'Agence, en vue de l'amélioration des partenariats avec des partenaires et des donateurs pertinents, notamment des organisations régionales et multilatérales, ainsi que des organismes de développement et d'autres entités, et la recherche fructueuse de financements importants avec des partenaires non traditionnels, notamment dans le domaine de la santé humaine,

v) Reconnaissant les efforts déployés par l'Agence pour promouvoir la formation théorique et pratique de spécialistes en médecine radiologique, notamment des physiciens médicaux, et le succès du programme d'études avancées en physique médicale de niveau master du Centre international de physique théorique (CIPT), fondé sur des orientations de l'Agence,

w) Reconnaissant le rôle que joue l'Agence en aidant les États Membres à faire face à la charge des maladies non transmissibles (MNT), en particulier les maladies cardiovasculaires et neurodégénératives,

x) Soulignant l'importance d'une assistance continue aux États Membres, en collaboration avec des partenaires externes, dans la lutte contre les cancers, en particulier ceux qui touchent les femmes et les enfants,

y) Reconnaissant l'étroite collaboration entretenue avec l'OMS et l'Équipe spéciale interorganisations des Nations Unies pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles et constatant la poursuite des activités dans le cadre du Programme mondial commun des Nations Unies pour la lutte contre le cancer du col de l'utérus ainsi que la participation à l'initiative pour la prévention et la maîtrise du cancer du col de l'utérus dirigée par l'OMS et à l'initiative mondiale de lutte contre le cancer chez l'enfant,

- z) Reconnaissant la contribution des partenariats public-privé et de la mobilisation des ressources pour ce qui est d'appuyer les activités de formation et les projets de recherche coordonnée,
- aa) Notant que les services du Laboratoire de dosimétrie ont été étendus de façon à améliorer la dosimétrie dans les hôpitaux et l'élaboration d'activités de formation théorique et pratique, et saluant la mise en service de la nouvelle installation d'accélérateur linéaire (linac) à Seibersdorf, qui renforcera la capacité de l'Agence de fournir des services de dosimétrie,
- bb) Reconnaissant les retombées bénéfiques à long terme des PRC et des publications qui en ont découlé sur le développement et les applications pratiques des technologies nucléaires à des fins pacifiques, et leur potentiel impact positif sur le programme de coopération technique, tout en reconnaissant leurs différences, et priant instamment le Secrétariat de continuer à dégager des effets positifs de potentielles synergies et d'éviter les doublons à cet égard,
- cc) Reconnaissant en outre la coopération fructueuse et les résultats significatifs obtenus par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Agence dans le cadre du programme de la Division mixte FAO/AIEA des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture, les arrangements révisés concernant les activités de la Division mixte signés en 2013, les objectifs stratégiques de la FAO, y compris concernant l'agriculture intelligente face au climat et les laboratoires FAO/AIEA d'agronomie et de biotechnologie associés situés à Seibersdorf, qui visent à assurer une adaptation améliorée et durable de l'alimentation et de l'agriculture, dans les pays en développement, face aux changements climatiques,
- dd) Saluant l'appui fourni par la Division mixte FAO/AIEA dans la lutte contre les épidémies de certaines maladies et les invasions de certains ravageurs en Afrique, en Amérique latine et dans les Caraïbes, en Asie et en Europe,
- ee) Reconnaissant que des mesures préventives sont nécessaires et qu'il importe de faire face aux problèmes posés par les changements climatiques et à la progression des flambées épidémiques et des invasions de ravageurs qui nuisent à la santé humaine, animale et végétale,
- ff) Reconnaissant en outre que des populations d'insectes ravageurs susceptibles de nuire à la santé humaine, animale et végétale ont été réduites ou éradiquées avec succès grâce à la technique de l'insecte stérile (TIS),
- gg) Consciente des activités du Réseau latino-américain et caraïbe d'analyse (RALACA), composé de 56 laboratoires et instituts nationaux de sécurité sanitaire des aliments de 21 pays d'Amérique latine et des Caraïbes, et du Réseau africain de sécurité sanitaire des aliments (AFoSaN), composé de 108 laboratoires et instituts nationaux de sécurité sanitaire des aliments de 43 pays d'Afrique, qui portent sur les problèmes de contamination alimentaire et visent à améliorer la sûreté de l'environnement et la sécurité sanitaire des aliments en générant des effets positifs dans les domaines de la santé, du commerce et de l'économie ; des activités du Réseau de laboratoires diagnostiques vétérinaires (VETLAB), composé de 45 laboratoires nationaux africains et 19 laboratoires nationaux asiatiques de diagnostic des maladies animales, visant à étendre l'utilisation des techniques nucléaires aux fins du diagnostic et de la maîtrise des maladies animales et des zoonoses transfrontières ; et des activités du Réseau sur la sélection des

plantes par mutation (MBN), composé de 13 pays de la région Asie-Pacifique, visant à promouvoir la recherche-développement et à favoriser la coopération régionale en ce qui concerne la sélection des plantes par mutation, la biotechnologie associée et l'échange de matériel génétique mutant,

hh) Reconnaissant les activités conduites dans les laboratoires des applications nucléaires de l'Agence, en matière de recherche-développement appliquée et adaptative, d'élaboration de normes, de protocoles et d'orientations, et de prestation de formations et de services spécialisés dans l'intérêt des États Membres, et attendant avec intérêt la création d'une installation de sciences neutroniques destinée à aider les États Membres à mettre au point des techniques basées sur les neutrons, des applications connexes et des moyens de renforcement des capacités,

ii) Saluant la modernisation en cours des laboratoires des applications nucléaires à Seibersdorf et l'actuelle mise en œuvre des projets ReNuAL et ReNuAL+, qui contribuent aux activités de R-D et favorisent l'accès des États Membres aux applications nucléaires, et les efforts déployés par l'Agence en vue de l'établissement de partenariats traditionnels et non traditionnels pour la mobilisation de ressources en faveur de ces projets,

jj) Notant que l'Agence a rassemblé et diffusé des données isotopiques sur des aquifères et des cours d'eau du monde entier et étudie les liens entre changements climatiques, augmentation des coûts des produits alimentaires et de l'énergie et crise économique mondiale, en vue d'aider les décideurs à adopter de meilleures pratiques pour la gestion et la planification intégrées des ressources en eau, en particulier des eaux de surface utilisées à des fins agricoles,

kk) Notant la coopération actuelle et le partenariat entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et l'Agence, en particulier dans le contexte de la pollution marine et du Programme pour les mers régionales, et la demande croissante des États Membres en applications nucléaires pour la gestion de l'environnement,

ll) Reconnaissant la capacité unique de l'Agence de contribution aux efforts mondiaux de protection de l'environnement, notamment des écosystèmes terrestres, riverains, côtiers et marins, et consciente de la contribution considérable que la science nucléaire peut apporter face aux défis environnementaux que constituent notamment les changements climatiques, la pollution côtière et océanique, les microplastiques, les habitats menacés et les espèces menacées ;

mm) Notant avec satisfaction les activités menées par l'Agence depuis plusieurs dizaines d'années pour aider les laboratoires d'analyse et les instituts de recherche des États Membres à améliorer leurs performances d'analyse en organisant des tests de compétence, des comparaisons interlaboratoires et en produisant des matières de référence certifiées à partir d'un large éventail de matrices environnementales,

nn) Consciente des activités du réseau ALMERA de laboratoires d'analyse pour la mesure de la radioactivité dans l'environnement, composé de 188 laboratoires de 89 États Membres, visant à fournir des mesures exactes aux fins du contrôle de la radioactivité dans l'environnement,

oo) Reconnaissant la contribution importante du Centre international de coordination sur l'acidification des océans, aux Laboratoires de l'environnement de l'AIEA, à la coordination des activités favorisant une meilleure compréhension des effets, à l'échelle

mondiale, de l'acidification des océans, et saluant le soutien notable qu'un certain nombre d'États Membres ont fourni au Centre,

pp) Constatant le recours croissant aux radio-isotopes et à la technologie des rayonnements dans les soins de santé, l'aseptisation et la stérilisation, la gestion des procédés industriels, la remédiation de l'environnement, la conservation des aliments, l'amélioration des cultures, l'élaboration de nouveaux matériaux et les sciences analytiques, ainsi que dans l'évaluation des impacts des changements climatiques,

qq) Notant l'importance de la disponibilité de molybdène 99 pour le diagnostic et le traitement médicaux, et prenant note avec satisfaction des efforts accomplis par l'Agence, en coordination avec d'autres organisations internationales, États Membres et parties prenantes concernées, pour faciliter un approvisionnement fiable en molybdène 99 en soutenant le développement des capacités des États Membres à assurer, pour leurs besoins nationaux et pour l'exportation, la production de molybdène 99 et de technétium 99m non basée sur l'UHE, lorsqu'elle est techniquement et économiquement faisable, notamment par la recherche sur un autre mode de production de technétium 99/molybdène 99, basé sur les accélérateurs,

rr) Consciente des nouvelles initiatives de coopération qui ont été lancées pour la fourniture de services d'irradiation en réacteur, des progrès importants annoncés s'agissant de la mise au point de nouvelles installations de production de molybdène 99 et de l'expansion d'installations existantes, et de l'intérêt continu de nombreux pays pour la mise en place d'installations de production de molybdène 99 non basée sur l'UHE pour les besoins nationaux, l'exportation et/ou la constitution d'une capacité de réserve partielle,

ss) Notant l'utilisation croissante de la tomographie à émission de positons/tomodensitométrie (PET-CT) et des radiopharmaceutiques thérapeutiques, et reconnaissant les efforts accomplis par le Secrétariat pour planifier des activités permettant de répondre adéquatement aux besoins liés à la production de radiopharmaceutiques thérapeutiques élaborés en milieu hospitalier et à leur utilisation conformément aux prescriptions réglementaires applicables au plan national,

tt) Prenant note du rôle joué par l'Agence pour ce qui est d'aider les États Membres à élaborer et à consolider une approche de médecine personnalisée reposant sur les techniques nucléaires, notamment en médecine nucléaire et en radiothérapie,

uu) Consciente du rôle des accélérateurs de faisceaux d'ions et des sources de rayonnement synchrotron dans la recherche-développement pour la science des matériaux, les sciences de l'environnement, la biologie et les sciences de la vie, et le patrimoine culturel,

vv) Consciente des problèmes de contamination dus aux activités urbaines et industrielles et du rôle que peut jouer le radiotraitement dans la recherche de solutions à certains d'entre eux, notamment le problème des eaux usées industrielles, et notant l'initiative prise par l'Agence d'étudier sous tous ses aspects l'utilisation de la technologie des rayonnements pour le traitement des eaux usées et la dépollution dans les États Membres dans le cadre d'activités de recherche coordonnée,

ww) Prenant note du fort potentiel des faisceaux d'électrons en tant que source de rayonnements pour le traitement des matériaux et des polluants et l'atténuation des matières biologiques dangereuses et des pathogènes en vue de la mise au point de vaccins,

et reconnaissant les résultats encourageants obtenus dans le cadre des projets de recherche coordonnée (PRC) correspondants,

xx) Consciente de l'importance de l'instrumentation nucléaire dans la surveillance des rayonnements et des matières nucléaires dans l'environnement et notant avec satisfaction la mise au point d'instruments de contrôle de la radioactivité en surface et la fourniture aux États Membres qui en font la demande de services pour la cartographie de leur territoire,

yy) Reconnaissant les multiples usages des réacteurs de recherche, y compris au sein des centres nucléaires de recherche nationaux et des universités, en tant qu'outils précieux, notamment pour la formation théorique et pratique, la recherche, la production de radio-isotopes et les essais de matériaux, mais aussi en tant qu'outils de formation pour les États Membres envisageant d'adopter l'électronucléaire,

zz) Consciente qu'une plus grande coopération régionale et internationale, notamment dans le cadre des coalitions régionales de réacteurs de recherche et des centres internationaux s'appuyant sur des réacteurs de recherche (ICERR), sera nécessaire pour assurer un large accès aux réacteurs de recherche, étant donné que les réacteurs de recherche anciens sont remplacés par des réacteurs polyvalents en moins grand nombre, ce qui se traduit par une diminution du parc des réacteurs en service, et notant avec satisfaction l'appui coordonné et systématique du Secrétariat aux pays lançant leur premier projet de réacteur de recherche et les efforts faits récemment pour mobiliser un appui en faveur de l'optimisation de l'utilisation des réacteurs de recherche dans le cadre de la mission d'examen intégré de l'utilisation des réacteurs de recherche (IRRUR),

aaa) Reconnaissant que l'utilisation pacifique de l'énergie de fusion peut progresser grâce à des efforts internationaux accrus et avec la collaboration active des États Membres et des organisations internationales intéressés, comme le groupe du projet ITER (Réacteur expérimental thermonucléaire international), dans le cadre des projets liés à la fusion, appréciant les efforts déployés pour jouer un rôle moteur dans les expériences DEMO (centrale de démonstration à fusion) et prenant note de la première réunion du Comité de coordination de la fusion nucléaire consacrée à la gestion des activités transversales relatives à la fusion,

bbb) Confirmant le rôle important de la science, de la technologie et de l'ingénierie dans le renforcement de la sûreté et de la sécurité nucléaires et radiologiques, et la nécessité de résoudre les problèmes de gestion des déchets radioactifs de façon durable,

ccc) Notant avec satisfaction les efforts actuellement déployés par le Secrétariat, avec les États Membres, dans le cadre du programme et budget pour 2020-2021, pour allouer des ressources suffisantes pour la rénovation des laboratoires des applications nucléaires de l'Agence à Seibersdorf et la fourniture d'installations et d'équipements pleinement adaptés, et pour faire en sorte qu'un maximum d'atouts concernant la création de capacités et le renforcement de la technologie soient mis à la disposition des États Membres, en particulier des pays en développement, et

ddd) Saluant le lancement du Programme de bourses Marie Skłodowska-Curie, qui vise à encourager les femmes à faire des études dans les domaines des sciences, de la technologie et de la non-prolifération nucléaires, ainsi que l'appui apporté au Programme par divers États Membres,

1. Prie le Directeur général de poursuivre, conformément au Statut et en consultation avec les États Membres, les activités de l'Agence dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires, en mettant plus particulièrement l'accent sur l'appui au développement des applications nucléaires dans les États Membres afin de renforcer les infrastructures et de promouvoir les sciences, la technologie et l'ingénierie pour satisfaire les besoins de croissance et de développement durables des États Membres en toute sûreté ;
2. Prie le Secrétariat de mettre pleinement à profit les capacités des établissements des États Membres au moyen de mécanismes appropriés afin d'étendre l'utilisation des sciences et des applications nucléaires pour dégager des avantages socio-économiques, et se réjouit à la perspective de voir l'Agence aider les États Membres à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (A/RES/70/1) et l'Accord de Paris sur les changements climatiques ;
3. Souligne l'importance de favoriser, dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires, des programmes efficaces visant à mettre en commun et à améliorer encore les capacités scientifiques et technologiques des États Membres au moyen de PRC au sein de l'Agence et entre celle-ci et les États Membres, et d'une assistance directe, et prie instamment le Secrétariat de renforcer encore la création de capacités en faveur des États Membres, en particulier dans le cadre de cours interrégionaux, régionaux et nationaux et de formations avec bourses dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires, et en élargissant la portée des ARC ainsi qu'en s'appuyant sur le dispositif des centres collaborateurs de l'AIEA ;
4. Prie instamment le Secrétariat de faire connaître les avantages des diverses applications des technologies nucléaires pour le développement qui pourraient être bénéfiques aux États Membres et de répondre à cette fin aux besoins de formation des ressources humaines à ces applications ;
5. Prie le Secrétariat d'entamer des consultations avec les États Membres en vue de convoquer en 2023, puis tous les quatre ans, une réunion de suivi de la Conférence ministérielle de 2018 sur la science, la technologie et les applications nucléaires et du programme de coopération technique ;
6. Prie instamment le Secrétariat de continuer de déployer des efforts contribuant à une meilleure compréhension et à une image bien équilibrée du rôle des sciences et de la technologie nucléaires dans le contexte d'un développement mondial durable et notamment des engagements pertinents, ainsi que des initiatives futures sur l'atténuation et le suivi des changements climatiques, et sur l'adaptation à ces changements ;
7. Accueille favorablement toutes les contributions annoncées par les États Membres, les institutions et le secteur privé, y compris dans le cadre de l'Initiative sur les utilisations pacifiques, sous forme de contributions extrabudgétaires et en nature, aux activités de l'Agence ;
8. Demande au Secrétariat de continuer à s'intéresser aux besoins et exigences prioritaires recensés des États Membres dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires, notamment :
 - i. l'utilisation des radio-isotopes et des rayonnements dans la santé humaine, y compris l'amélioration de l'accès et de la qualité,
 - ii. les applications nucléaires relatives à l'alimentation et à l'agriculture, telles que l'agriculture intelligente face au climat, la gestion des terres et de l'eau, la sécurité

alimentaire et la sécurité sanitaire des aliments, et l'amélioration et la gestion des cultures compte tenu des changements climatiques,

- iii. l'utilisation de la TIS aux fins de la création de zones exemptes de mouches tsé-tsé et de zones exemptes ou à faible prévalence de mouches des fruits et aux fins de la lutte contre les moustiques vecteurs de maladies telles que la dengue, le paludisme, le chikungunya et la maladie à virus Zika,
 - iv. l'application de techniques dérivées du nucléaire pour le diagnostic précoce et rapide et la lutte contre les maladies animales et les zoonoses transfrontières,
 - v. la mesure de la radioactivité et des rayonnements dans l'environnement,
 - vi. les applications exceptionnelles des isotopes pour le suivi de l'absorption mondiale de dioxyde de carbone par les océans et de l'acidification des écosystèmes marins qui en résulte,
 - vii. l'utilisation des radio-isotopes et des isotopes stables aux fins de l'évaluation des risques pour la sécurité sanitaire des produits de la mer, y compris les métaux lourds, les polluants organiques persistants, les microplastiques et les biotoxines,
 - viii. l'utilisation des isotopes aux fins de la protection des habitats et des espèces menacés,
 - ix. l'utilisation des isotopes dans le cadre de la gestion des eaux souterraines,
 - x. l'utilisation des cyclotrons, des réacteurs de recherche et des accélérateurs pour la production de radiopharmaceutiques à un coût abordable, et
 - xi. l'utilisation de la technologie des rayonnements pour la mise au point de matériaux nouveaux, le traitement des eaux usées, des gaz de combustion et d'autres polluants provenant d'activités industrielles ainsi que pour la préservation du patrimoine culturel ;
9. Prie le Secrétariat de continuer d'aider les États Membres au moyen de PRC et de promouvoir la mobilisation de ressources suffisantes pour appuyer ces initiatives ;
10. Encourage un renforcement de la coopération entre États Membres pour la mise en commun d'informations sur les données d'expérience et bonnes pratiques pertinentes en ce qui concerne la gestion des ressources en eau, dans le cadre d'une synergie avec les organismes du système des Nations Unies s'occupant de la gestion des ressources en eau ;
11. Prie instamment le Secrétariat de continuer de renforcer le partenariat entre l'AIEA et ONU-Environnement, en étroite consultation avec les États Membres, afin d'étudier plus en détail la possibilité d'une coopération formalisée, comme un programme conjoint entre l'AIEA et ONU-Environnement visant à accroître l'accès à des projets et des informations utiles, tout en cherchant à éviter les doubles emplois ;
12. Note avec satisfaction les efforts constants déployés par le Secrétariat avec les États Membres parties à l'Accord régional de coopération sur le développement, la recherche et la formation dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires et encourage le Secrétariat à mettre au point et à diffuser des outils de TI dans divers domaines des applications nucléaires ;
13. Prie instamment le Secrétariat de continuer de renforcer le partenariat AIEA-OMS ;

14. Prie le Secrétariat de prêter assistance aux États Membres qui le demandent dans le cadre de leurs activités visant à atténuer les incidences des cancers, en particulier ceux touchant les femmes et les enfants, au moyen de mécanismes adéquats de prévention, de diagnostic, de traitement et de soulagement des symptômes ;
15. Encourage les États Membres à utiliser les mécanismes existants d'examen par des pairs en médecine radiologique pour améliorer le diagnostic de qualité et le traitement des patients ;
16. Invite l'Agence à soutenir l'élaboration de principes directeurs pour l'adoption de techniques et d'équipements de pointe en médecine radiologique dans les États Membres ;
17. Reconnait l'efficacité des réseaux de laboratoires de l'Agence tels que VETLAB, RALACA, AFoSaN et MBN pour ce qui est de stimuler les activités de R-D relatives à la science et aux applications nucléaires, d'étendre l'utilisation des techniques nucléaires dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture et de favoriser la coopération internationale concernant les applications nucléaires, notamment dans le cadre de partenariats sud-sud et triangulaires, et, par conséquent, prie le Secrétariat d'intensifier encore l'appui au renforcement et à l'extension de ces réseaux pour leur permettre de procéder pleinement et efficacement au transfert de technologies, au renforcement des capacités de R-D et à la conduite d'interventions d'urgence au profit des États Membres ;
18. Demande au Secrétariat de continuer à fournir une assistance technique concernant la production et le transport d'isotopes médicaux et de radiopharmaceutiques aux États Membres intéressés qui en font la demande ;
19. Demande au Secrétariat de continuer d'aider les États Membres à renforcer leurs capacités en matière de mise au point, de production et de contrôle de la qualité des radiopharmaceutiques thérapeutiques de nouvelles générations (comme les émetteurs alpha) ;
20. Prie le Secrétariat de continuer à fournir une assistance pour la création de capacités en ce qui concerne l'assurance de la qualité dans la mise au point de radiopharmaceutiques et l'utilisation de la technologie des rayonnements dans l'industrie et à diffuser des principes directeurs sur la technologie des rayonnements basés sur les normes internationales d'assurance de la qualité ;
21. Prie instamment le Secrétariat de poursuivre la mise en œuvre des activités qui contribueront à sécuriser et à développer la capacité de production de molybdène 99/technétium 99m, y compris dans les pays en développement, afin de sécuriser l'approvisionnement en molybdène 99 pour les utilisateurs du monde entier, et prie en outre instamment le Secrétariat de continuer de contribuer aux initiatives lancées par d'autres organisations internationales, comme l'Agence pour l'énergie nucléaire de l'OCDE, en vue d'atteindre cet objectif ;
22. Prie le Secrétariat de fournir une assistance technique, à la demande d'États Membres intéressés, quand cela est techniquement et économiquement faisable, pour appuyer les nouvelles initiatives nationales et régionales de création de capacités de production de molybdène 99 non basée sur l'UHE, pour aider les capacités de production existantes à effectuer une transition en adoptant des méthodes non basées sur l'UHE et pour faciliter les activités de formation, comme les ateliers, de façon à aider les États Membres à être autosuffisants dans la production locale de radio-isotopes médicaux et de radiopharmaceutiques ;

23. Prie instamment le Secrétariat de continuer à étudier l'utilisation d'accélérateurs pour diverses applications de la technologie des rayonnements et de faciliter des démonstrations et des formations à l'intention des États Membres intéressés ;
24. Prie le Secrétariat de s'efforcer, en collaboration avec les États Membres, de développer les installations industrielles d'irradiation, comme les accélérateurs d'électrons, et les accessoires permettant de les utiliser, par exemple, pour les soins de santé, l'amélioration des cultures, la préservation des aliments, les applications industrielles, l'aseptisation et la stérilisation, et demande en outre la fourniture d'un appui technique pour l'utilisation des réacteurs de recherche dans la production de radiopharmaceutiques et de radio-isotopes industriels ;
25. Prie le Secrétariat, en collaboration avec les États Membres intéressés, de poursuivre l'élaboration d'instruments appropriés et de mettre à la disposition des États Membres qui en font la demande des services permettant la cartographie rapide et économique de la radioactivité sur la surface de la Terre ;
26. Prie le Secrétariat de renforcer les activités de l'Agence dans le domaine de la science et de la technologie de fusion compte tenu des progrès réalisés dans la recherche sur la fusion nucléaire à ITER et ailleurs dans le monde, et de poursuivre les activités de DEMO, en en étendant la portée et la participation dans la mesure du possible et en examinant plus avant la nécessité de coordonner la participation des diverses parties prenantes afin de couvrir les différents aspects des installations de fusion ;
27. Prie le Secrétariat d'encourager les efforts régionaux et internationaux pour assurer un large accès au parc des réacteurs de recherche polyvalents afin d'accroître les opérations de ces réacteurs et leur utilisation, grâce à des coalitions régionales de réacteurs de recherche, à des ICERR et à la formalisation des missions IRRUR en tant que services d'examen de l'AIEA, et prie en outre le Secrétariat de faciliter l'exploitation sûre, efficace et durable de ces installations ;
28. Prie instamment le Secrétariat de continuer d'aider les États Membres qui envisagent de se doter de leur premier réacteur de recherche à mettre en place une infrastructure de manière systématique, complète et judicieusement graduée et de fournir des directives sur les applications des réacteurs de recherche pour permettre aux organismes dans ces États Membres de prendre des décisions éclairées garantissant la viabilité stratégique et la pérennité de ces projets ;
29. Reconnaissant que toutes les activités relatives aux sciences et au génie nucléaires doivent se fonder sur des données nucléaires fiables, remercie le Secrétariat de fournir, depuis plus de 50 ans, des données nucléaires fiables aux États Membres et d'avoir développé une application permettant d'accéder à ces données sur des téléphones portables, et encourage le développement de telles applications pour d'autres types de données nucléaires afin que ce service soit maintenu à l'avenir ;
30. Prie le Secrétariat d'aider les États Membres intéressés à mettre en place une infrastructure de sûreté et à établir des centres régionaux de formation théorique et pratique dans leurs régions, quand il n'en existe pas, pour la formation spécialisée d'experts nucléaires et radiologiques, et prie le Secrétariat d'avoir recours à cet égard à des instructeurs qualifiés des pays en développement ;

31. Encourage le Secrétariat à continuer de coopérer avec l'Université nucléaire mondiale (UNM) dans le cadre de l'École biennale de la technologie des rayonnements et de renforcer son soutien à la participation de candidats de pays en développement ;
32. Demande en outre que les actions du Secrétariat prescrites dans la présente résolution soient menées sous réserve que des ressources soient disponibles ; et
33. Recommande que le Secrétariat fasse rapport au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale, à sa soixante-cinquième session ordinaire (2021), sur les progrès accomplis dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires.

2.

Appui à la Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase de l'Union africaine (PATTEC-UA)

La Conférence générale,

- a) Rappelant ses résolutions précédentes sur l'appui à la Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase de l'Union africaine (PATTEC-UA),
- b) Reconnaissant que la PATTEC-UA a pour principal objectif d'éradiquer les mouches tsé-tsé et la trypanosomose en créant des zones durablement exemptes de ces mouches et de cette maladie, au moyen de diverses techniques de réduction et d'éradication, tout en s'assurant que les terres récupérées sont durablement et économiquement exploitées, contribuant ainsi à l'atténuation de la pauvreté et à la sécurité alimentaire et aidant ainsi les États Membres dans leurs efforts visant à atteindre les objectifs de développement durable,
- c) Reconnaissant que les programmes de lutte contre les populations de mouches tsé-tsé et la trypanosomose sont des activités complexes et logistiquement exigeantes qui nécessitent des approches souples, innovantes et adaptables pour la fourniture d'un appui technique,
- d) Reconnaissant que le nombre de mouches tsé-tsé et le problème de la trypanosomose qu'elles transmettent constituent l'un des principaux obstacles au développement socioéconomique du continent africain, qui affecte la santé humaine et animale, limite le développement rural durable et engendre ainsi de plus en plus de pauvreté et d'insécurité alimentaire,
- e) Consciente que, bien que le nombre de cas nouveaux de trypanosomose humaine africaine (THA) signalés soit maintenant inférieur à 1 000 par an, son niveau le plus bas depuis plusieurs décennies, la trypanosomose animale, elle, continue de toucher chaque année des millions de têtes de bétail et demeure une entrave au développement rural pour des dizaines de millions d'habitants des campagnes de 37 pays d'Afrique, dont la plupart sont des États Membres de l'Agence,
- f) Reconnaissant qu'il importe de mettre au point des systèmes de production animale plus efficaces dans les communautés rurales touchées par la mouche tsé-tsé et la trypanosomose afin de réduire la pauvreté et la faim et de poser la base de la sécurité alimentaire et du développement socioéconomique,

- g) Rappelant les décisions AHG/Dec.156 (XXXVI) et AHG/Dec.169 (XXXVII) des chefs d'État et de gouvernement de ce qui était alors l'Organisation de l'unité africaine (aujourd'hui Union africaine) sur l'éradication de la mouche tsé-tsé en Afrique et sur un plan d'action pour la conduite de la PATTEC-UA,
- h) Reconnaissant le travail en amont de l'Agence dans le cadre du Programme mixte FAO/AIEA des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture en ce qui concerne la mise au point de la technique de l'insecte stérile (TIS) pour lutter contre la mouche tsé-tsé et la fourniture d'une assistance dans le cadre de projets de terrain, appuyés par le Fonds de coopération technique de l'Agence, pour intégrer la TIS contre la tsé-tsé dans les actions des États Membres visant à trouver des solutions durables au problème de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomose,
- i) Sachant que la TIS est une technique éprouvée pour la création de zones exemptes de mouches tsé-tsé lorsqu'elle est associée à d'autres procédés de lutte et appliquée dans le cadre de la gestion intégrée des ravageurs à l'échelle d'une zone (GIREZ),
- j) Se félicitant que le Secrétariat continue de collaborer étroitement avec la PATTEC-UA, en consultation avec d'autres organismes spécialisés compétents des Nations Unies, pour faire connaître le problème de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomose, organiser des cours régionaux et fournir, par l'intermédiaire du programme de coopération technique et du programme financé au moyen du budget ordinaire de l'Agence, une assistance opérationnelle aux activités de projets sur le terrain, ainsi que des conseils sur la gestion des projets et l'élaboration de politiques et de stratégies à l'appui des projets nationaux et sous-régionaux de la PATTEC-UA,
- k) Saluant les progrès réalisés par la PATTEC-UA pour impliquer davantage – outre des organisations internationales comme l'Agence, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation mondiale de la Santé – des organisations non gouvernementales et le secteur privé afin de faire face au problème de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomose et de favoriser une agriculture et un développement rural durables (ADRD),
- l) Saluant la création et la mise en service d'un centre d'élevage en masse de mouches tsé-tsé, l'Insectarium de Bobo-Dioulasso (IBD), au Burkina Faso, et saluant en outre les progrès du projet d'éradication de la mouche tsé-tsé mené avec l'appui de l'Agence dans la région des Niayes, au Sénégal, qui a amélioré la sécurité alimentaire et accru les revenus des agriculteurs avec un excellent rapport coût-efficacité,
- m) Appréciant les contributions apportées par divers États Membres et des institutions spécialisées des Nations Unies à la lutte contre le problème de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomose en Afrique de l'Ouest, notamment celles apportées par les États-Unis d'Amérique, dans le cadre de l'Initiative sur les utilisations pacifiques, pour soutenir des projets de lutte contre la mouche tsé-tsé et la trypanosomose au Sénégal et au Burkina Faso,
- n) Prenant note de la poursuite de la collaboration étroite entre le Secrétariat et le Centre international de recherche-développement sur l'élevage en zone subhumide (CIRDES), de Bobo-Dioulasso (Burkina Faso), premier centre collaborateur de l'AIEA en Afrique pour l'utilisation de la technique de l'insecte stérile aux fins de la gestion intégrée des populations de mouches tsé-tsé à l'échelle d'une zone,

- o) Reconnaissant la bonne gestion technique de l'IBD dans le cadre du projet PATTEC pour le Burkina Faso, qui a abouti à l'expansion d'une colonie d'une espèce de mouche tsé-tsé, au-delà d'un million de femelles reproductrices,
 - p) Saluant les efforts consentis par le Département de la coopération technique de l'Agence et la Division mixte FAO/AIEA des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture à l'appui de la PATTEC-UA,
 - q) Saluant les efforts faits par le Secrétariat pour étudier et éliminer les obstacles à l'application de la TIS à la lutte contre la mouche tsé-tsé dans les États Membres africains, par la recherche appliquée et l'élaboration de méthodes, tant en interne que dans le cadre du mécanisme des projets de recherche coordonnée de l'Agence,
 - r) Considérant qu'il faut accroître à tous niveaux la capacité des États Membres touchés d'utiliser des techniques nucléaires de pointe pour éradiquer les maladies susmentionnées, et
 - s) Consciente de l'appui continu accordé à la PATTEC-UA par l'Agence, dont fait état le rapport du Directeur général (document GC(64)/5, annexe 2),
1. Prie instamment le Secrétariat d'intensifier les efforts de sensibilisation, aux niveaux national, régional et international, au fardeau que représentent les mouches tsé-tsé et la trypanosomose, de continuer d'accorder un rang de priorité élevé au développement agricole des États Membres et de redoubler d'efforts pour créer des capacités et développer davantage les techniques d'association de la TIS à d'autres méthodes de lutte pour créer des zones exemptes de mouches tsé-tsé en Afrique subsaharienne ;
 2. Engage les États Membres à aider davantage, par un appui technique, financier et matériel, les États africains à créer des zones exemptes de mouches tsé-tsé, tout en soulignant qu'il importe que la recherche appliquée et l'élaboration et la validation de méthodes au profit des projets opérationnels exécutés sur le terrain soient axées sur les besoins ;
 3. Prie le Secrétariat de poursuivre, en coopération avec les États Membres et d'autres partenaires, le financement au moyen du budget ordinaire et du Fonds de coopération technique, pour une assistance cohérente à certains projets de terrain opérationnels sur la TIS, et de renforcer son appui aux activités de R-D et au transfert de technologie dans les États Membres africains afin de compléter les actions qu'ils mènent pour créer des zones exemptes de mouches tsé-tsé et les étendre ultérieurement ;
 4. Prie le Secrétariat de soutenir les États Membres dans le cadre de projets de coopération technique sur la collecte de données de référence, l'élaboration de propositions de projets et la mise en œuvre de projets opérationnels d'éradication de la mouche tsé-tsé appuyés par des experts sur site, la priorité étant donnée aux populations génétiquement isolées de mouches tsé-tsé ;
 5. Encourage le Département de la coopération technique de l'Agence et la Division mixte FAO/AIEA à continuer d'appuyer la PATTEC-UA et à poursuivre leur collaboration étroite avec celle-ci dans les domaines convenus dans le mémorandum d'accord entre la Commission de l'Union africaine et l'Agence, signé en novembre 2009, et élargi par les arrangements pratiques qu'elles ont signés en février 2018 ;
 6. Souligne qu'il est nécessaire que l'Agence et d'autres partenaires internationaux, en particulier la FAO et l'OMS, poursuivent des activités harmonisées et synergiques afin

d'appuyer la Commission de l'Union africaine et les États Membres au moyen d'orientations et de services d'assurance de la qualité pour la planification et la mise en œuvre de projets nationaux et sous-régionaux de la PATTEC-UA solides et viables ;

7. Demande à l'Agence et à d'autres partenaires de renforcer la création de capacités dans les États Membres pour qu'ils puissent prendre des décisions en connaissance de cause sur les stratégies à adopter en matière de lutte contre la mouche tsé-tsé et la trypanosomose et rentabiliser le recours à la TIS dans le cadre des campagnes GIREZ ;

8. Prie instamment le Secrétariat et d'autres partenaires de redoubler d'efforts pour créer des capacités et d'examiner la possibilité de créer un partenariat public-privé pour mettre en place et exploiter des centres d'élevage en masse de mouches tsé-tsé afin de fournir, de manière rentable, un grand nombre de mâles stériles à divers programmes sur le terrain ;

9. Encourage les pays ayant opté pour une stratégie de lutte contre la mouche tsé-tsé et la trypanosomose avec un élément de TIS à se concentrer dans un premier temps sur les activités de terrain, notamment les lâchers de mâles stériles provenant de centres de production en masse, à l'instar du projet d'éradication au Sénégal ;

10. Encourage le Département de la coopération technique de l'Agence et la Division mixte FAO/AIEA à continuer d'appuyer la production en masse et la distribution de mouches tsé-tsé, au niveau sous-régional, grâce à un soutien renforcé à l'Insectarium de Bobo-Dioulasso ; et

11. Prie le Directeur général de faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa soixante-cinquième session ordinaire (2021).

3.

Rénovation des laboratoires des applications nucléaires de l'Agence à Seibersdorf

La Conférence générale,

a) Rappelant le paragraphe 9 de la résolution GC(55)/RES/12.A.1, dans lequel elle a demandé au Secrétariat, de même qu'aux États Membres, de consentir des efforts pour moderniser les laboratoires des applications nucléaires de l'Agence à Seibersdorf, pour faire en sorte qu'un maximum d'atouts soient mis à la disposition des États Membres, en particulier des pays en développement,

b) Rappelant en outre les autres résolutions demandant que les laboratoires des applications nucléaires à Seibersdorf soient pleinement adaptés à l'utilisation prévue (comme la résolution GC(56)/RES/12.A.2 relative à la mise au point de la technique de l'insecte stérile aux fins de l'éradication et/ou de la réduction des populations de moustiques vecteurs de maladies, la résolution GC(57)/RES/12.A.3 sur l'appui à la Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase de l'Union africaine (PATTEC-UA), la résolution GC(56)/RES/12.A.4 sur le renforcement de l'appui aux États Membres dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture, la résolution GC(57)/RES/9.13 relative aux incidents nucléaires et radiologiques et à la préparation et la conduite des interventions d'urgence, et la résolution GC(57)/RES/11 relative au renforcement des activités de coopération technique de l'Agence),

c) Consciente des applications croissantes, ayant des avantages économiques et environnementaux, des technologies nucléaires et radiologiques dans une grande variété de domaines, du rôle vital que les laboratoires des applications nucléaires à Seibersdorf

jouent dans la démonstration et la mise au point de technologies nouvelles et dans leur déploiement dans les États Membres, et de l'augmentation considérable des cours correspondants et de la fourniture de services techniques ces dernières années,

d) Reconnaissant avec satisfaction le rôle de premier plan au niveau mondial des laboratoires des applications nucléaires à Seibersdorf pour la mise en place de réseaux mondiaux de laboratoires dans plusieurs domaines, comme les réseaux de lutte contre les maladies animales appuyés par l'Initiative sur les utilisations pacifiques, l'initiative concernant le Fonds pour la renaissance africaine et la coopération internationale et de nombreuses autres initiatives,

e) Reconnaissant en outre que les quatre autres laboratoires des applications nucléaires à Seibersdorf ont un besoin de modernisation afin de répondre à l'évolution et à la complexité des demandes qui leur sont adressées et aux besoins croissants des États Membres et de suivre le rythme toujours plus rapide du progrès technologique,

f) Soulignant l'importance de laboratoires adaptés à l'utilisation prévue qui soient conformes aux normes de santé et de sûreté et disposent de l'infrastructure appropriée,

g) Appuyant l'initiative du Directeur général concernant la modernisation des laboratoires des applications nucléaires à Seibersdorf, annoncée dans sa déclaration à la 56^e session ordinaire de la Conférence générale,

h) Rappelant en outre sa résolution GC(56)/RES/12.A.5, et en particulier le paragraphe 4, dans lequel elle prie le Secrétariat « d'élaborer un vaste plan d'action stratégique pour la modernisation des laboratoires des applications nucléaires à Seibersdorf, de proposer un concept et une méthodologie pour le programme de modernisation à court, moyen et long termes et de tracer la vision et le rôle futur de chacun des huit laboratoires des applications nucléaires »,

i) Rappelant en outre le rapport du Directeur général au Conseil des gouverneurs (document GC(57)/INF/11), qui présente les activités et les services des laboratoires des applications nucléaires à Seibersdorf bénéficiant aux États Membres et à d'autres parties prenantes, quantifie les projections concernant les besoins et demandes futurs des États Membres et identifie les lacunes actuelles et celles auxquelles on peut s'attendre à l'avenir,

j) Accueillant avec satisfaction le rapport du Directeur général au Conseil des gouverneurs sur la stratégie de rénovation des laboratoires des sciences et des applications nucléaires à Seibersdorf (document GOV/INF/2014/11), appelée projet ReNuAL, qui présente les éléments et les exigences en matière de ressources nécessaires pour faire en sorte que les laboratoires soient adaptés à l'utilisation prévue et qui doit être mise en œuvre sur la période 2014-2017 avec un budget cible de 31 millions d'euros, et l'additif à cette stratégie (document GOV/INF/2014/11/Add.1), appelé ReNuAL Plus (ReNuAL+), qui fournit une mise à jour de celle-ci en définissant les éléments additionnels, figurant au paragraphe 15 de la stratégie, et la réflexion de l'Agence en vue de la création de ses propres capacités de biosécurité de niveau 3 (BSL3),

k) Prenant note du document GOV/INF/2017/1 intitulé « Projet de rénovation des laboratoires des applications nucléaires (ReNuAL) », qui fournit aux États Membres des informations actualisées sur l'avancement de ReNuAL+, les ressources requises pour ce projet et sa portée,

- l) Se félicitant en outre du rapport du Directeur général au Conseil des gouverneurs, qui figure à l'annexe 3 du document GOV/2020/28-GC(64)/5, sur les progrès réalisés dans l'exécution du projet ReNuAL depuis la 63^e session de la Conférence générale,
- m) Se félicitant des réalisations et des progrès accomplis dans le cadre des projets ReNuAL et ReNuAL+, notamment la mise en service du nouvel accélérateur linéaire du Laboratoire de dosimétrie en juin 2019 et du nouveau Laboratoire de la lutte contre les insectes ravageurs (IPCL) en août 2019, et la poursuite du développement de l'infrastructure du site,
- n) Se félicitant en outre de la mise en service en juin 2020 des Laboratoires Yukiya Amano, qui abritent le Laboratoire de la production et de la santé animales, le Laboratoire de la protection des aliments et de l'environnement et le Laboratoire de la gestion des sols et de l'eau et de la nutrition des plantes,
- o) Reconnaissant qu'il est important que l'Agence dispose de capacités BSL3 pour aider les États Membres à lutter contre les maladies animales et les zoonoses transfrontières et se félicitant de la coopération satisfaisante avec les autorités autrichiennes, en particulier avec l'Agence autrichienne pour la santé et la sécurité sanitaire des aliments (AGES), qui a commencé à accorder un accès complet à sa nouvelle installation BSL3 à Mödling et en a consenti l'utilisation, ce qui renforce la capacité de l'Agence de fournir une assistance accrue aux États Membres dans la lutte contre les maladies animales et les zoonoses transfrontières, et notant en outre l'offre du Gouvernement autrichien concernant un ensemble englobant terrains, infrastructure et services techniques, évalué par lui à 2 millions d'euros, pour permettre à l'Agence d'établir ses propres capacités BSL3 dans la même installation à Mödling,
- p) Se félicitant que plus de 39 millions d'euros de fonds extrabudgétaires aient été collectés à ce jour pour les projets ReNuAL et ReNuAL+, dont plus de 18,5 millions d'euros sont destinés au projet ReNuAL+, et que sur 10 États Membres ayant versé environ 2,6 millions d'euros depuis la 63^e session de la Conférence générale, quatre soient des donateurs nouveaux et six soient des donateurs ayant déjà versé une contribution par le passé,
- q) Se félicitant en outre des contributions financières ou en nature et des détachements d'experts à titre gracieux consentis dans le cadre de la mise en œuvre du projet ReNuAL par les 43 États Membres suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Inde, Indonésie, Iran, Israël, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Malaisie, Maroc, Mongolie, Monténégro, Nigeria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Portugal, Qatar, République de Corée, Royaume-Uni, Suisse, Thaïlande, Turquie et Viet Nam, et des contributions reçues de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et de l'Accord régional de coopération pour l'Afrique sur la recherche, le développement et la formation dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires (AFRA), de l'un des centres collaborateurs de l'Agence et de six contributeurs privés,
- r) Prenant acte des efforts du groupe informel d'États Membres, dit des « Amis de ReNuAL », qui contribuent activement à la mobilisation de ressources pour le projet et encourageant tous les États Membres en mesure de le faire à fournir des ressources pour appuyer la rénovation des laboratoires des applications nucléaires à Seibersdorf,

- s) Se félicitant des 2,6 millions d'euros de contributions extrabudgétaires reçus aux fins de l'exécution du dernier élément principal du projet, l'amélioration de l'infrastructure de base des laboratoires qui resteront dans les installations existantes une fois que les autres laboratoires auront été transférés dans de nouvelles installations,
- t) Notant en outre la proposition formulée dans la mise à jour du budget pour 2021 consistant à allouer au projet ReNuAL+ 2,1 millions d'euros du Fonds pour les investissements majeurs, et
- u) Notant les efforts déployés et les progrès réalisés dans la recherche de partenariats et de contributions de donateurs non traditionnels, en particulier pour les besoins en matériel, et notant également avec satisfaction l'établissement d'accords avec des partenaires non traditionnels pour la fourniture d'équipement aux laboratoires,
1. Souligne la nécessité, en conformité avec le Statut, de poursuivre les activités de recherche-développement adaptative de l'Agence dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires où l'Agence a un avantage comparatif, et de maintenir l'accent sur les initiatives de renforcement des capacités et la fourniture de services techniques pour satisfaire les besoins fondamentaux des États Membres en matière de développement durable ;
 2. Prie le Secrétariat de tout faire pour que, compte tenu de l'importance des laboratoires des applications nucléaires à Seibersdorf au sein de l'Agence, les besoins urgents et les demandes futures des États Membres en ce qui concerne les services de ces laboratoires soient satisfaits de la manière la plus efficiente et la plus durable ;
 3. Demande au Secrétariat de continuer d'appliquer une stratégie de mobilisation de ressources spécifique au projet pour rechercher des ressources auprès des États Membres, d'institutions, de fondations et du secteur privé, encourage la constitution de partenariats, notamment au moyen du Portail mondial pour les fournisseurs des organismes des Nations Unies, et encourage en outre le Secrétariat à envisager de consacrer au projet des ressources financières provenant d'économies ou de gains d'efficacité, en consultation avec les États Membres ;
 4. Demande également au Secrétariat de continuer à concevoir des ensembles ciblés de mobilisation de ressources qui permettent de faire concorder l'intérêt des donateurs potentiels avec les besoins de RENUAL+, en accordant la priorité aux éléments restants de RENUAL+ ;
 5. Encourage le Secrétariat à tenir les États Membres informés de la planification des besoins restants des laboratoires des applications nucléaires ;
 6. Prie le Secrétariat de fournir des informations sur les ressources financières requises pour la mise en œuvre future et d'indiquer où des ressources sont nécessaires pour respecter le calendrier d'exécution ;
 7. Invite les États Membres à prendre des engagements financiers, à apporter des contributions financières, ainsi que des contributions en nature en temps utile, et à faciliter la coopération avec d'autres partenaires, le cas échéant, y compris les institutions, les fondations et le secteur privé, afin de permettre l'amélioration de l'infrastructure de base des laboratoires des applications nucléaires ;
 8. Encourage les « Amis de ReNuAL », sous la coprésidence de l'Afrique du Sud et de l'Allemagne, et tous les États Membres à continuer d'appuyer l'exécution du projet en mettant

l'accent sur la mobilisation de ressources dans les délais voulus pour permettre la mise en œuvre des éléments restants du projet ; et

9. Prie le Directeur général de lui faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution à sa soixante-cinquième session (2021).

4.

Projet d'action intégrée contre les zoonoses (ZODIAC)

La Conférence générale,

- a) Se félicitant de ce que le Directeur général ait proposé la création du Projet d'action intégrée contre les zoonoses (ZODIAC) lors de la réunion du Conseil des gouverneurs le 15 juin 2020,
- b) Prenant note du document d'information du Directeur général intitulé « Projet d'action intégrée contre les zoonoses, Détection rapide et action mondiale » (document GOV/INF/2020/13), soumis au Conseil des gouverneurs pour information, ainsi que des informations techniques communiquées aux États Membres,
- c) Consciente du rôle que l'Agence continue de jouer s'agissant d'aider les États Membres à réaliser les objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU, notamment ceux ayant trait à la bonne santé et au bien-être (objectif 3), à la vie terrestre (objectif 15) et aux partenariats (objectif 17),
- d) Appréciant le rôle que joue depuis longtemps l'AIEA, conformément à son mandat, s'agissant d'aider les États Membres à accéder aux sciences, à la technologie et aux applications nucléaires en vue de répondre à des besoins très divers en matière de développement socio-économique, notamment dans les domaines de la santé humaine, de l'alimentation et de l'agriculture, et de la santé animale et des zoonoses,
- e) Consciente que l'AIEA possède une longue expérience de la coopération avec d'autres organisations internationales et institutions spécialisées dans le domaine ; et également consciente qu'il importe de faire en sorte que les mandats respectifs de ces organisations se complètent, de même que les protocoles sur lesquels se fonde depuis longtemps la coopération, comme le Guide tripartite pour la gestion des zoonoses à travers l'approche multisectorielle « Une seule santé » (le Guide tripartite sur les zoonoses), qui traite des actions à mener en collaboration face aux risques sanitaires à l'interface homme-animal-environnement,
- f) Notant que des zoonoses comme la COVID-19, y compris des maladies transmises par des vecteurs telles que le paludisme, la fièvre jaune, le chikungunya et la dengue, ont des conséquences considérables à long terme sur la santé humaine et le développement socio-économique des États Membres,
- g) Reconnaissant l'importance des sciences, de la technologie et des applications nucléaires dans la détection, le suivi et la maîtrise des nouveaux agents pathogènes pouvant provoquer des maladies et entraîner des pandémies, et reconnaissant également qu'il importe de mettre ces technologies à la disposition de tous les États Membres,
- h) Notant que le projet ZODIAC pourrait aider les États Membres et leur permettre d'améliorer leur état de préparation aux zoonoses nouvelles et récurrentes, grâce à l'utilisation de méthodes de biologie moléculaire nucléaires et dérivées du nucléaire,

en renforçant leurs capacités de détection, de suivi et d'intervention face aux nouveaux agents pathogènes susceptibles de provoquer des zoonoses et d'entraîner des pandémies,

i) Citant la création en 2013, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), du Réseau de laboratoires diagnostiques vétérinaires (VETLAB), comme un exemple de l'appui fourni par l'AIEA aux États Membres, et reconnaissant que ce réseau continue de jouer un rôle crucial s'agissant de permettre aux États Membres de lutter contre les zoonoses grâce au renforcement des capacités et à des collaborations transfrontières, qui ont considérablement amélioré les interventions menées face aux maladies animales et aux zoonoses transfrontières, et qu'il permet aussi à l'AIEA d'intervenir rapidement pour lutter contre la pandémie de COVID-19,

j) Saluant le fait que le projet ZODIAC s'appuierait sur les applications et structures de l'AIEA ayant trait aux sciences et à la technologie nucléaires, notamment le réseau VETLAB, ainsi que sur d'autres mécanismes d'exécution du programme de coopération technique,

k) Se félicitant que les Directeurs généraux de l'AIEA et de la FAO aient réaffirmé leur attachement au partenariat qu'entretiennent de longue date les deux organisations, notamment dans le domaine du renforcement des capacités mondiales de détection, de suivi et d'intervention reposant sur des techniques nucléaires et dérivées du nucléaire à toutes les phases de l'évolution des zoonoses,

l) Prenant note que le projet ZODIAC entend tirer parti du partenariat entre l'AIEA et la FAO pour établir une coordination avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE),

m) Notant qu'il est prévu que le projet ZODIAC, compte tenu de l'utilisation des techniques nucléaires et dérivées du nucléaire, soit intégré à l'appui que l'AIEA fournit aux États Membres dans la lutte contre les zoonoses et la prévention des pandémies, en collaboration et en coordination avec des réseaux de laboratoires déjà constitués, comme le VETLAB, et

n) Reconnaissant qu'il est important que l'Agence fasse usage des capacités de niveau de biosécurité 3 (BSL3) fournies par le Gouvernement autrichien pour aider les États Membres à lutter contre les maladies animales et les zoonoses transfrontières, et appréciant la bonne coopération avec les autorités autrichiennes, en particulier avec l'Agence autrichienne pour la santé et la sécurité sanitaire des aliments (AGES) qui donne libre accès à son installation BSL3,

1. Souligne la nécessité pour l'AIEA, conformément à son Statut, de répondre aux besoins et aux priorités des États et de poursuivre la mise en œuvre de toutes les activités programmatiques de manière équilibrée et en consultation avec les États Membres ;

2. Souligne également qu'il est nécessaire que l'AIEA poursuive ses activités de recherche-développement adaptatives dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires, domaines dans lesquels elle bénéficie d'un avantage comparatif, de manière à aider les États Membres, en particulier ceux en développement, à la demande de ceux-ci et en conformité avec son Statut, à renforcer leurs capacités en matière d'identification, de caractérisation et de détection fiable, de diagnostic, de maîtrise et de gestion des zoonoses grâce à des techniques nucléaires et dérivées du nucléaire ;

3. Prie le Secrétariat de fournir aux États Membres et au Conseil des gouverneurs davantage d'informations sur la proposition de projet ZODIAC, notamment une analyse détaillée des besoins et des manques, un classement des tâches par ordre de priorité compte tenu des ressources extrabudgétaires mobilisées, un plan détaillé d'exécution du projet ZODIAC, le calendrier proposé, ainsi que les ressources financières, organisationnelles et humaines nécessaires au projet, de même que sur le projet de coopération technique connexe proposé ;
4. Prie le Secrétariat de concentrer ses efforts sur l'utilisation des technologies nucléaires et dérivées du nucléaire en rapport avec le projet ZODIAC, et d'assurer l'égalité d'accès de tous les États Membres intéressés à la planification et à l'exécution du projet ZODIAC, ainsi qu'aux informations y relatives ;
5. Prie également le Secrétariat de veiller à mettre en œuvre le projet ZODIAC de manière efficiente et efficace, en évitant les redondances et en s'appuyant sur les mécanismes d'exécution et les réseaux de l'AIEA déjà en place ;
6. Prie instamment le Secrétariat d'examiner les enseignements tirés de ses interventions contre la COVID-19 et d'en tenir compte dans l'élaboration du programme ZODIAC ;
7. Prend note de la collaboration qu'entretiennent de longue date l'AIEA, la FAO, l'OIE et l'OMS, et souligne que la collaboration avec ces organisations internationales, dont les compétences et les mandats sont complémentaires, sera essentielle pour éviter les redondances et permettre la réussite de la conception et de l'exécution du projet ZODIAC ;
8. Demande au Secrétariat d'aider les États Membres à renforcer durablement les capacités de leurs laboratoires nationaux de manière à permettre à ces États de se doter des outils et capacités nucléaires et dérivés du nucléaire nécessaires pour lutter plus efficacement contre les nouvelles zoonoses ;
9. Demande également au Secrétariat de développer la coordination avec les organisations internationales et régionales compétentes, selon qu'il convient, en veillant à éviter la redondance avec les mandats existants, et de mettre à profit les mécanismes d'exécution déjà en place, comme le réseau VETLAB, les centres collaborateurs et les PRC, de manière à renforcer les capacités des États Membres dans les domaines de la lutte contre les zoonoses et de la prévention des pandémies au moyen de techniques nucléaires et dérivées du nucléaire ;
10. Recommande au Secrétariat de renforcer ses activités de mobilisation de ressources, notamment en cherchant à obtenir des fonds extrabudgétaires spécifiquement destinés à l'exécution du projet ZODIAC, en particulier en s'appuyant sur son expérience en matière de mobilisation auprès de donateurs non traditionnels ou du secteur privé ;
11. Prie le Secrétariat de consulter les États Membres et les organisations internationales compétentes, notamment dans le cadre de réunions techniques, au sujet des principes, des procédures et des modalités de planification et d'exécution du projet ZODIAC, et de présenter aux États Membres et au Conseil des gouverneurs des rapports périodiques sur les faits nouveaux ; et
12. Prie le Directeur général de faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa soixante-cinquième session ordinaire (2021).

5.

Mise au point de la technique de l'insecte stérile aux fins du contrôle ou de l'éradication des moustiques vecteurs du paludisme, de la dengue et d'autres maladies

1. Prie le Directeur général de faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la résolution GC(62)/RES/9 au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa soixante-cinquième session (2021) au titre d'un point approprié de l'ordre du jour.

6.

Plan pour produire de l'eau potable économiquement à l'aide de réacteurs nucléaires de faible ou moyenne puissance

1. Prie le Directeur général de faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la résolution GC(62)/RES/9 au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa soixante-cinquième session (2021) au titre d'un point approprié de l'ordre du jour.

7.

Renforcement de l'appui aux États Membres dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture

1. Prie le Directeur général de faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la résolution GC(62)/RES/9 au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa soixante-cinquième session (2021) au titre d'un point approprié de l'ordre du jour.

B.

Applications nucléaires énergétiques

1.

Introduction

La Conférence générale,

- a) Rappelant la résolution GC(63)/RES/10 et ses résolutions précédentes sur le renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires,
- b) Notant que les objectifs de l'Agence tels qu'ils sont énoncés à l'article II du Statut sont notamment « de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, la santé et la prospérité dans le monde entier »,
- c) Notant aussi que les fonctions statutaires de l'Agence sont notamment « d'encourager et de faciliter, dans le monde entier, le développement et l'utilisation pratique de l'énergie atomique à des fins pacifiques et la recherche dans ce domaine », « de favoriser l'échange de renseignements scientifiques et techniques » et « de développer les échanges et les moyens de formation de savants et de spécialistes dans le domaine de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques », y compris la production d'énergie électrique, en tenant dûment compte des besoins des pays en développement,

- d) Soulignant que l'utilisation de l'électronucléaire doit s'accompagner à tous les stades d'engagements relatifs à l'application continue des normes les plus élevées de sûreté et de sécurité pendant toute la durée de vie des centrales nucléaires, et de garanties effectives, conformes à la législation nationale et aux obligations internationales respectives des États Membres, et saluant l'assistance de l'Agence dans ces domaines,
- e) Reconnaissant que la création d'une infrastructure solide de sûreté, de sécurité et de non-prolifération dans les États qui envisagent de se doter d'un programme électronucléaire, d'en maintenir un ou de l'agrandir, est vitale pour tout programme nucléaire, et saluant l'assistance de l'Agence dans ces domaines,
- f) Soulignant que la sûreté et la sécurité nucléaires relèvent en premier lieu de la responsabilité des États, en particulier de leurs titulaires de licence et des organismes exploitants, sous la supervision des organismes de réglementation, pour assurer la protection du public et de l'environnement, et qu'une infrastructure solide est nécessaire pour s'acquitter de cette responsabilité,
- g) Rappelant que le lancement de nouveaux programmes électronucléaires, de même que le maintien et le développement de programmes électronucléaires existants, requièrent l'élaboration, la mise en place et l'amélioration continue d'une infrastructure appropriée pour assurer l'utilisation sûre, sécurisée, efficiente et durable de l'électronucléaire et l'application des normes les plus élevées de sûreté nucléaire tenant compte des normes et orientations pertinentes de l'Agence et des instruments internationaux pertinents, des enseignements tirés de l'accident de Fukushima Daiichi, ainsi qu'un engagement ferme à long terme des autorités nationales à mettre en place et à maintenir cette infrastructure,
- h) Saluant le lancement du Programme de bourses Marie Skłodowska-Curie de l'AIEA, qui vise à encourager les femmes à faire des études dans les domaines des sciences, de la technologie et de la non-prolifération nucléaires, ainsi que l'appui apporté au Programme par divers États Membres,
- i) Rappelant les passages de ses résolutions précédentes traitant de la gestion des connaissances nucléaires, et notant les bons résultats de l'École de gestion de l'énergie nucléaire et de l'École de gestion des connaissances nucléaires, qui ont lieu chaque année au Centre international de physique théorique (CIPT) à Trieste, et la coopération continue très appréciée entre l'AIEA et le CIPT,
- j) Rappelant l'importance de la mise en valeur des ressources humaines, de la formation théorique et pratique et de la gestion des connaissances et de la promotion de l'égalité des sexes et de la diversité, insistant sur les compétences et la capacité uniques de l'Agence pour ce qui est d'aider les États Membres à se doter de capacités nationales en ce qui concerne l'utilisation sûre, sécurisée et efficiente de l'énergie nucléaire et ses applications, notamment par son programme de coopération technique, et saluant le rôle important que joue l'Agence en aidant les États Membres à établir, préserver et renforcer les connaissances nucléaires et en mettant en œuvre des programmes efficaces de gestion des connaissances,
- k) Notant l'utilité que conservent les plans de travail intégrés (PTI), qui constituent un cadre opérationnel pour la fourniture par l'Agence d'une assistance optimisée à l'appui des États Membres ayant des programmes nucléaires nouveaux ou en développement,

- l) Notant que les préoccupations importantes concernant la disponibilité des ressources énergétiques, l'environnement, la sécurité énergétique, le changement climatique et ses effets, qui ont été énoncées dans les objectifs de développement durable (ODD) par les États Membres de l'Organisation des Nations Unies en septembre 2015, montrent que les nombreuses options énergétiques différentes doivent être examinées dans leur ensemble pour promouvoir l'accès à une énergie compétitive, propre, sûre, sécurisée et d'un coût abordable, et saluant les initiatives du Secrétariat visant à répertorier les domaines d'activités pertinents parmi les 17 ODD,
- m) Consciente de la contribution que peut apporter l'énergie d'origine nucléaire à la satisfaction des besoins énergétiques croissants au XXI^e siècle et à l'atténuation des changements climatiques et notant que l'électronucléaire n'entraîne ni pollution de l'air ni émission de gaz à effet de serre en fonctionnement normal, ce qui en fait l'une des technologies sobres en carbone disponibles pour produire de l'électricité, et saluant donc la participation de certains États Membres à l'initiative sur l'innovation nucléaire pour un futur énergétique propre, dans le cadre de l'initiative ministérielle sur l'énergie propre, qui appelle l'attention sur l'intérêt, pour certains États Membres, d'inclure l'électronucléaire dans les discussions nationales et internationales sur l'énergie propre et le climat et mobilise les compétences en matière nucléaire pour étudier comment des utilisations novatrices des technologies nucléaires, notamment des systèmes combinant l'énergie d'origine nucléaire et des énergies renouvelables dans des systèmes fiables d'énergie propre, peuvent accélérer la réalisation des objectifs relatifs à la propreté de l'air et au climat,
- n) Notant les travaux de l'AIEA sur les projections d'utilisation future de l'électronucléaire dans le monde, en particulier dans la publication annuelle Energy, Electricity and Nuclear Power Estimates for the Period up to 2050,
- o) Reconnaissant que chaque État a le droit de décider de ses priorités et d'établir sa politique énergétique nationale en fonction de ses besoins nationaux, en tenant compte des obligations internationales pertinentes, et soulignant le soutien fourni par l'AIEA aux États Membres qui envisagent de développer l'électronucléaire, dans le domaine de la planification énergétique et de l'évaluation des systèmes énergétiques en tenant compte des aspects environnementaux et économiques,
- p) Reconnaissant les difficultés à obtenir un financement de grande ampleur pour construire des centrales nucléaires en tant qu'option viable et durable pour répondre aux besoins énergétiques et tenant compte de mécanismes de financement appropriés, auxquels pourraient participer des investisseurs non seulement du secteur public mais aussi du secteur privé le cas échéant, et
- q) Prenant note du Rapport d'ensemble sur la technologie nucléaire 2020 (GC(64)/INF/2), ainsi que du rapport sur le renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires (GOV/2020/28-GC(64)/5), préparés par le Secrétariat,
1. Félicite le Directeur général et le Secrétariat pour les travaux qu'ils ont menés en application des résolutions antérieures pertinentes de la Conférence générale, décrits dans le document GC(64)/5 ;
 2. Affirme l'importance du rôle que joue l'Agence en facilitant le développement et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, en favorisant la coopération

internationale entre les États Membres intéressés et en diffusant auprès du public des informations impartiales sur l'énergie nucléaire ;

3. Prie le Directeur général de tenir les États Membres informés de la mise en œuvre du Programme de bourses Marie Skłodowska-Curie et encourage les États Membres qui sont en mesure de le faire à fournir un appui au Programme ;

4. Encourage l'Agence à continuer d'aider les États Membres intéressés à renforcer leurs capacités nationales dans le domaine de l'exploitation des centrales nucléaires et leur infrastructure électronucléaire lorsqu'ils entreprennent de nouveaux programmes électronucléaires ;

5. Encourage le Secrétariat à soutenir les initiatives dans les domaines de la gestion des connaissances, notamment les activités de renforcement des capacités de la direction et l'élaboration de matériel de formation en ligne, et à faciliter la participation d'étudiants qualifiés aux écoles régionales de gestion de l'énergie nucléaire, en particulier ceux provenant de pays en développement, par des mécanismes régionaux de financement ou de coopération ;

6. Encourage l'Agence à maintenir et à renforcer les services d'examen par des pairs et les services consultatifs fournis aux États Membres qui entreprennent ou développent un programme électronucléaire, notamment la coordination et l'intégration de ces services, et demande aux États Membres d'utiliser volontairement ces services lorsqu'ils envisagent l'introduction ou l'expansion de la capacité en matière d'énergie nucléaire dans leurs infrastructures nationales et dans leur bouquet énergétique ;

7. Encourage les États Membres qui envisagent de développer l'électronucléaire à recourir volontairement au soutien que l'Agence leur fournit en matière de planification énergétique et d'évaluation des systèmes énergétiques au regard des facteurs environnementaux, climatiques et économiques et prie l'Agence de continuer de fournir ses services aux États Membres intéressés à cet égard ;

8. Salue la révision de la publication de la Collection Énergie nucléaire de l'AIEA intitulée *Managing Counterfeit and Fraudulent Items in the Nuclear Industry*, prie le Secrétariat de poursuivre ses travaux sur la question et encourage les États Membres à utiliser cette publication ;

9. Note les textes issus de la Conférence internationale sur les changements climatiques et le rôle de l'électronucléaire, tenue en octobre 2019 à Vienne, salue les efforts consentis par le Secrétariat pour fournir des informations complètes sur les possibilités qu'offre l'énergie nucléaire en tant que source d'énergie bas carbone et son potentiel de contribution à l'atténuation des changements climatiques durant la COP 25 à Madrid (Espagne) en décembre 2019 et en prévision de la COP 26, qui aura lieu à Glasgow (Royaume-Uni) en novembre 2021, et encourage le Secrétariat à travailler directement avec les États Membres qui en font la demande et à développer encore ses activités dans ces domaines, notamment dans le cadre de l'Accord de Paris ;

10. Prend note des préparatifs du Secrétariat en vue de la 5^e Conférence ministérielle internationale sur l'électronucléaire au XXI^e siècle, qui se tiendra en octobre 2021 à Washington (États-Unis d'Amérique) ;

11. Reconnaît l'importance des projets de coopération technique de l'Agence pour ce qui est d'aider les États Membres en matière d'analyse et de planification énergétiques et pour la mise en place des infrastructures requises aux fins de l'introduction et de l'utilisation sûres, sécurisées

et efficaces de l'électronucléaire, encourage les États Membres intéressés à voir comment ils peuvent contribuer davantage dans ce domaine en renforçant l'assistance technique de l'Agence aux pays en développement, et note l'importance d'une participation active des parties prenantes dans la mise en place ou l'expansion de programmes électronucléaires ;

12. Encourage le Secrétariat à continuer à faire mieux comprendre aux États Membres intéressés les besoins de financement pour une infrastructure électronucléaire et les possibles moyens de financer un programme électronucléaire, y compris la gestion des déchets radioactifs et du combustible usé dans un contexte financier international en évolution, et encourage les États Membres intéressés à collaborer avec les institutions financières pertinentes pour résoudre les questions financières que soulève l'introduction de modèles et de technologies à la sûreté renforcée pour l'électronucléaire ;

13. Encourage le Secrétariat à analyser les facteurs de coûts techniques et économiques pour la durabilité économique de l'électronucléaire, en particulier dans le cadre des décisions des États Membres sur l'exploitation à long terme des centrales nucléaires, afin de déterminer la valeur de l'électronucléaire dans le bouquet énergétique compte tenu de considérations environnementales ;

14. Souligne l'importance, lors de la planification et de l'implantation de l'énergie nucléaire, notamment d'un programme électronucléaire et des activités connexes du cycle du combustible, de veiller à l'application des normes les plus élevées de sûreté, de préparation et de conduite des interventions d'urgence, de sécurité, de non-prolifération et de protection de l'environnement, d'être au fait des meilleures technologies disponibles et bonnes pratiques, d'échanger continuellement des informations sur la recherche-développement portant sur les questions de sûreté, de renforcer les programmes de recherche à long terme sur les accidents graves et les activités de déclasséement associées et de favoriser une amélioration constante à cet égard, et apprécie le rôle de l'AIEA pour ce qui est d'encourager l'échange de compétences et les débats sur ces questions au sein de la communauté nucléaires internationale ;

15. Se félicite de la poursuite de l'Initiative sur les utilisations pacifiques de l'AIEA et de toutes les contributions annoncées par des États Membres ou des groupes régionaux d'États, et encourage les États Membres et les groupes d'États en mesure de le faire à contribuer, notamment sous la forme de contributions « en nature » ; et

16. Encourage le Secrétariat à rationaliser les 16 groupes de travail techniques créés pour le conseiller dans ses activités ayant trait à l'énergie nucléaire tout en examinant l'opportunité de créer un groupe de travail technique sur l'électronucléaire dans les systèmes énergétiques, touchant également des questions telles que le climat, l'environnement et l'économie.

2.

Communication de l'AIEA, coopération avec d'autres organismes et implication des parties prenantes

La Conférence générale,

- a) Rappelant qu'il importe de faire participer les États Membres au processus de rédaction et de publication des documents importants sur l'énergie nucléaire,
- b) Se félicitant des contributions du Secrétariat aux débats internationaux sur les changements climatiques dans le monde, comme ceux des Conférences des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP), et prenant

note de la participation de l'Agence au Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC),

c) Se félicitant des initiatives du Secrétariat pour répertorier les domaines d'activités pertinents parmi les 17 ODD adoptés par les Nations Unies en 2015,

d) Soulignant l'importance de codes et de normes techniques et industriels appropriés et applicables aux niveaux national et international pour le déploiement sûr et efficient de la technologie nucléaire dans les délais voulus, et

e) Reconnaissant qu'il est important que les États Membres qui choisissent de recourir à l'électronucléaire engagent avec le public un dialogue transparent reposant sur des données scientifiques, reconnaissant l'importance d'une participation active des parties prenantes pour les États Membres qui envisagent et prévoient d'introduire ou d'étendre l'électronucléaire, et notant les efforts que fait l'Agence pour renforcer ses activités concernant la participation des parties prenantes et l'information du public,

1. Salue les efforts que fait le Secrétariat pour mettre en place des mécanismes permettant aux États Membres de participer à la préparation des publications de la collection Énergie nucléaire et d'échanger des informations sur les projets en préparation, et l'encourage en outre à continuer de consolider la rédaction et l'examen des publications de la collection Énergie nucléaire de l'AIEA en un seul processus systématique et transparent, et à faire rapport aux États Membres à cet égard ;

2. Encourage le Secrétariat à faire en sorte que les informations disponibles pendant le processus de publication soient davantage d'actualité, salue la révision de la structure de la collection Énergie nucléaire de l'AIEA, et encourage le Secrétariat à continuer à s'efforcer de faire des documents de la collection Énergie nucléaire de l'AIEA un ensemble de publications plus intégré, exhaustif et clairement organisé, à tenir à jour en indiquant clairement quelles sont les publications les plus courantes et lesquelles ont été remplacées afin de faciliter l'accès à ces documents et la navigation entre eux ;

3. Salue le développement du site web de l'AIEA dans toutes les langues officielles de l'AIEA et encourage le Secrétariat à inclure davantage de contenus intéressants les décideurs politiques et les experts participant aux activités de l'AIEA, notamment les organigrammes et les activités des groupes d'experts, et à rendre plus aisé l'accès aux documents d'orientation et aux documents techniques (TECDOC) de l'Agence ;

4. Encourage l'Agence à rechercher des efficacités dans l'élaboration et la gestion des systèmes d'information numérique afin de permettre et d'améliorer l'accessibilité à long terme et l'accès du public à ces outils et bases de données, selon qu'il convient, et à anticiper les nécessités de mise à jour et de maintenance de ces outils à long terme ;

5. Prie le Secrétariat de poursuivre sa coopération avec des initiatives internationales comme ONU-Énergie et d'étudier la possibilité de coopérer avec Énergie durable pour tous (SE4ALL), en soulignant l'importance de communications continues et transparentes sur les risques et les avantages de l'électronucléaire dans les pays qui l'utilisent et dans les pays primo-accédants ;

6. Prie le Secrétariat de poursuivre sa coopération avec des initiatives internationales telles que ONU-Énergie afin que le renforcement des capacités de l'AIEA en matière de planification énergétique puisse être largement reconnue dans le système des Nations Unies en tant que contribution importante aux ODD, en particulier l'ODD 7 ;

7. Encourage un renforcement de la coopération mutuelle entre les États Membres par un échange d'informations sur les données d'expérience et les bonnes pratiques pertinentes en ce qui concerne les programmes électronucléaires, dans le cadre d'organisations internationales comme l'AIEA, l'Agence pour l'énergie nucléaire de l'OCDE (AEN), le Cadre international de coopération pour l'énergie nucléaire (IFNEC), l'Association nucléaire mondiale (WNA) et l'Association mondiale des exploitants nucléaires (WANO) ;
8. Encourage le Secrétariat à poursuivre ses travaux avec l'OCDE/AEN, en particulier sur les questions de renforcement des capacités et sur la préparation des publications importantes de l'AIEA, telles que le "Projet situation et tendances concernant le combustible usé et les déchets radioactifs" et la prochaine édition du « Livre rouge » sur l'uranium : sur les ressources, la production et la demande d'uranium ;
9. Encourage le Secrétariat à coopérer avec les organisations industrielles nationales et internationales de normalisation, telles que l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et la Commission électrotechnique internationale, en ce qui concerne l'élaboration de codes techniques et industriels appropriés afin de mieux répondre aux besoins des États Membres ;
10. Recommande que le Secrétariat continue d'étudier les possibilités de synergie entre les activités de l'Agence [y compris le Projet international sur les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire innovants (INPRO)] et celles menées dans le cadre d'autres initiatives internationales dans des domaines liés à la coopération internationale pour les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la sûreté, la résistance à la prolifération et des questions de sécurité et, en particulier, appuie la collaboration entre l'INPRO, le Forum international Génération IV (GIF), l'IFNEC, l'Initiative européenne pour une industrie nucléaire durable (ESNII) et le Réacteur expérimental thermonucléaire international (ITER) sur les systèmes d'énergie nucléaire innovants et avancés ;
11. Prend note de la coopération entre le Secrétariat et l'IFNEC, dans les domaines de l'infrastructure nucléaire, de la partie terminale du cycle du combustible nucléaire et des chaînes d'approvisionnement durables, ainsi que les réacteurs de faible ou moyenne puissance ou petits réacteurs modulaires (RFMP) ; et
12. Encourage le Secrétariat à continuer d'aider les États Membres à sensibiliser davantage le public et à mieux expliquer les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, notamment en publiant des rapports sur la participation des parties prenantes et l'information du public ainsi qu'en organisant des conférences, des réunions techniques et des ateliers à cet égard, entre autres mécanismes.

3.

Cycle du combustible nucléaire et gestion des déchets

La Conférence générale,

- a) Notant le nombre croissant d'États Membres qui demandent conseil sur la prospection des ressources d'uranium et sur l'extraction et la préparation du minerai pour produire de l'uranium de manière sûre, sécurisée et efficace tout en réduisant le plus possible l'impact environnemental, et reconnaissant l'importance de l'assistance de l'Agence dans ce domaine,

- b) Notant qu'il importe de recenser les ressources en uranium non découvertes ou secondaires, tout en soulignant la nécessité d'appuyer la remédiation des mines d'uranium, dans le cadre d'un programme nucléaire durable,
- c) Saluant la mise en service de la banque d'uranium faiblement enrichi (UFE) à Oskemen (Kazakhstan), avec l'approvisionnement de la banque en UFE par la France et le Kazakhstan,
- d) Notant aussi le fonctionnement de la réserve garantie d'UFE d'Angarsk (Fédération de Russie), contenant 120 tonnes d'UFE, sous l'égide de l'Agence, et consciente de l'existence de la banque américaine pour un approvisionnement assuré en combustible, banque d'environ 230 tonnes d'UFE devant répondre à des ruptures d'approvisionnement dans des pays ayant des programmes nucléaires civils pacifiques,
- e) Reconnaissant le rôle que la gestion efficace du combustible utilisé et des déchets radioactifs devrait jouer en évitant d'imposer des fardeaux indus aux générations futures, et reconnaissant aussi que même si chaque État Membre devrait stocker définitivement les déchets radioactifs qu'il produit, dans certaines circonstances, une gestion sûre et efficace du combustible utilisé et des déchets radioactifs pourrait être favorisée par des accords entre États Membres pour utiliser des installations situées dans l'un d'entre eux dans l'intérêt de tous, et soulignant l'importance des normes de sûreté de l'Agence relatives à la gestion des déchets nucléaires et du combustible utilisé et les avantages d'une coopération étroite avec des organisations internationales,
- f) Soulignant la nécessité d'une gestion efficace du combustible utilisé, ce qui, pour certains États Membres, comprend le retraitement et le recyclage, ainsi que des déchets radioactifs, y compris leur transport, du déclassé et de la remédiation de manière sûre sécurisée et durable, et confirmant le rôle important de la science et de la technologie pour ce qui est de relever continûment ces défis, en particulier grâce à des innovations,
- g) Saluant les progrès réalisés dans le domaine du stockage définitif en formations géologiques profondes du combustible utilisé et des déchets de haute activité et reconnaissant la nécessité pour les États Membres d'évaluer et de gérer les engagements financiers qui sont requis pour la planification et l'exécution des programmes de gestion des déchets radioactifs et du combustible utilisé, y compris le stockage définitif,
- h) Prenant acte des efforts continus et des progrès satisfaisants qui ont été faits sur le site de Fukushima Daiichi, et notant les problèmes importants et complexes qu'il reste à résoudre en ce qui concerne le déclassé, la remédiation environnementale et la gestion des déchets radioactifs,
- i) Reconnaissant que le nombre croissant de réacteurs mis à l'arrêt et l'augmentation prévue du nombre d'installations du cycle du combustible et de recherche mises à l'arrêt augmente la nécessité d'élaborer des méthodes et des techniques adéquates pour le déclassé, la remédiation environnementale et la gestion d'importantes quantités de déchets radioactifs résultant du déclassé d'installations, d'anciennes pratiques et d'accidents radiologiques ou nucléaires, et de mettre en commun les enseignements tirés dans ce domaine,
- j) Saluant les activités en cours du projet de l'Agence intitulé « Le déclassé dans le monde »,

- k) Saluant les efforts continus déployés par le Secrétariat pour aider à appuyer un stockage définitif en puits sûr, sécurisé et efficace des sources radioactives scellées retirées du service, sur la base des compétences spécialisées des États Membres intéressés, et prenant note des fonds versés par le Canada pour la mise en œuvre de projets pilotes de puits au Ghana, aux Philippines et en Malaisie, et
- l) Se félicitant de l'utilisation accrue des missions d'examen par des pairs du Service d'examen intégré portant sur la gestion des déchets radioactifs et du combustible usé, le déclassé et la remédiation (ARTEMIS) et encourageant les États Membres à continuer d'utiliser ces services de l'AIEA,
1. Reconnaît qu'il est important d'aider les États Membres intéressés par la production d'uranium à concevoir et à gérer des activités durables au moyen d'une technologie, d'une infrastructure et d'une participation des parties prenantes appropriées, et de la mise en valeur de personnel qualifié ;
 2. Encourage l'Agence à élaborer un document d'orientation présentant une approche progressive à l'intention des pays qui lancent ou envisagent de lancer un programme de production d'uranium, sur la base de l'analyse et de la promotion de savoir-faire pratique et de connaissances innovantes concernant les aspects environnementaux de la prospection et de l'extraction de l'uranium ainsi que de la remédiation des sites, et encourage en outre les États Membres intéressés à utiliser des missions de l'Équipe d'évaluation de sites de production d'uranium (UPSAT), lesquelles aident les États Membres dans ce domaine ;
 3. Salue les efforts faits par le Secrétariat pour mener des activités visant à renforcer les capacités des États Membres en matière de modélisation, de prévision et d'amélioration de la compréhension du comportement du combustible nucléaire dans des conditions accidentelles ;
 4. Encourage le Secrétariat à aider les États Membres intéressés à analyser les difficultés techniques susceptibles d'entraver l'exploitation durable des installations du cycle du combustible nucléaire, telles que les problèmes de gestion du vieillissement ;
 5. Encourage le Secrétariat à analyser les difficultés techniques potentielles qui pourraient influencer sur la transportabilité du combustible usé après un entreposage de longue durée ;
 6. Encourage le Secrétariat à tenir les États Membres informés de ses activités concernant la mise en service de la banque d'UFE, notamment de l'application des critères établis en 2010 pour déterminer la recevabilité d'une demande d'UFE ;
 7. Encourage une discussion entre les États Membres intéressés sur l'élaboration d'approches multilatérales du cycle du combustible nucléaire, notamment d'éventuels mécanismes d'approvisionnement et d'assurance en combustible nucléaire, et des systèmes possibles pour la partie terminale du cycle du combustible, reconnaissant que toute discussion sur ces sujets devrait être non discriminatoire, ouverte à tous et transparente, et s'inscrire dans le respect du droit de chaque État Membre à développer des capacités nationales ;
 8. Prie le Secrétariat de poursuivre et d'accroître ses activités concernant le cycle du combustible, le combustible usé et la gestion des déchets radioactifs, et de continuer d'aider les États Membres à élaborer et appliquer des programmes adéquats, conformément aux normes de sûreté et orientations sur la sécurité pertinentes ;
 9. Encourage le Secrétariat à promouvoir le partage d'informations pour mieux intégrer les approches de la partie terminale du cycle du combustible qui influent sur le traitement,

le transport, l'entreposage et le recyclage du combustible nucléaire usé et la gestion des déchets, par exemple en coordonnant des projets de recherche, et à fournir davantage d'informations sur tous les stades de la gestion des déchets, notamment la gestion avant stockage définitif et le stockage définitif, aidant ainsi les États Membres, y compris ceux qui lancent des programmes électronucléaires, à élaborer et appliquer des programmes adéquats de stockage définitif, conformément aux normes de sûreté et orientations sur la sécurité pertinentes ;

10. Encourage le Secrétariat à poursuivre ses activités sur la situation et les tendances de la gestion du combustible usé et des déchets radioactifs en publiant un ensemble de rapports sur les stocks mondiaux de déchets radioactifs et de combustible usé et sur la planification avancée de leur gestion en coopération avec l'OCDE/AEN et la Commission européenne ;

11. Encourage la poursuite du renforcement des normes de sûreté de l'Agence ainsi qu'une étroite coopération avec les organisations internationales et régionales, notamment au moyen du système d'information sur le combustible usé et les déchets radioactifs et du nouvel outil conjoint de communication d'informations SWIFT (outil d'information sur le combustible usé et les déchets radioactifs) ;

12. Prie l'Agence d'élaborer des documents d'orientation sur le déclassement et les plans d'action à l'appui du déclassement, afin de promouvoir l'exécution sûre, sécurisée, efficiente et durable de ces activités, et de faciliter l'examen systématique de ces documents d'orientation sur la base des faits marquants récents, selon qu'il convient ;

13. Encourage le Secrétariat à formuler des recommandations sur les éléments pratiques de la définition de l'état final, des contrôles et de la gestion à long terme du déclassement et des sites contaminés, notamment en ce qui concerne la démonstration du respect des prescriptions et la participation des parties prenantes ;

14. Encourage l'Agence à renforcer encore ses activités dans le domaine de la remédiation environnementale, en étroite collaboration avec le Département de la sûreté et de la sécurité nucléaires ;

15. Encourage le Secrétariat à promouvoir davantage le service d'examen par des pairs ARTEMIS, en expliquant ses avantages pour encourager les États Membres à demander de tels examens, s'il y a lieu, et prie le Secrétariat d'améliorer l'efficacité et l'efficience de ce service, notamment des missions conjointes du service intégré d'examen de la réglementation (IRRS) - ARTEMIS, au moyen de la coopération entre le Département de l'énergie nucléaire et le Département de la sûreté et de la sécurité nucléaires ;

16. Soutient les États Membres dans le cadre de l'adoption des meilleures pratiques en matière de gestion des résidus de matière radioactive naturelle/déchets (notamment la détermination de l'inventaire, la réutilisation, le recyclage, l'entreposage et les options de stockage définitif) et de la remédiation des sites contaminés par des matières radioactives naturelles, et salue l'organisation par l'AIEA de la Conférence internationale sur la gestion des résidus de matière radioactive naturelle (NORM) dans l'industrie, prévue en octobre 2020 à Vienne (Autriche) ; et

17. Encourage l'Agence à renforcer encore ses activités relatives à la gestion efficace des sources radioactives scellées retirées du service, notamment par la mise en place de centres techniques qualifiés pour la gestion de ces sources par des actions menées en coopération pour renforcer les informations à l'appui du stockage en puits de ces sources, en vue d'améliorer leur sûreté et leur sécurité à long terme.

4. Réacteurs de recherche

La Conférence générale,

- a) Reconnaissant le rôle que peuvent jouer des réacteurs de recherche sûrs, sécurisés, exploités de façon fiable et bien utilisés dans des programmes nationaux, régionaux et internationaux en science et technologie nucléaires, y compris à l'appui de travaux de recherche-développement dans les domaines des sciences neutroniques, des essais de combustible et de matériaux, et de la formation théorique et pratique, et
- b) Félicitant le Secrétariat pour son appui continu à la mise en œuvre et à la promotion des Centres internationaux d'excellence s'appuyant sur des réacteurs de recherche (ICERR) et notant avec satisfaction que l'Institut coréen de recherche sur l'énergie atomique (KAERI) et l'Institut de recherche nucléaire de Pitesti (Roumanie) ont été désignés comme ICERR,
1. Prie le Secrétariat de continuer de s'efforcer, en consultation avec les États Membres intéressés, d'utiliser les réacteurs de recherche existants pour poursuivre les activités de l'Agence dans le domaine des sciences et de la technologie nucléaires, notamment des applications électronucléaires, dans les États Membres, en vue de renforcer les infrastructures, notamment de sûreté et de sécurité, et de promouvoir les sciences, la technologie et l'ingénierie, y compris la création de capacités ;
 2. Encourage le Secrétariat à continuer de favoriser la collaboration régionale et internationale et la constitution de réseaux qui élargit l'accès aux réacteurs de recherche, comme les communautés internationales d'utilisateurs ;
 3. Encourage le Secrétariat à donner aux États Membres qui envisagent de mettre au point ou d'installer leur premier réacteur de recherche des informations sur les questions associées à ces réacteurs et liées à l'utilisation, à la rentabilité, à la protection de l'environnement, à la sûreté et à la sécurité, à la responsabilité nucléaire, à la résistance à la prolifération, notamment l'application de garanties généralisées, et à la gestion des déchets, et, sur demande, à aider les États Membres à mener leurs projets de nouveau réacteur en suivant de manière systématique les considérations et les étapes propres à un projet de réacteur de recherche établies par l'Agence et à partir d'un plan stratégique solide fondé sur l'utilisation ;
 4. Prie instamment le Secrétariat de continuer à donner des orientations sur tous les aspects du cycle de vie d'un réacteur de recherche, y compris sur l'élaboration de programmes de gestion du vieillissement dans les réacteurs de recherche nouveaux et anciens, afin d'assurer l'amélioration continue de la sûreté et de la fiabilité, l'exploitation à long terme, la viabilité de l'approvisionnement en combustible, recherche de solutions d'évacuation efficaces et efficaces aux fins de la gestion du combustible usé et des déchets, et la création d'une capacité de « client bien informé » dans les États Membres qui déclassent des réacteurs de recherche ;
 5. Prend acte du service d'examen par des pairs INIR-RR lancé récemment par l'Agence et mis en œuvre au Nigeria et au Viet Nam, et encourage l'Agence à continuer de fournir ce service aux États Membres intéressés ;
 6. Prend note de la mise en œuvre d'une mission d'évaluation de l'exploitation et de la maintenance des réacteurs de recherche (OMARR) au Bangladesh, et encourage les États Membres à recourir davantage à ce service de l'AIEA ;

7. Note avec satisfaction l'engagement du Secrétariat en matière de promotion des centres ICERR, invite les États Membres qui le souhaitent à solliciter une désignation, et encourage les centres déjà désignés et les installations uniques prévues à coopérer dans le cadre du réseau ICERR-Net ou d'autres réseaux et programmes de recherche internationaux sur des activités intéressant les États Membres ;
8. Encourage le Secrétariat à poursuivre ses efforts pour appuyer la création de capacités reposant sur des réacteurs de recherche, notamment le projet de réacteur-laboratoire par Internet de l'AIEA qui pourrait être étendu aux régions Asie et Pacifique, Europe et Afrique ; et
9. Engage le Secrétariat à continuer de soutenir des programmes internationaux s'efforçant de réduire le plus possible l'utilisation à des fins civiles d'UHE, notamment par la mise au point et la qualification de combustible à l'UFE et à haute densité pour les réacteurs de recherche, lorsque cela est techniquement et économiquement possible.

5.

Exploitation des centrales nucléaires

La Conférence générale,

- a) Soulignant le rôle essentiel que joue l'Agence comme tribune internationale pour l'échange d'informations et de données d'expérience sur l'exploitation des centrales nucléaires et pour l'amélioration continue de cet échange parmi les États Membres intéressés,
 - b) Notant l'importance croissante, pour certains États Membres, de l'exploitation à long terme des centrales nucléaires existantes et soulignant la nécessité de partager les enseignements pertinents tirés de l'exploitation à long terme, notamment concernant les aspects relatifs à la sûreté, au profit de nouveaux programmes qui pourraient reposer sur des centrales nucléaires capables d'être en service pendant plus de 60 ans,
 - c) Soulignant l'importance de ressources humaines adéquates pour assurer, notamment, le déroulement dans des conditions de sûreté et de sécurité, et la réglementation efficace, d'un programme électronucléaire, et notant le besoin croissant de personnel formé et qualifié dans le monde entier, pour mettre en œuvre les activités relatives à l'énergie nucléaire pendant la construction, la mise en service et l'exploitation, y compris l'exploitation à long terme, l'amélioration des performances, la gestion efficace des déchets radioactifs et du combustible usé et le déclassement, en se concentrant sur l'optimisation des programmes de formation destinés aux organismes exploitants, et
 - d) Appréciant l'organisation des réunions du groupe de travail technique sur l'exploitation des centrales nucléaires (TWG-NPPOPS),
1. Prie le Secrétariat de promouvoir la collaboration entre les États Membres intéressés en vue de renforcer l'excellence pour l'exploitation sûre, sécurisée, efficace et durable des centrales nucléaires ;
 2. Prend note des travaux du Secrétariat sur l'encadrement dans le domaine nucléaire, les systèmes de gestion, et l'assurance et le contrôle de la qualité pour l'industrie nucléaire et l'ensemble du cycle de vie des installations et activités, y compris lorsque les centrales nucléaires sont à l'arrêt définitif ou en transition vers le déclassement ;

3. Prie le Secrétariat de poursuivre ses activités en partageant des données d'expérience et par le recensement et la promotion de meilleures pratiques, en tenant compte des activités de contrôle de la qualité relatives à la construction nucléaire, à la fabrication des composants et à l'apport de modifications, en ce qui concerne les questions d'aptitude au service et d'accréditation indépendante pour la formation nucléaire ;
4. Prie le Secrétariat de maintenir son appui aux États Membres intéressés, notamment en renforçant leurs connaissances, leur expérience et leurs capacités en matière de gestion du vieillissement et de la durée de vie des centrales ;
5. Encourage l'Agence à aider les États Membres qui le souhaitent à mener leurs activités visant à améliorer l'exploitation sûre, sécurisée et économique des centrales nucléaires existantes tout au long de leur durée de vie utile ;
6. Reconnaît l'intérêt croissant que suscite l'application de systèmes de contrôle-commande avancés et encourage l'Agence à maintenir son appui aux États Membres intéressés, au moyen de l'échange de meilleures pratiques et de stratégies utilisées dans la justification des équipements de contrôle-commande commerciaux et industriels destinés aux centrales nucléaires et l'ergonomie du contrôle-commande, et de l'examen des difficultés à surmonter et des questions à résoudre dans ce domaine ;
7. Reconnaît la nécessité de renforcer encore l'appui pour les interfaces entre le réseau et les centrales nucléaires, la fiabilité du réseau et l'utilisation de l'eau de refroidissement, et recommande au Secrétariat de collaborer sur ces questions avec les États Membres qui exploitent des centrales nucléaires ;
8. Encourage le Secrétariat à recenser les meilleures pratiques et les enseignements tirés en ce qui concerne les achats, la chaîne d'approvisionnement, l'ingénierie et des questions connexes s'agissant de l'exécution de grands projets d'ingénierie nucléaire à forte intensité de capital, et à les promouvoir et les diffuser au moyen de publications et d'outils en ligne pour ce qui est de la gestion de la chaîne d'approvisionnement ;
9. Encourage les organismes propriétaires/exploitants du secteur nucléaire des États Membres à mettre en commun leurs données d'expérience et leurs connaissances concernant les méthodes et stratégies relatives à la mise en œuvre, dans les centrales nucléaires, de mesures après Fukushima ; et
10. Encourage le Secrétariat à analyser la situation des ressources humaines dans l'industrie électronucléaire et les difficultés futures y relatives et accueille avec satisfaction la Conférence internationale sur la gestion des connaissances nucléaires et la mise en valeur des ressources humaines : défis à relever et occasions à saisir, qui se tiendra à Moscou en 2022.

6.

Activités de l'Agence visant à mettre au point des techniques électronucléaires innovantes

La Conférence générale,

- a) Rappelant ses résolutions antérieures relatives aux activités de l'Agence visant à mettre au point des techniques nucléaires innovantes,
- b) Notant les progrès accomplis dans un certain nombre d'États Membres en ce qui concerne la mise au point de technologies liées à des systèmes d'énergie nucléaire

innovants et le grand potentiel technique et économique qu'offre une collaboration internationale pour le développement de ces technologies, et soulignant la nécessité d'une transition de l'étape de R-D et d'innovation à l'étape de technologie éprouvée,

c) Reconnaissant qu'il importe de favoriser une collaboration internationale accrue en matière de recherches sur les technologies électronucléaires avancées et les nouveaux systèmes d'énergie nucléaire non électriques et leurs applications,

d) Notant que le nombre d'adhésions à l'INPRO a atteint un total de 42 membres, qui sont 41 États Membres de l'AIEA et la Commission européenne, et prenant note du fait que la coordination des activités liées à l'INPRO est effectuée dans le cadre du programme et budget de l'Agence et du plan du sous-programme INPRO,

e) Notant également que l'Agence favorise la collaboration entre les États Membres intéressés sur certaines technologies et approches innovantes concernant l'électronucléaire dans le cadre de projets de recherche coordonnée et de projets de collaboration de l'INPRO,

f) Notant que le plan du sous-programme INPRO recense des activités dans les domaines des scénarios mondiaux et régionaux concernant l'énergie nucléaire, des innovations en matière de technologie nucléaire et des arrangements institutionnels et dans ce domaine, notamment la publication du rapport final de l'INPRO intitulé *Methodology for Sustainable Assessment of Nuclear Energy Systems for Waste Management and Safety Aspects*, les efforts de collaboration concernant l'intégration des garanties dans la conception, le rapport final sur le projet des Indicateurs clés pour les systèmes d'énergie nucléaire innovants (KIND) et la nouvelle version de l'outil d'aide sur l'économie du système d'énergie nucléaire (NEST), qui compare l'économie des différentes technologies de production d'électricité,

g) Notant que le champ d'action de l'INPRO comporte des activités visant à aider les États Membres intéressés à établir des stratégies nationales à long terme, durables, relatives à l'énergie nucléaire et à prendre des décisions concernant l'introduction de celle-ci, dont les évaluations des systèmes d'énergie nucléaire (NESA) avec la méthodologie INPRO, le Forum de dialogue INPRO et la formation régionale sur la modélisation des systèmes d'énergie nucléaire, y compris les scénarios collaboratifs,

h) Notant que le projet de collaboration INPRO sur l'évaluation comparative des options de système d'énergie nucléaire (CENESO) est en cours et que le service appelé « Appui analytique pour une énergie nucléaire plus durable » (ASENES) peut maintenant être utilisé pour évaluer les réacteurs à neutrons rapides et les RFMP, et

i) Reconnaissant qu'un certain nombre d'États Membres envisagent l'autorisation, la construction et l'exploitation de prototypes ou de démonstrateurs de systèmes à neutrons rapides, de réacteurs à haute température, de réacteurs expérimentaux thermonucléaires et d'autres réacteurs innovants et de systèmes intégrés dans les prochaines décennies, notant les dernières avancées technologiques dans le domaine des réacteurs à sels fondus et des réacteurs refroidis par sels fondus, et encourageant le Secrétariat à favoriser ces avancées par l'intermédiaire de forums internationaux pour l'échange d'informations, et à aider ainsi les États Membres intéressés à mettre au point des techniques innovantes dont la sûreté, la résistance à la prolifération et la performance économique sont renforcées,

1. Félicite le Directeur général et le Secrétariat des travaux menés en application des résolutions pertinentes de la Conférence générale, en particulier des résultats obtenus à ce jour au titre de l'INPRO ;
2. Souligne le rôle important que l'Agence peut jouer en aidant les États Membres intéressés à établir des stratégies nationales à long terme pour l'énergie nucléaire et à prendre des décisions concernant l'introduction durable de l'énergie nucléaire à long terme par l'intermédiaire de NESAs, sur la base de la méthodologie INPRO, de l'analyse de scénarios relatifs à l'énergie nucléaire, d'évaluations comparatives de systèmes d'énergie nucléaire et des scénarios possibles fondés sur les méthodes et des outils mis au point par l'INPRO ;
3. Encourage le Secrétariat à examiner de nouvelles possibilités de développer et de coordonner les services qu'il fournit dans ces domaines en mettant l'accent sur la transition vers des systèmes d'énergie nucléaire durables, en utilisant notamment les outils et les méthodes d'analyse élaborés par l'INPRO ;
4. Encourage le Secrétariat à envisager de continuer à utiliser des outils web pour mettre en œuvre le projet de collaboration INPRO : *Analytical Framework for Analysis and Assessment of Transition Scenarios to Sustainable Nuclear Energy Systems*, méthode d'évaluation comparative des options en matière de systèmes d'énergie nucléaire basée sur des indicateurs clés et des méthodes d'analyse décisionnelle multicritères ;
5. Encourage les États Membres intéressés à utiliser des méthodes et des outils mis au point par l'Agence aux fins de la modélisation des scénarios de l'évolution de l'énergie nucléaire, des évaluations économiques des systèmes d'énergie nucléaire, de l'évaluation comparative des options en matière de système d'énergie nucléaire et de scénarios, et de la formulation de feuilles de route, y compris le nouveau service mis en place par l'INPRO sur l'ASENES ;
6. Encourage les États Membres intéressés et le Secrétariat à utiliser les modèles de ROADMAPS pour les études de cas nationales, y compris les études de cas basées sur la coopération entre pays détenteurs de technologie et pays utilisateurs de technologie, ainsi que pour la planification énergétique nationale et régionale à long terme en vue d'améliorer la durabilité des systèmes d'énergie nucléaire ;
7. Prie le Secrétariat de promouvoir la collaboration entre les États Membres intéressés dans la mise au point de systèmes d'énergie nucléaire innovants et durables à l'échelle mondiale et d'appuyer l'élaboration de mécanismes efficaces de collaboration pour échanger des informations sur les expériences et les bonnes pratiques pertinentes ;
8. Prie le Secrétariat de promouvoir la poursuite de l'application de méthodes d'analyse décisionnelle multicritères aux fins de l'évaluation comparative, par les États membres de l'INPRO intéressés, des options de systèmes d'énergie nucléaire possibles, en vue d'appuyer l'analyse décisionnelle et l'établissement de priorités dans les programmes nationaux d'énergie nucléaire ;
9. Encourage le Secrétariat à étudier des méthodes de coopération concernant la partie terminale du cycle du combustible nucléaire en mettant l'accent sur les éléments moteurs et les obstacles institutionnels, économiques et juridiques pour assurer une coopération efficace entre les pays en vue de l'utilisation durable à long terme de l'énergie nucléaire, et prie le Secrétariat de faciliter les discussions entre les concepteurs de réacteurs avancés (p. ex. RFMP, réacteurs de quatrième génération) sur les difficultés et les technologies relatives au déclassement et à la gestion des déchets radioactifs au tout premier stade de la conception ;

10. Note que l'Agence s'emploie à mettre au point des approches innovantes en matière d'infrastructure pour les systèmes d'énergie nucléaire futurs et invite les États Membres et le Secrétariat à examiner le rôle que les innovations technologiques et institutionnelles peuvent jouer pour améliorer l'infrastructure électronucléaire et renforcer la sûreté, la sécurité et la non-prolifération nucléaires, et à échanger des informations, notamment au sein du Forum de dialogue INPRO ;
11. Invite tous les États Membres intéressés à participer, sous les auspices de l'Agence, aux activités de l'INPRO pour examiner les questions concernant les systèmes d'énergie nucléaire innovants et les innovations institutionnelles et infrastructurelles, en particulier en poursuivant les études d'évaluation de tels systèmes et de leur rôle dans les scénarios nationaux, régionaux et mondiaux pour l'utilisation de l'énergie nucléaire à l'avenir, ainsi que pour recenser les sujets d'intérêt communs susceptibles de faire l'objet de projets de collaboration ;
12. Encourage le Secrétariat à poursuivre ses efforts en matière d'enseignement à distance concernant l'élaboration et l'évaluation de techniques nucléaires innovantes à l'intention des étudiants et du personnel des universités et des centres de recherche, et à continuer de mettre au point des outils à l'appui de cette activité pour une fourniture efficiente de services aux États Membres ;
13. Encourage le Secrétariat et les États Membres intéressés à achever la révision de la méthodologie INPRO, en tenant compte des résultats des NESA achevées et des enseignements tirés de l'accident de Fukushima Daiichi, tout en prenant note de la publication de manuels INPRO actualisés sur l'infrastructure, les aspects économiques, l'épuisement des ressources et les agresseurs environnementaux ;
14. Encourage le Secrétariat à continuer d'échanger, au moyen d'activités sur les techniques nucléaires innovantes et leurs fondements scientifiques et technologiques, des connaissances et des données d'expérience sur les systèmes d'énergie nucléaire innovants et durables à l'échelle mondiale ;
15. Note le rôle des réacteurs de recherche dans l'appui à la mise au point de systèmes d'énergie nucléaire innovants et invite les États Membres intéressés à permettre l'accès à des réacteurs de recherche et des installations particuliers, en exploitation et en chantier, aux fins de la mise au point de technologies nucléaires innovantes ;
16. Demande au Secrétariat et aux États Membres qui sont à même de le faire d'étudier de nouvelles techniques pour les réacteurs et le cycle du combustible permettant une meilleure utilisation des ressources naturelles et présentant une plus grande résistance à la prolifération, y compris celles qui sont nécessaires pour le recyclage du combustible usé et son utilisation dans des réacteurs avancés avec des contrôles appropriés et pour l'évacuation à long terme des déchets restants, en tenant notamment compte des facteurs économiques, de la sûreté et de la sécurité ;
17. Recommande que le Secrétariat continue d'étudier, en consultation avec les États Membres intéressés, des technologies nucléaires innovantes, comme les cycles du combustible nouveaux (p. ex. le thorium, l'uranium recyclé et le plutonium), liées aux capacités de gestion de la partie terminale, et les systèmes d'énergie nucléaire innovants, notamment les systèmes à neutrons rapides, les réacteurs refroidis par eau supercritiques, les réacteurs à haute température refroidis par gaz, les réacteurs nucléaires à sels fondus, ainsi que les réacteurs expérimentaux à fusion thermonucléaire, en vue de favoriser et de renforcer l'infrastructure, la sûreté, la sécurité, la science, la technologie, l'ingénierie et la création de capacités grâce à

l'utilisation d'installations expérimentales et de réacteurs d'essai de matériaux, pour faciliter l'octroi d'autorisations, la construction et l'exploitation de ces technologies ; et

18. Se félicite des ressources extrabudgétaires fournies au Secrétariat pour les activités d'élaboration de techniques nucléaires innovantes et encourage les États Membres qui sont en mesure de le faire à étudier comment ils peuvent contribuer aux travaux du Secrétariat dans ce domaine.

7.

Approches destinées à appuyer le développement de l'infrastructure électronucléaire

La Conférence générale,

- a) Reconnaissant que le développement, la mise en œuvre et la maintenance d'une infrastructure appropriée pour appuyer l'introduction réussie de l'électronucléaire et son utilisation sûre, sécurisée et efficace constituent une question de grande importance,
- b) Se félicitant des efforts déployés par le Secrétariat pour fournir un appui dans le domaine de la mise en valeur des ressources humaines, qui reste une priorité de rang élevé pour les États Membres qui envisagent ou planifient l'introduction d'un programme électronucléaire de manière sûre, sécurisée et efficace,
- c) Reconnaissant l'utilité que continuent de présenter les missions d'Examen intégré de l'infrastructure nucléaire (INIR) de l'Agence, qui fournissent des évaluations par des experts et des pairs pour aider les États Membres qui en font la demande à déterminer le stade de développement de leur infrastructure nucléaire et les besoins en la matière, se félicitant des efforts faits par l'Agence pour diffuser les enseignements tirés de ces missions et notant les 30 missions INIR et missions de suivi INIR effectuées depuis 2009 à la demande de 21 États Membres, notamment la deuxième mission pilote INIR sur la phase 3 au Bélarus, et le fait que d'autres pays considérant le lancement ou le développement d'un programme électronucléaire envisagent de demander la tenue de missions INIR,
- d) Saluant la finalisation de la méthode d'évaluation des missions INIR sur la phase 3, avec l'apport de tous les départements pertinents, et tenant compte des retours concernant les premières missions INIR sur la phase 3, et se félicitant que, pour chaque phase de l'élaboration d'un programme électronucléaire, des méthodes d'évaluation et des lignes directrices soient maintenant à disposition pour aider à l'autoévaluation des États Membres et pour la réalisation de missions INIR,
- e) Notant l'importance des activités de coordination, notamment l'appui intégré fourni par l'Agence aux États Membres pour le développement de l'infrastructure nucléaire, par l'intermédiaire du Groupe d'appui à l'énergie d'origine nucléaire et du Groupe de coordination de l'infrastructure,
- f) Notant le nombre croissant de projets de coopération technique, notamment de ceux qui aident les États Membres planifiant l'introduction ou le développement de la production électronucléaire à mener des études énergétiques pour évaluer les options futures, en particulier dans le cadre des contributions déterminées au niveau national, en tenant compte des normes les plus strictes en ce qui concerne la sûreté et la planification de cadres de sécurité nucléaire appropriés,

- g) Accueillant avec satisfaction les travaux du Groupe de travail technique sur l'infrastructure électronucléaire, qui fournit à l'Agence des orientations sur les approches, la stratégie, la politique et les actions en vue de la mise en place d'un programme électronucléaire national,
- h) Reconnaissant qu'il est important d'encourager une planification efficace de la main-d'œuvre pour l'exploitation et l'expansion de programmes électronucléaires, dans le monde entier, et reconnaissant le besoin croissant de personnel formé,
- i) Prenant note d'autres initiatives internationales axées sur l'appui au développement de l'infrastructure,
- j) Reconnaissant l'importance de systèmes de gestion efficaces pour les nouveaux programmes électronucléaires et la nécessité de renforcer la compréhension de la direction et l'exécution du rôle et des responsabilités de celle-ci à cet égard, et
- k) Reconnaissant l'intérêt grandissant porté par les États Membres à la méthode d'évaluation des technologies de réacteurs de l'Agence pour un déploiement à court terme dans les pays qui entreprennent ou développent un programme électronucléaire dans le cadre de l'approche par étapes, et notant le nombre croissant de demandes d'États Membres primo-accédants qui souhaitent recevoir une formation sur l'utilisation de cet outil,
1. Encourage la Section du développement de l'infrastructure nucléaire à poursuivre ses activités d'intégration de l'assistance fournie par l'Agence aux États Membres qui entreprennent ou développent un programme électronucléaire ;
 2. Souligne la nécessité, pour les États Membres, de veiller à la mise en place des cadres législatifs et réglementaires appropriés, qui sont nécessaires à l'introduction sûre de l'électronucléaire ;
 3. Encourage les États Membres qui entreprennent ou développent un programme électronucléaire, ou qui envisagent de le faire, à recourir aux services de l'Agence liés au développement de l'infrastructure nucléaire et à effectuer une autoévaluation basée sur le document n° NG-T-3.2 (Rev.1) de la collection Énergie nucléaire de l'AIEA pour déterminer les lacunes dans leur infrastructure nucléaire nationale, à inviter une mission INIR ainsi que des missions d'examen par des pairs pertinentes, notamment des examens du site et de la sûreté de la conception, avant de mettre en service leur première centrale nucléaire, et à rendre publics leurs rapports de missions INIR et de missions de suivi INIR pour favoriser la transparence et mettre en commun les bonnes pratiques ;
 4. Appuie l'approche par étapes [n° NG-G-3.1 (Rev.1) de la collection Énergie nucléaire de l'AIEA] en tant que document de premier plan à utiliser par les États Membres pour l'élaboration de nouveaux programmes électronucléaires et la mise en place des PTI correspondants ;
 5. Prie le Secrétariat de continuer à intégrer les enseignements tirés des missions INIR et à renforcer l'efficacité des activités menées à ce titre, notamment en continuant à élaborer des documents techniques (TECDOC) sur les dix années de missions INIR ;
 6. Prie instamment les États Membres d'élaborer et d'actualiser des plans d'action pour donner suite aux recommandations et suggestions formulées à l'issue des missions INIR, les encourage à participer à l'élaboration de leurs propres PTI, à mettre en œuvre ces PTI pour planifier et intégrer l'aide de l'AIEA, à utiliser les profils nationaux d'infrastructure nucléaire

comme outils pour suivre les progrès et en rendre compte, et à avoir recours aux missions de suivi INIR pour chaque phase du programme afin d'évaluer les progrès réalisés et de déterminer s'il a bien été donné suite aux recommandations et aux suggestions ;

7. Encourage le Secrétariat à se préparer à mener des missions INIR dans toutes les langues officielles des Nations Unies, à permettre un échange d'informations aux niveaux les plus élevés lors des missions et à étoffer le groupe des experts en la matière, en particulier dans les pays où une langue officielle des Nations Unies autre que l'anglais est utilisée comme langue de travail, tout en veillant à ce que le recours à ces experts ne donne pas lieu à un conflit d'intérêts ou ne procure pas un avantage commercial ;

8. Encourage les États Membres à utiliser le cadre de compétence et prie le Secrétariat de continuer à mettre à jour la bibliographie sur l'infrastructure nucléaire, outil utile pour aider les États Membres à planifier la coopération technique ou les autres types d'assistance, comme les besoins de formation aux fins de la création de capacités ;

9. Invite tous les États Membres qui envisagent ou planifient l'introduction ou l'expansion de l'électronucléaire à fournir, selon que de besoin, des informations et/ou des ressources pour permettre à l'Agence d'utiliser toute sa panoplie d'outils pour appuyer le développement de l'infrastructure nucléaire, encourage le Secrétariat à faciliter, lorsque cela est possible, la coordination internationale pour améliorer l'efficacité de l'assistance multilatérale et bilatérale fournie à ces États Membres, à condition d'éviter tout conflit d'intérêts et d'exclure les domaines sensibles du point de vue commercial, et encourage le renforcement des activités entreprises par les États Membres, individuellement et collectivement, pour coopérer sur une base volontaire au développement de l'infrastructure nucléaire ;

10. Encourage l'Agence à revoir et à adapter l'application des méthodes d'évaluation et des lignes directrices concernant les RFMP, en tenant compte des travaux réalisés dans le cadre du forum des responsables de la réglementation des RFMP et des activités de l'Agence relatives aux RFMP ;

11. Se félicite des ressources extrabudgétaires fournies au Secrétariat pour les activités d'appui au développement de l'infrastructure dans les États Membres et encourage les États Membres en mesure de le faire à étudier comment ils peuvent contribuer encore au travail du Secrétariat dans ce domaine ;

12. Encourage l'Agence à continuer d'organiser des ateliers sur les systèmes de gestion, le rôle de l'encadrement et la responsabilité de la direction dans le cadre d'un nouveau programme électronucléaire ;

13. Encourage le Secrétariat à mettre à jour la méthode d'évaluation des technologies de réacteurs afin d'y intégrer les enseignements tirés de ses six années d'application dans les pays primo-accédants, et à étendre cette méthode pour la rendre applicable aux réacteurs avancés, y compris aux RFMP, et aux applications non électriques ;

14. Encourage le Secrétariat à œuvrer de concert avec les États Membres qui appuient financièrement les cours sur le développement de l'infrastructure nucléaire dans un souci de rationalisation et de réduction des chevauchements et des doubles emplois ; et

15. Se félicite de l'élaboration d'un programme graduel complet de renforcement des capacités à l'intention des pays entreprenant un programme électronucléaire, composé de modules d'introduction de formation en ligne, de programmes de formation interrégionaux sur

la CT et des formations nationales sur mesure dispensées par le biais de la structure matricielle de l'AIEA et couvrant tous les aspects de l'élaboration d'un programme électronucléaire.

8.

Réacteurs nucléaires de faible ou moyenne puissance ou petits réacteurs modulaires – mise au point et implantation

La Conférence générale,

- a) Notant que l'Agence a un projet spécialement conçu pour appuyer les RFMP, mettant en évidence le fait qu'ils peuvent améliorer la disponibilité en énergie et la sécurité de l'approvisionnement énergétique dans des pays primo-accédants et des pays qui développent leur programme électronucléaire, et pour examiner des questions relatives aux aspects financiers, à la protection de l'environnement, à la sûreté et à la sécurité, à la fiabilité, au renforcement de la résistance à la prolifération, à la réglementation, au développement de la technologie et à la gestion des déchets,
- b) Reconnaissant que les réacteurs de moindre puissance pourraient être plus indiqués pour les petits réseaux électriques de nombreux pays en développement ayant une infrastructure moins développée et qu'ils pourraient être, pour certains pays développés, un moyen de remplacer des sources d'énergie obsolètes, vieillissantes ou à forte émission de carbone, conformément aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, tout en constatant que la taille des réacteurs nucléaires est une décision nationale que chaque État Membre prend en fonction de ses propres besoins et de la taille de son réseau électrique,
- c) Prenant note du rôle important que les RFMP pourraient jouer à l'avenir dans certains marchés ayant recours à la cogénération, comme les systèmes de chauffage urbain, de dessalement et de production d'hydrogène, et de leur potentiel pour des systèmes énergétiques innovants,
- d) Sachant que le Secrétariat a publié divers rapports de la collection Énergie nucléaire de l'AIEA sur les RFMP et le document technique (TECDOC) intitulé *Considerations for Environmental Impact Assessment for Small Modular Reactor Deployments* et attendant avec intérêt le rapport de cette collection intitulé *Technology Roadmap for Small Modular Reactor Deployments*, et le document technique (TECDOC) intitulé *Options to Enhance Energy Supply Security using Hybrid Energy Systems using SMRs – Synergizing Nuclear and Renewable Energies*, à paraître prochainement,
- e) Prenant note des conclusions du 17^e Forum de dialogue INPRO sur les possibilités offertes et les difficultés posées par les petits réacteurs modulaires,
- f) Saluant l'établissement d'un groupe de coordination interne sur les RFMP consacré aux aspects liés à l'énergie nucléaire et à la sûreté et la sécurité nucléaires, chargé de coordonner les activités pertinentes de l'AIEA,
- g) Reconnaissant le rôle que les technologies innovantes peuvent jouer dans la mise au point des RFMP, et notant l'initiative en cours de l'INPRO concernant un projet de collaboration sur l'étude de cas pour l'implantation d'un petit réacteur modulaire chargé en combustible à l'usine, dans le prolongement de l'étude préliminaire déjà publiée sur les centrales nucléaires transportables,

1. Note qu'il existe des projets en cours de réalisation de construction et d'implantation de centrales nucléaires portables et de RFMP ;
2. Encourage le Secrétariat à continuer de prendre des mesures appropriées pour aider les États Membres, en particulier les pays primo-accédants, qui ont engagé des actions préparatoires à des projets de démonstration, et de promouvoir la mise au point de RFMP sûrs, sécurisés, économiquement viables et résistant mieux à la prolifération ;
3. Appelle le Secrétariat à continuer de promouvoir un échange international efficace d'informations sur les options disponibles, au plan international, en ce qui concerne les RFMP, en organisant des réunions techniques et des ateliers, selon le cas, et d'établir les rapports de situation et les rapports techniques pertinents ;
4. Invite le Secrétariat et les États Membres qui sont en mesure de proposer des RFMP à promouvoir la coopération internationale dans la réalisation d'études sur les impacts sociaux et économiques de l'implantation de RFMP dans les pays en développement, leur intégration potentielle avec les énergies renouvelables et leurs applications non électriques ;
5. Encourage le Secrétariat à poursuivre les consultations et à maintenir des contacts avec les États Membres intéressés, les organismes compétents du système des Nations Unies, les institutions financières, les organismes de développement régionaux et d'autres organisations appropriées pour la fourniture de conseils sur la mise au point et l'implantation de RFMP ;
6. Encourage le Secrétariat à continuer de s'employer à définir des indicateurs de la performance en matière de sûreté, de l'exploitabilité, de la maintenabilité et de la constructibilité afin d'aider les pays à évaluer les technologies de RFMP avancés, et d'élaborer des orientations pour la mise en œuvre de ce type de technologie ;
7. Encourage le Secrétariat à continuer de donner des orientations pour la sûreté, la sécurité, les aspects financiers, l'octroi de licences et les examens réglementaires de divers modèles de RFMP et à favoriser la collaboration entre les États Membres intéressés qui œuvrent à l'octroi de licences pour les RFMP et à leur implantation ;
8. Attend avec intérêt des rapports supplémentaires émanant du Forum des responsables de la réglementation des petits réacteurs modulaires et encourage le Secrétariat à achever la publication du rapport intitulé *Technology Roadmap for Small Modular Reactor Deployments* de la collection Énergie nucléaire de l'AIEA, et du document technique (TECDOC) intitulé *Options to Enhance Energy Supply Security using Hybrid Energy Systems using SMRs – Synergizing Nuclear and Renewable Energies* ;
9. Encourage le Secrétariat à mettre au point des prescriptions génériques pour les utilisateurs de RFMP ;
10. Invite le Directeur général à obtenir un financement approprié auprès de sources extrabudgétaires pour contribuer à l'exécution des activités de l'Agence concernant le partage de données d'expérience et d'enseignements tirés de la mise au point et de l'implantation de RFMP ; et
11. Prie le Directeur général de continuer à faire rapport sur :
 - i. la situation du programme lancé pour aider les pays en développement intéressés par les RFMP, et

- ii. les progrès enregistrés dans les activités de recherche-développement, de démonstration et d'implantation concernant les RFMP dans les États Membres désireux de les introduire.

9.

Mise en œuvre et établissement de rapports

La Conférence générale,

1. Demande que les actions du Secrétariat prescrites dans la présente résolution soient menées en tant que priorité sous réserve que des ressources soient disponibles ; et
2. Prie le Directeur général de faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution au Conseil des gouverneurs, selon qu'il conviendra, et à la Conférence générale à sa soixante-cinquième session ordinaire (2021).

C.

Gestion des connaissances nucléaires

1. Prie le Directeur général de faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa soixante-cinquième session (2021) au titre d'un point approprié de l'ordre du jour.

*25 septembre 2020
Point 17 de l'ordre du jour
GC(64)/OR.12, par. 27 et 28*

GC(64)/RES/13

Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficience des garanties de l'Agence

La Conférence générale,

- a) Rappelant la résolution GC(63)/RES/11,
- b) Convaincue que les garanties de l'Agence sont un élément essentiel de la non-prolifération nucléaire, qu'elles favorisent une plus grande confiance entre les États, notamment en donnant l'assurance que les États s'acquittent de leurs obligations découlant des accords de garanties pertinents, qu'elles contribuent à renforcer leur sécurité collective et qu'elles contribuent à l'instauration d'un climat propice à la coopération dans le domaine nucléaire,
- c) Considérant le rôle essentiel et indépendant que joue l'Agence en faisant appliquer les garanties conformément aux articles pertinents de son Statut, au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires et à ses accords de garanties bilatéraux et multilatéraux,
- d) Notant que rien ne devrait venir affaiblir l'autorité de l'Agence à cet égard conformément à son Statut,
- e) Considérant aussi les zones exemptes d'armes nucléaires et le rôle positif que la création de telles zones, librement réalisée parmi les États de la région concernée,

et conformément aux Directives de 1999 de la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies, pourrait jouer en favorisant l'application des garanties de l'Agence dans ces régions,

f) Notant que la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 est parvenue à un résultat concret sous la forme d'un document final, y compris de conclusions et recommandations concernant les mesures de suivi applicables aux garanties de l'Agence,

g) Prenant note de la déclaration d'ensemble pour 2019 faite par l'Agence,

h) Reconnaissant que l'Agence met tout en œuvre, avec professionnalisme et impartialité, pour veiller à l'efficacité, à la non-discrimination et à l'efficacité dans l'application des garanties, ce qui doit être fait conformément aux accords de garanties pertinents,

i) Notant que l'application des accords de garanties généralisées devrait prévoir la vérification par l'Agence de l'exactitude et de l'exhaustivité des déclarations d'un État,

j) Soulignant l'importance du modèle de protocole additionnel approuvé le 15 mai 1997 par le Conseil des gouverneurs et visant à renforcer l'efficacité et à améliorer l'efficacité des garanties de l'Agence,

k) Notant que les accords de garanties sont nécessaires pour que l'Agence puisse donner des assurances quant aux activités nucléaires d'un État, et que les protocoles additionnels sont des instruments très importants pour accroître la capacité de l'Agence à tirer des conclusions en matière de garanties quant à l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées,

l) Soulignant qu'il importe que l'Agence exerce pleinement son mandat et son autorité conformément à son Statut pour donner des assurances quant au non-détournement de matières nucléaires déclarées et à l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées, conformément aux accords de garanties respectifs et, le cas échéant, aux protocoles additionnels,

m) Notant avec satisfaction la décision du Conseil de septembre 2005, selon laquelle le protocole relatif aux petites quantités de matières (PPQM) devrait continuer à faire partie intégrante des garanties de l'Agence, sous réserve que des modifications soient apportées au texte standard et aux critères requis pour un PPQM, comme indiqué au paragraphe 2 du document GC(50)/2,

n) Notant que les décisions adoptées par le Conseil des gouverneurs pour continuer à renforcer l'efficacité et à améliorer l'efficacité des garanties de l'Agence devraient être soutenues et mises en œuvre, et que la capacité de l'Agence à détecter des matières et des activités nucléaires non déclarées devrait être accrue dans le contexte de ses responsabilités statutaires et des accords de garanties,

o) Notant que lorsqu'il approuve des accords de garanties et des protocoles additionnels, le Conseil des gouverneurs autorise le Directeur général à appliquer des garanties conformément aux dispositions de l'accord de garanties ou du protocole additionnel concerné,

p) Saluant le travail que l'Agence a entrepris pour vérifier les matières nucléaires provenant d'armes nucléaires démantelées,

- q) Rappelant le Statut de l'AIEA, en particulier l'article III.B.1, qui stipule que, dans l'exercice de ses fonctions, l'Agence agit selon les buts et principes adoptés par les Nations Unies en vue de favoriser la paix et la coopération internationales, conformément à la politique suivie par les Nations Unies en vue de réaliser un désarmement universel garanti et conformément à tout accord international conclu en application de cette politique,
- r) Rappelant que dans la mesure 30 du document final, la Conférence d'examen du TNP de 2010 a appelé à une application plus large des garanties aux installations nucléaires pacifiques dans les États dotés d'armes nucléaires, dans le cadre des accords de soumission volontaire pertinents, de la manière la plus économique et la plus pratique possible, compte tenu des ressources disponibles de l'AIEA, et a souligné que des garanties intégrales et des protocoles additionnels devraient être universellement appliqués une fois que les armes nucléaires auraient été totalement éliminées,
- s) Reconnaissant que l'application des garanties de l'Agence est continuellement réexaminée et évaluée par celle-ci,
- t) Reconnaissant que l'application efficace et efficiente des garanties requiert une coopération entre l'Agence et les États, et que le Secrétariat continuera à dialoguer de manière ouverte avec les États sur les questions relatives aux garanties en vue de maintenir et de promouvoir la transparence et la confiance dans l'application des garanties,
- u) Notant que le Document complémentaire au rapport sur la conceptualisation et la mise en place de l'application des garanties au niveau de l'État (document GOV/2014/41) et son rectificatif constituent le point de référence et font partie du processus continu de consultation,
- v) Soulignant que les garanties devraient rester non discriminatoires, que seuls des facteurs objectifs devraient servir à déterminer leur application et que les considérations politiques et autres considérations non pertinentes devraient être exclues,
- w) Soulignant qu'il existe une distinction entre les obligations juridiques des États et les mesures volontaires visant à faciliter et à renforcer l'application des garanties et visant à instaurer la confiance, en ayant présente à l'esprit l'obligation des États de coopérer avec l'Agence pour faciliter l'application des accords de garanties,
- x) Notant que les accords bilatéraux et régionaux en matière de garanties impliquant l'Agence jouent un rôle important pour ce qui est de continuer à promouvoir la transparence et la confiance mutuelle entre les États et aussi de donner des assurances concernant la non-prolifération nucléaire,
- y) Soulignant que le renforcement des garanties de l'Agence ne devrait pas entraîner une quelconque diminution des ressources allouées à l'assistance et à la coopération techniques et qu'il devrait être compatible avec la fonction de l'Agence consistant à encourager et à faciliter le développement et l'utilisation pratique de l'énergie atomique à des fins pacifiques et avec un transfert de technologie adéquat, et
- z) Soulignant qu'il importe de maintenir et d'observer pleinement le principe de confidentialité régissant toutes les informations relatives à l'application des garanties conformément au Statut et aux accords de garanties de l'Agence,

Conformément aux engagements respectifs des États Membres en matière de garanties et pour poursuivre les efforts visant à renforcer l'efficacité et à améliorer l'efficience des garanties de l'Agence :

1. Demande à tous les États Membres d'accorder à l'Agence un appui entier et constant de sorte qu'elle puisse s'acquitter de ses responsabilités en matière de garanties ;
2. Insiste sur le fait que des garanties efficaces sont nécessaires pour empêcher l'utilisation des matières nucléaires à des fins interdites contrevenant aux accords de garanties, et souligne l'importance primordiale de garanties efficaces et efficaces pour faciliter la coopération dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire ;
3. Souligne l'obligation des États de coopérer avec l'Agence pour faciliter l'application des accords de garanties ;
4. Souligne qu'il importe que les États se conforment pleinement à leurs obligations en matière de garanties ;
5. Reconnaît qu'il importe que l'Agence continue d'appliquer des garanties conformément aux droits et obligations des parties découlant des accords de garanties respectifs entre les États et l'Agence ;
6. Regrette que les États parties au TNP tenus de le faire n'aient pas encore tous conclu d'accord de garanties généralisées avec l'Agence ;
7. Consciente qu'il importe de parvenir à une application universelle des garanties de l'Agence, prie instamment tous les États qui doivent encore mettre en vigueur des accords de garanties généralisées de le faire le plus rapidement possible ;
8. Demande à l'Agence de continuer à exercer pleinement son autorité dans l'application des accords de garanties, conformément au Statut, en tirant des conclusions objectives indépendantes uniquement à l'aide de méthodes d'évaluation impartiales et techniquement fondées et des informations rigoureusement examinées et validées, y compris d'autres informations dont l'exactitude, la crédibilité et la pertinence pour les garanties doivent être évaluées, ainsi qu'il est décrit dans le document GOV/2014/41 ;
9. Souligne qu'il importe de résoudre tous les cas de non-respect des obligations découlant des garanties, en pleine conformité avec le Statut et avec les obligations juridiques des États, et demande à tous les États de coopérer à cet égard ;
10. Demande à tous les États qui ont un PPQM non modifié de le résilier ou de l'amender dès que les conditions juridiques et constitutionnelles le permettent, et prie le Secrétariat de continuer d'aider les États ayant un PPQM, grâce aux ressources disponibles, à établir et à maintenir leur système national de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires (SNCC) ;
11. Note avec satisfaction que, au 25 septembre 2020, 63 États ont accepté des PPQM conformes au texte modifié approuvé par le Conseil des gouverneurs ;
12. Note avec satisfaction que, au 25 septembre 2020, 151 États et autres parties à des accords de garanties ont signé un protocole additionnel, dont 137 sont en vigueur ;
13. Consciente qu'il relève de la décision souveraine de tout État de conclure un protocole additionnel, mais que, une fois en vigueur, le protocole additionnel constitue une obligation juridique, encourage tous les États qui ne l'ont pas encore fait à conclure et à mettre en vigueur

un protocole additionnel le plus rapidement possible et à l'appliquer provisoirement en attendant de le mettre en vigueur conformément à leur législation nationale ;

14. Note que, pour les États ayant à la fois un accord de garanties généralisées et un protocole additionnel en vigueur ou appliqué à un autre titre, les garanties de l'Agence peuvent fournir des assurances accrues concernant aussi bien le non-détournement de matières nucléaires soumises aux garanties que l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées pour un État dans son ensemble ;

15. Note que, dans le cas d'un État ayant un accord de garanties généralisées complété par un protocole additionnel en vigueur, ces mesures constituent la norme de vérification améliorée pour cet État ;

16. Recommande que l'Agence continue d'apporter son appui et son assistance aux États Membres concernés, à leur demande, pour la conclusion et l'entrée en vigueur d'accords de garanties généralisées, de protocoles additionnels et de PPQM modifiés ;

17. Note les efforts louables que font certains États Membres et le Secrétariat de l'Agence pour mettre en œuvre les éléments du plan d'action exposé dans la résolution GC(44)/RES/19 et du plan d'action actualisé de l'Agence (septembre 2020), les encourage à poursuivre ces efforts, selon qu'il conviendra et sous réserve que des ressources soient disponibles, et à examiner les progrès accomplis à cet égard, et recommande que les autres États Membres envisagent de mettre en œuvre des éléments de ce plan d'action, selon que de besoin, afin de faciliter l'entrée en vigueur d'accords de garanties généralisées et de protocoles additionnels, et l'amendement des PPQM en vigueur ;

18. Réaffirme que le Directeur général doit utiliser le modèle de protocole additionnel comme norme pour les protocoles additionnels qui doivent être conclus avec l'Agence par les États et les autres parties à des accords de garanties généralisées et qui devraient contenir toutes les mesures figurant dans ce modèle de protocole additionnel ;

19. Invite les États dotés d'armes nucléaires à garder à l'examen la portée de leur protocole additionnel ;

20. Note que l'Agence doit rester prête à collaborer, conformément à son Statut, aux tâches de vérification découlant d'accords de désarmement nucléaire ou de limitation des armements qu'elle pourrait être priée d'exécuter par les États parties à ces accords ;

21. Note que, pour 2019, le Secrétariat a été en mesure de tirer la conclusion élargie selon laquelle toutes les matières nucléaires sont restées affectées à des activités pacifiques et qu'il n'y a pas eu de détournement de matières nucléaires déclarées d'activités nucléaires pacifiques, ni d'indice de matières ou d'activités nucléaires non déclarées pour 69 États ayant à la fois un accord de garanties généralisées et un protocole additionnel en vigueur ;

22. Encourage l'Agence à poursuivre l'application des garanties intégrées pour les États ayant à la fois un accord de garanties généralisées et un protocole additionnel en vigueur et pour lesquels le Secrétariat a été en mesure de tirer la conclusion élargie selon laquelle toutes les matières nucléaires sont restées affectées à des activités pacifiques ;

23. Accueille avec satisfaction les éclaircissements et les informations supplémentaires donnés par le Directeur général dans le Document complémentaire au rapport sur la conceptualisation et la mise en place de l'application des garanties au niveau de l'État (document

GOV/2014/41 et son rectificatif), dont le Conseil des gouverneurs a pris note en septembre 2014, à la suite des consultations poussées qui ont eu lieu l'année précédente ;

24. Accueille avec satisfaction les assurances importantes données dans le document GOV/2014/41 et son rectificatif et dans les déclarations du Directeur général et du Secrétariat, comme l'a noté le Conseil des gouverneurs pendant sa session de septembre 2014, selon lesquelles notamment :

- le concept de contrôle au niveau de l'État (CNE) n'entraîne et n'entraînera pas l'introduction de quelque droit ou obligation supplémentaire que ce soit pour les États ou l'Agence, ni de modification dans l'interprétation des droits et obligations existants ;
- le CNE est applicable à tous les États, mais strictement dans le cadre du champ d'application du ou des accords de garanties de chacun d'entre eux ;
- le CNE ne se substitue pas au protocole additionnel et n'est pas conçu comme un moyen pour l'Agence d'obtenir d'un État n'ayant pas de protocole additionnel les informations et l'accès prévus dans le protocole additionnel ;
- l'élaboration et la mise en œuvre de méthodes de contrôle au niveau de l'État requièrent une consultation étroite avec l'autorité nationale et/ou régionale, en particulier en ce qui concerne l'application des mesures de contrôle sur le terrain ;
- les informations pertinentes pour les garanties ne sont utilisées qu'aux fins de l'application des garanties en vertu de l'accord de garanties en vigueur dans un État donné – et non au-delà ;

25. Note l'intention du Secrétariat de continuer à concentrer ses activités de vérification sur les étapes sensibles du cycle du combustible nucléaire ;

26. Note que l'élaboration et la mise en œuvre de méthodes de contrôle au niveau de l'État requièrent une consultation et une coordination étroites avec l'autorité nationale et/ou régionale, et l'accord de l'État concerné sur les arrangements pratiques pour une application efficace de toutes les mesures de contrôle destinées au terrain, si elles ne sont pas déjà en place ;

27. Note que, sur la base du document GOV/2014/41 et de son rectificatif, le Secrétariat continuera de tenir le Conseil des gouverneurs informé des progrès accomplis dans l'élaboration et l'application de garanties dans le cadre du CNE et demande au Directeur général de faire rapport au Conseil sur les progrès réalisés dans l'élaboration et l'application des garanties dans le cadre du CNE, y compris dans le rapport annuel sur l'application des garanties ;

28. Accueille avec satisfaction le dialogue ouvert du Secrétariat avec les États sur des questions relatives aux garanties et son intention de maintenir ce dialogue renforcé et de publier des mises à jour périodiques, à mesure que l'expérience s'accumule ;

29. Prend note de la déclaration du Directeur général selon laquelle l'Agence mettrait l'accent, dans un futur immédiat, sur la mise à jour des méthodes existantes de contrôle au niveau de l'État pour les États soumis à des garanties intégrées et selon laquelle des méthodes de ce type seront progressivement élaborées et mises en œuvre pour d'autres États ;

30. Prend note du rapport présenté par le Directeur général au Conseil des gouverneurs en septembre 2018 sur l'expérience acquise et les enseignements tirés en matière d'application des méthodes de contrôle au niveau de l'État pour les États soumis à des garanties intégrées, prie le

Directeur général, compte tenu des questions soulevées par certains États Membres, de tenir le Conseil des gouverneurs pleinement informé au moyen de rapports supplémentaires établis en temps voulu et soumis à l'examen des États Membres, à mesure que le Secrétariat acquiert davantage d'expérience dans l'application des méthodes de contrôle au niveau de l'État, en particulier dans les États ayant des garanties intégrées, et note aussi que la poursuite de l'élaboration et de l'application progressives de méthodes de contrôle au niveau de l'État pour d'autres États nécessiterait une coordination et une consultation étroites et devrait se faire sans préjudice des accords de garanties bilatéraux entre les États et l'Agence, ainsi que des autres accords de garanties passés avec l'Agence ;

31. Encourage le Secrétariat à continuer de mettre en œuvre les méthodes de contrôle au niveau de l'État, en s'efforçant par tous les moyens de garantir une efficacité optimale dans l'utilisation économique de ses ressources, sans en compromettre l'efficacité et en vue d'optimiser l'application des garanties pour les États concernés ;

32. Encourage l'Agence à améliorer ses capacités techniques et à se tenir au courant des innovations scientifiques et technologiques prometteuses aux fins des garanties, et à continuer de créer des partenariats efficaces avec les États Membres ;

33. Accueille avec satisfaction les efforts de renforcement des garanties et, à cet égard, prend note des activités du Secrétariat concernant la vérification et l'analyse des informations fournies par des États Membres sur les approvisionnements et les achats nucléaires conformément au Statut et aux accords de garanties conclus avec les États concernés, tout en tenant compte de la nécessité d'être efficient, et invite tous les États à coopérer avec l'Agence à cet égard ;

34. Note avec satisfaction la coopération constante entre le Secrétariat et les systèmes nationaux et régionaux de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires (SNCC et SRCC), et les encourage à la développer, compte tenu de leurs responsabilités et de leurs compétences respectives ;

35. Encourage les États à maintenir et, selon que de besoin, à continuer à renforcer leurs SNCC ou leurs SRCC, en reconnaissant le rôle important que jouent les SNCC et les SRCC dans l'application des garanties ;

36. Encourage les États concernés à engager rapidement des consultations avec l'Agence au stade approprié sur les aspects des nouvelles installations nucléaires intéressant les garanties afin de faciliter l'application future de celles-ci ;

37. Encourage les États à appuyer les efforts de l'Agence visant à renforcer les Laboratoires d'analyse pour les garanties et le Réseau de laboratoires d'analyse, en particulier dans les pays en développement ;

38. Accueille avec satisfaction les mesures prises par le Directeur général pour protéger les informations classifiées relatives aux garanties telles que décrites dans le document GC(64)/13, engage instamment le Directeur général à exercer la plus grande vigilance en veillant à ce que ces informations soient correctement protégées, et prie le Directeur général de continuer à examiner et à actualiser la procédure établie pour assurer la protection rigoureuse des informations classifiées relatives aux garanties au sein du Secrétariat et de faire rapport périodiquement au Conseil sur l'application du régime de protection de ces informations ;

39. Prie le Directeur général et le Secrétariat de continuer à fournir au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale des rapports objectifs, fondés d'un point de vue

technique et factuel, sur l'application des garanties, en faisant des renvois appropriés aux dispositions pertinentes des accords de garanties ;

40. Demande que toute action nouvelle ou élargie au titre de la présente résolution soit menée sous réserve que des ressources soient disponibles, sans que cela porte atteinte aux autres activités statutaires de l'Agence ; et

41. Prie le Directeur général de lui faire rapport sur l'application de la présente résolution à sa soixante-cinquième session ordinaire (2021).

*25 septembre 2020
Point 18 de l'ordre du jour
GC(64)/OR.12, par. 36 et 37*

GC(64)/RES/14

Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP entre l'Agence et la République populaire démocratique de Corée

La Conférence générale,

- a) Rappelant les rapports précédents du Directeur général de l'Agence intitulés *Application des garanties en République populaire démocratique de Corée* (RPDC) relatifs aux activités nucléaires de la RPDC, ainsi que les résolutions pertinentes du Conseil des gouverneurs et de la Conférence générale de l'Agence,
- b) Rappelant avec une profonde préoccupation les mesures prises par la RPDC qui ont conduit le Conseil des gouverneurs, en 1993, à déclarer que la RPDC ne respectait pas son accord de garanties et à saisir le Conseil de sécurité de l'ONU de ce non-respect,
- c) Rappelant en outre avec la plus profonde préoccupation les essais nucléaires auxquels la RPDC a procédé le 9 octobre 2006, le 25 mai 2009, le 12 février 2013, le 6 janvier 2016, le 9 septembre 2016 et le 3 septembre 2017, en violation et au mépris évident des résolutions 1718 (2006), 1874 (2009), 2087 (2013), 2094 (2013), 2270 (2016), 2321 (2016), 2356 (2017) et 2371 (2017) du Conseil de sécurité de l'ONU,
- d) Se félicitant des récents sommets intercoréens, des sommets tenus entre les États-Unis d'Amérique et la RPDC, de ceux tenus entre la Chine et la RPDC et de celui tenu entre la Russie et la RPDC, et soulignant les engagements des parties concernées, notamment l'engagement pris par la RPDC, dans la déclaration de Panmunjom du 27 avril 2018, en faveur de la dénucléarisation complète de la péninsule coréenne, la déclaration commune des États-Unis d'Amérique et de la RPDC du 12 juin 2018 et la déclaration commune de Pyongyang du 19 septembre 2018, et la nécessité de voir ces engagements tenus,
- e) Consciente qu'une péninsule coréenne exempte d'armes nucléaires contribuerait positivement à la paix et la sécurité régionales et mondiales,
- f) Réaffirmant la ferme opposition de la communauté internationale à la possession d'armes nucléaires par la RPDC,
- g) Prenant note de la déclaration d'avril 2018 de la RPDC concernant un moratoire sur les essais nucléaires et les efforts menés en vue du démantèlement du site d'essais nucléaires de Punggye-ri, et notant la référence, dans le rapport du Directeur général par

intérim, à l'annonce faite le 1^{er} janvier 2019 par la RPDC, selon laquelle elle ne fabriquerait plus d'armes nucléaires, ne procéderait plus à aucun essai de ce type d'armes, et qu'elle renonçait à y recourir ou à les faire proliférer,

h) Exprimant sa profonde préoccupation devant la conduite par la RPDC, le 3 septembre 2017, d'un sixième essai nucléaire que celle-ci a affirmé être une « bombe à hydrogène pour missile balistique intercontinental », et concernant son annonce du 1^{er} janvier 2018 selon laquelle elle avait, au cours de 2017, atteint son objectif de « perfectionnement des forces nucléaires nationales », et notant la référence, dans le rapport du Directeur général, à l'annonce faite le 1^{er} janvier 2020 par la RPDC, selon laquelle elle n'avait aucune raison de rester liée unilatéralement à l'engagement de suspendre ses essais nucléaires et de fermer son site d'essais,

i) Réaffirmant les dispositions des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU, qui exigent que la RPDC abandonne immédiatement toutes les armes nucléaires et tous les programmes nucléaires actuels de manière complète, vérifiable et irréversible, et cesse immédiatement toute activité connexe,

j) Reconnaissant l'importance des pourparlers à six, et en particulier de tous les engagements pris par les six parties dans la déclaration commune du 19 septembre 2005, ainsi que le 13 février et le 3 octobre 2007, dont l'engagement en faveur de la dénucléarisation,

k) Rappelant le rôle important joué par l'Agence dans les activités de surveillance et de vérification des installations nucléaires de Yongbyon, notamment comme convenu dans les pourparlers à six, conformément au mandat qui lui a été confié,

l) Prenant note avec une profonde préoccupation de la décision de la RPDC de cesser toute coopération avec l'Agence, et du fait que le 14 avril 2009, la RPDC a exigé que les inspecteurs de l'Agence quittent son territoire et enlèvent de ses installations tout le matériel de confinement et de surveillance de l'Agence,

m) Notant qu'il est dit, dans le rapport du Directeur général, que des activités se sont poursuivies dans certaines des installations nucléaires de la RPDC, et notamment que des opérations ont pu y avoir lieu, que les activités nucléaires de la RPDC restent gravement préoccupantes et que la poursuite du programme nucléaire de la RPDC constitue une violation flagrante des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU et est profondément regrettable,

n) Notant que l'Agence est toujours dans l'incapacité d'effectuer des activités de vérification en RPDC, et notant que sa connaissance de l'évolution du programme nucléaire de la RPDC est de plus en plus limitée,

o) Réaffirmant qu'elle soutient les efforts déployés par l'AIEA pour renforcer sa capacité à jouer un rôle essentiel dans la surveillance et la vérification du programme nucléaire de la RPDC, conformément à son mandat, soulignant l'importance de comprendre pleinement ce programme par la collecte et l'évaluation d'informations pertinentes pour les garanties, saluant à cet égard les efforts accrus que le Secrétariat a consentis afin de surveiller le programme nucléaire de la RPDC, et se félicitant de ce que le Directeur général ait indiqué que lorsqu'un accord politique aurait été trouvé entre les pays concernés, l'Agence serait prête à retourner en temps voulu en RPDC, si cette dernière lui en faisait la demande et sous réserve de l'approbation du Conseil des gouverneurs, et

- p) Ayant examiné le rapport du Directeur général figurant dans le document GC(64)/18,
1. Condamne de nouveau avec la plus grande fermeté les six essais nucléaires auxquels la RPDC a procédé, en violation et au mépris évident des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU ;
 2. Engage la RPDC à s'abstenir de procéder à tout nouvel essai nucléaire en application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU ;
 3. Déplore vivement toutes les activités nucléaires en cours de la RPDC, comme indiqué dans le rapport du Directeur général, et exhorte la RPDC à mettre un terme à toutes ces activités et à tout effort de réajustement ou d'agrandissement de ses installations nucléaires visant à produire des matières fissiles, y compris les activités d'enrichissement et de retraitement ;
 4. Déplore la décision de la RPDC de cesser toute coopération avec l'Agence, appuie vigoureusement les mesures prises par le Conseil des gouverneurs et félicite le Directeur général et le Secrétariat de leurs efforts impartiaux pour appliquer des garanties généralisées en RPDC ;
 5. Rappelle l'importance du maintien de la paix et de la stabilité dans la péninsule coréenne et en Asie du Nord-Est en général et, à cette fin, souligne qu'il importe de créer des conditions favorables à une solution diplomatique et pacifique à l'appui de la dénucléarisation de la péninsule coréenne ;
 6. Réaffirme l'importance des pourparlers à six, des accords conclus et de la pleine mise en œuvre de la déclaration commune des pourparlers à six du 19 septembre 2005 visant à accomplir des progrès substantiels sur la voie de la dénucléarisation vérifiable de la péninsule coréenne ;
 7. Soutient l'engagement diplomatique entre les États-Unis d'Amérique et la RPDC, et entre la République de Corée et la RPDC, et prie instamment les participants de mettre pleinement en œuvre leurs engagements, notamment l'engagement pris par la RPDC d'œuvrer pour la dénucléarisation complète de la péninsule coréenne, exprimé dans la déclaration commune des États-Unis d'Amérique et de la RPDC du 12 juin 2018, la déclaration de Panmunjom du 27 avril 2018 et la déclaration commune de Pyongyang, de la République de Corée et de la RPDC, du 19 septembre 2018 ;
 8. Insiste vigoureusement auprès de la RPDC pour qu'elle s'acquitte pleinement de toutes les obligations qui lui incombent en vertu des résolutions 1718 (2006), 1874 (2009), 2087 (2013), 2094 (2013), 2270 (2016), 2321 (2016), 2356 (2017), 2371 (2017), 2375 (2017) et 2397 (2017) du Conseil de sécurité de l'ONU et d'autres résolutions pertinentes, prenne des mesures concrètes en vue d'abandonner toutes ses armes et tous ses programmes nucléaires actuels de manière complète, vérifiable et irréversible, et cesse immédiatement toutes activités connexes ;
 9. Souligne qu'il est important que tous les États Membres s'acquittent pleinement, intégralement et immédiatement de leurs obligations découlant des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU ;
 10. Réaffirme que la RPDC ne peut pas avoir le statut d'État doté d'armes nucléaires en application du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), comme l'ont déclaré le Conseil de sécurité de l'ONU dans ses résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009) et la Conférence d'examen de 2010 des parties au TNP dans son document final ;
 11. Engage la RPDC à se mettre en totale conformité avec le TNP, à coopérer sans tarder avec l'Agence à l'application intégrale et efficace des garanties généralisées de l'Agence, y compris

toutes les activités de contrôle nécessaires prévues dans l'accord de garanties que l'Agence n'a pas pu mener depuis 1994, et à résoudre toute question en suspens qui serait due à la longue période de non-application des garanties de l'Agence et au fait que celle-ci n'a aucun accès depuis avril 2009 ;

12. Soutient fermement les efforts accrus déployés par le Secrétariat pour renforcer sa capacité à jouer un rôle essentiel, dans le cadre d'une solution politique devant être trouvée par les pays concernés et conformément à un mandat correspondant du Conseil des gouverneurs, dans la vérification du programme nucléaire de la RPDC, et encourage le Directeur général à continuer à fournir au Conseil des informations pertinentes sur ces nouveaux arrangements ;

13. Soutient et encourage les efforts de paix et les initiatives diplomatiques que déploie la communauté internationale dans toutes les tribunes possibles et appropriées, notamment les mesures de confiance visant à réduire les tensions et à instaurer une paix et une prospérité durables dans la péninsule coréenne ;

14. Prie le Secrétariat de continuer à mettre la présente résolution à la disposition de toutes les parties intéressées ; et

15. Décide de rester saisie de cette question et d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-cinquième session ordinaire (2021) un point intitulé « Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP entre l'Agence et la République populaire démocratique de Corée ».

*25 septembre 2020
Point 19 de l'ordre du jour
GC(64)/OR.13, par. 6 et 7*

GC(64)/RES/15

**Application des garanties de l'AIEA au
Moyen-Orient**

La Conférence générale¹,

- a) Reconnaissant l'importance de la non-prolifération des armes nucléaires – aux niveaux tant mondial que régional – dans le renforcement de la paix et de la sécurité internationales,
- b) Consciente de l'utilité du système des garanties de l'Agence comme moyen fiable de vérification des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire,
- c) Préoccupée par les graves conséquences qu'a, pour la paix et la sécurité, la présence dans la région du Moyen-Orient d'activités nucléaires qui ne sont pas entièrement consacrées à des fins pacifiques,
- d) Se félicitant des initiatives visant la création d'une zone exempte de toute arme de destruction massive, y compris les armes nucléaires, au Moyen-Orient, et des précédentes initiatives concernant la maîtrise des armements dans la région,
- e) Consciente que la participation de tous les États de la région favoriserait la pleine réalisation de ces objectifs,

¹ La résolution a été adoptée par 111 voix contre zéro, avec huit abstentions (vote par appel nominal).

- f) Se félicitant des efforts de l'Agence concernant l'application des garanties au Moyen-Orient, et de la réponse positive apportée par la plupart des États qui ont conclu un accord de garanties intégrales, et
- g) Rappelant sa résolution GC(63)/RES/13,
1. Prend note du rapport du Directeur général paru sous la cote GC(64)/11 ;
 2. Demande à tous les États de la région d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) ;²
 3. Demande à tous les États de la région d'adhérer à toutes les conventions pertinentes sur le désarmement et la non-prolifération nucléaires et de les mettre en œuvre, de s'acquitter de bonne foi des obligations et des engagements internationaux relatifs aux garanties et de coopérer pleinement avec l'AIEA dans le cadre de leurs obligations respectives ;
 4. Affirme qu'il est urgent que tous les États du Moyen-Orient acceptent immédiatement l'application des garanties intégrales de l'Agence à toutes leurs activités nucléaires à titre de mesure importante pour accroître la confiance entre tous les États de la région et en tant qu'étape vers un renforcement de la paix et de la sécurité dans le contexte de la création d'une ZEAN ;
 5. Demande à toutes les parties directement concernées d'envisager sérieusement de prendre les mesures pratiques et appropriées qui sont nécessaires pour donner effet à la proposition de création d'une ZEAN mutuellement et efficacement vérifiable dans la région, et invite les pays concernés qui ne l'ont pas encore fait à adhérer aux régimes internationaux de non-prolifération, notamment au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, en tant que moyen de compléter la participation à une zone exempte de toute arme de destruction massive au Moyen-Orient et de renforcer la paix et la sécurité dans la région ;
 6. Demande également à tous les États de la région, en attendant l'établissement de cette zone, de ne pas mener d'actions qui pourraient nuire à l'établissement de cette zone, y compris la mise au point, la production, l'essai ou l'acquisition par un autre moyen d'armes nucléaires ;
 7. Demande en outre à tous les États de la région de prendre des mesures, et notamment des mesures de confiance et de vérification, en vue de la création d'une ZEAN au Moyen-Orient ;
 8. Prie instamment tous les États de fournir une assistance dans la création de cette zone et, dans le même temps, de s'abstenir de toute action qui pourrait entraver les efforts de création d'une telle zone ;
 9. Consciente de l'importance de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et, dans ce contexte, soulignant qu'il est important d'y instaurer la paix ;
 10. Prie le Directeur général d'intensifier les consultations avec les États du Moyen-Orient afin de faciliter l'application rapide des garanties intégrales de l'Agence à toutes les activités nucléaires menées dans la région, dans la mesure où cela concerne l'établissement de modèles d'accords, en tant qu'étape nécessaire vers la création d'une ZEAN dans la région, comme mentionné dans la résolution GC(XXXVII)/RES/627 ;
 11. Demande à tous les États de la région de coopérer sans réserve avec le Directeur général dans l'exécution des tâches qui lui sont confiées dans le paragraphe précédent ;

² Le paragraphe 2 a été mis aux voix séparément et adopté par 105 voix contre une, avec 12 abstentions (vote par appel nominal).

12. Demande à tous les autres États, spécialement à ceux qui ont une responsabilité particulière dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, de prêter pleinement leur concours au Directeur général en facilitant la mise en œuvre de la présente résolution ; et

13. Prie le Directeur général de présenter au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa soixante-cinquième session ordinaire (2021) un rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution et d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de cette session un point intitulé « Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient ».

*24 septembre 2020
Point 20 de l'ordre du jour
GC(64)/OR.10, par. 36 à 40*

GC(64)/RES/16

Examen des pouvoirs des délégués

La Conférence générale.

Accepte le rapport du Bureau sur l'examen des pouvoirs des délégués à la soixante-quatrième session ordinaire de la Conférence générale qui est contenu dans le document GC(64)/24.

*24 septembre 2020
Point 24 de l'ordre du jour
GC(64)/OR.9, par. 8 et 9*

Autres décisions

GC(64)/DEC/1

Élection du président

La Conférence générale a élu M. Azzeddine FARHANE (Maroc) Président de la Conférence générale pour la durée de la soixante-quatrième session ordinaire.

*21 septembre 2020
Point 1 de l'ordre du jour
GC(64)/OR.1, par. 11 à 13*

GC(64)/DEC/2

Élection des vice-présidents

La Conférence générale a élu vice-présidents, pour la durée de la soixante-quatrième session ordinaire, les délégués du Canada, du Chili, des Émirats arabes unis, de l'Indonésie, de la Libye, de Malte, du Monténégro et des Philippines.

*21 septembre 2020
Point 1 de l'ordre du jour
GC(64)/OR.1, par. 25 à 27*

et

*23 septembre 2020
Point 1 de l'ordre du jour
GC(64)/OR.7, par. 1 à 3*

GC(64)/DEC/3

Élection du président de la Commission plénière

La Conférence générale a élu S. E. M. Abdulaziz ALNASSAR (Arabie saoudite) Président de la Commission plénière pour la durée de la soixante-quatrième session ordinaire.

*23 septembre 2020
Point 1 de l'ordre du jour
GC(64)/OR.7, par. 5 à 9*

GC(64)/DEC/4 Élection des autres membres du Bureau¹

La Conférence générale a élu les délégués du Danemark, des États-Unis d'Amérique, de la Pologne, de la République bolivarienne du Venezuela et de la Slovénie comme autres membres du Bureau pour la durée de la cinquante-quatrième session ordinaire.

¹ Du fait des décisions GC(64)/DEC/1, 2, 3 et 4, le Bureau constitué pour la soixante-quatrième session ordinaire (2020) de la Conférence générale était composé :
de M. Azzeddine FARHANE (Maroc), Président ;
des délégués du Canada, du Chili, des Émirats arabes unis, de l'Indonésie, de la Libye, de Malte, du Monténégro et des Philippines, vice-présidents ;
de M. Abdulaziz ALNASSAR (Arabie saoudite), Président de la Commission plénière ; et
des délégués du Danemark, des États-Unis d'Amérique, de la Pologne, de la République bolivarienne du Venezuela et de la Slovénie, autres membres.

*21 septembre 2020
Point 1 de l'ordre du jour
GC(64)/OR.1, par. 23 à 27*

GC(64)/DEC/5 Adoption de l'ordre du jour et répartition des points de celui-ci aux fins de premier examen

La Conférence générale a adopté l'ordre du jour de sa soixante-quatrième session ordinaire et a procédé à la répartition des points aux fins de premier examen.

*23 septembre 2020
Point 5 de l'ordre du jour
GC(64)/OR.8, par. 1 et 2*

GC(64)/DEC/6 Date de clôture de la session

La Conférence générale a fixé au vendredi 25 septembre 2020 la date de clôture de la soixante-quatrième session ordinaire.

*23 septembre 2020
Point 5 de l'ordre du jour
GC(64)/OR.8, par. 3 et 4*

GC(64)/DEC/7 Date d'ouverture de la soixante-cinquième session ordinaire de la Conférence générale

La Conférence générale a fixé au lundi 20 septembre 2021 la date d'ouverture de sa soixante-cinquième session ordinaire.

*23 septembre 2020
Point 5 de l'ordre du jour
GC(64)/OR.8, par. 3 et 4*

GC(64)/DEC/8

**Élection de membres au Conseil des gouverneurs
pour 2020-2022¹**

La Conférence générale a élu membres du Conseil des gouverneurs, pour y siéger jusqu'à la fin de la soixante-sixième session ordinaire (2022), les 11 États Membres suivants :

Argentine, Mexique et Pérou	pour la région Amérique latine
Autriche et Suisse	pour la région Europe occidentale
Pologne	pour la région Europe orientale
Égypte et Sénégal	pour la région Afrique
Émirats arabes unis	pour la région Moyen-Orient et Asie du Sud
Malaisie	pour la région Asie du Sud-Est et Pacifique
Nouvelle-Zélande	pour les régions Afrique, Moyen-Orient et Asie du Sud ou Asie du Sud-Est et Pacifique

¹ En conséquence, la composition du Conseil des gouverneurs en 2020-2021 à la clôture de la soixante-quatrième session ordinaire (2020) de la Conférence générale était la suivante : Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Brésil, Canada, Chine, Égypte, Émirats arabes unis, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Ghana, Grèce, Hongrie, Inde, Japon, Koweït, Malaisie, Mexique, Mongolie, Nigeria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pérou, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Suède et Suisse.

*23 septembre 2020
Point 9 de l'ordre du jour
GC(64)/OR.9, par. 10 à 24 et
31 à 46*

GC(64)/DEC/9

Rétablissement du droit de vote

La Conférence générale a décidé de différer la considération du rétablissement du droit de vote du Zimbabwe jusqu'à l'année prochaine.

*24 septembre 2020
GC(64)/OR.9, par. 1 à 3*

GC(64)/DEC/10

Amendement de l'article XIV.A du Statut

1. La Conférence générale rappelle sa résolution GC(43)/RES/8, par laquelle elle a approuvé un amendement de l'article XIV.A du Statut de l'Agence permettant l'établissement d'une budgétisation biennale, et ses décisions GC(49)/DEC/13, GC(50)/DEC/11, GC(51)/DEC/14, GC(52)/DEC/9, GC(53)/DEC/11, GC(54)/DEC/11, GC(55)/DEC/10, GC(56)/DEC/9, GC(57)/DEC/10, GC(58)/DEC/9, GC(59)/DEC/10, GC(60)/DEC/10, GC(61)/DEC/10, GC(62)/DEC/10 et GC(63)/DEC/11.

2. La Conférence générale note qu'en vertu de l'article XVIII.C.ii) du Statut, deux tiers des membres de l'Agence doivent accepter cet amendement pour qu'il entre en vigueur, mais note aussi, dans le document GC(64)/10, qu'au jeudi 23 juillet 2020, seuls 60 États Membres avaient déposé des instruments d'acceptation auprès du gouvernement dépositaire. C'est pourquoi elle encourage et engage instamment les États Membres qui n'ont pas encore déposé d'instrument d'acceptation à le faire aussitôt que possible pour que les avantages de la budgétisation biennale

se matérialisent. Cela permettrait à l'Agence de s'aligner sur la pratique quasiment générale de la budgétisation biennale au sein des organismes du système des Nations Unies.

3. La Conférence générale prie le Directeur général d'attirer l'attention des gouvernements des États Membres sur cette question, de lui présenter à sa 65^e session ordinaire (2021) un rapport sur les progrès réalisés en ce qui concerne l'entrée en vigueur de cet amendement et d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de cette session un point intitulé « Amendement de l'article XIV.A du Statut ».

*25 septembre 2020
Point 12 de l'ordre du jour
GC(64)/OR.11, par. 66*

**GC(64)/DEC/11 Promotion de l'efficacité et de l'efficacité du
processus de prise de décisions de l'AIEA**

La Conférence générale a pris note du rapport de la Présidente de la Commission plénière.

*25 septembre 2020
Point 22 de l'ordre du jour
GC(64)/OR.12, par. 42 et 43*

**GC(64)/DEC/12 Élections au Comité paritaire des pensions du
personnel de l'Agence**

La Conférence générale a élu M. Rahat BIN ZAMAN (Bangladesh) comme membre et M. Lucas Martin MOBRICI (Argentine) et M^{me} Stella Mokaya ORINA (Kenya) comme membres suppléants pour la représenter au Comité paritaire des pensions du personnel de l'Agence.

*25 septembre 2020
Point 21 de l'ordre du jour
GC(64)/OR.12, par. 44 et 45*

